

SOMMAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2019

Pages

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

<b>Caisse des Ecoles du 8<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 1-2019 portant désignation de représentants de la Commune au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 22 janvier 2019) .....	456
--	-----

VILLE DE PARIS

APPELS À PROJETS

<b>Fixation de la composition</b> du jury pour l'appel à projets visant à mettre à disposition dix sites pour des activités de plantation et d'exploitation de houblon sur des ouvrages de la Ville de Paris (Arrêté du 25 janvier 2019) .....	456
--	-----

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

<b>Fixation de la dotation</b> globale, à la charge de la Ville de Paris, afférente à la dépendance dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 25 janvier 2019) .....	457
---	-----

RECRUTEMENT ET CONCOURS

<b>Ouverture d'un recrutement</b> d'attaché-e-s contractuel-le-s d'administrations parisiennes en vue de préparer le concours correspondant (Arrêté du 21 janvier 2019) .....	457
---	-----

<b>Liste d'admissibilité</b> , par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'agent de maîtrise Environnement-Propreté-Assainissement ouvert, à partir du 19 novembre 2018, pour quinze postes .....	458
--	-----

<b>Liste d'admissibilité</b> , par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'agent de maîtrise Environnement-Propreté-Assainissement ouvert, à partir du 19 novembre 2018, pour vingt-trois postes .....	458
---	-----

<b>Liste principale</b> , par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours d'Infirmier-ère de catégorie A de la Ville de Paris ouvert, à partir du 26 novembre 2018, pour vingt postes .....	459
---	-----

RESSOURCES HUMAINES

<b>Désignation</b> de la Présidente et des membres titulaires de la première section du Conseil Supérieur des administrations parisiennes (Arrêté du 28 janvier 2019) .....	459
---	-----

<b>Désignation</b> des représentant-e-s de la Maire de Paris appelé-e-s à assurer la présidence du Comité Technique Central et des Comités Techniques des Directions de la Ville de Paris (Arrêté du 28 janvier 2019) .....	459
---	-----

<b>Désignation</b> des représentant-e-s de la Maire de Paris appelé-e-s à assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Directions de la Ville de Paris (Arrêté du 28 janvier 2019) .....	461
--	-----

<b>Fixation</b> de la liste des représentant-e-s du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes (Arrêté du 28 janvier 2019) .....	464
--	-----

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

<b>Fixation des tarifs</b> des nouveaux produits liés à la commercialisation dans la Boutique de la Ville ainsi que les remises hors promotions et soldes (Arrêté du 28 janvier 2019) .....	464
Annexe 1 : tarifs complémentaires .....	465

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

<b>Organisation</b> de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 22 janvier 2019) .....	465
--	-----

<b>Délégation de signature</b> de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté du 23 janvier 2019) .....	466
--	-----



<b>Arrêté n° 2019-00079</b> autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police (Arrêté du 24 janvier 2019) .....	489
Annexe 1 : plan de Vidéoprotection pour la Préfecture de Police .....	491
Annexe 2 : plan de Vidéoprotection pour Paris - Liste des caméras visibles par les agents habilités de la Ville de Paris .....	505
Annexe 3 : voies et délais de recours .....	515
<b>Arrêté n° 2019-00082</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 25 janvier 2019) .....	515
<b>Arrêté n° 2019-00087</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 28 janvier 2019) .....	516

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

<b>Arrêté n° 2019-00080</b> créant une aire piétonne temporaire dans certaines voies du 8 <sup>e</sup> arrondissement de Paris à l'occasion de la manifestation « Piétonisation des Champs-Élysées » les dimanches 3 février et 3 mars 2019 (Arrêté du 24 janvier 2019) .....	516
---	-----

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2019 P 10072</b> portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux Services de Police rue Vauquelin, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 janvier 2019) .....	516
<b>Arrêté n° 2019 T 13721</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 janvier 2019) .....	517
<b>Arrêté n° 2019 T 13736</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Sergent Bauchat, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 janvier 2019) .....	517

POLICE GÉNÉRALE

<b>Arrêté n° 2019-DRM-001</b> fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris (Arrêté du 28 janvier 2019) .....	517
---	-----

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

<b>Arrêté BR n° 19 00742</b> portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 25 janvier 2019) .....	518
<b>Liste</b> , par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 .....	519
<b>Liste</b> , par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours externe d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 .....	519

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

<b>Arrêté n° 2019-00068</b> fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019 (Arrêté du 23 janvier 2019) .....	522
Annexe : liste du personnel concerné .....	522

<b>Arrêté n° 2019-00069</b> fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019 (Arrêté du 23 janvier 2019) .....	525
Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2019 — Risques Chimiques Biologiques. ....	525

<b>Arrêté n° 2019-00070</b> fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019 (Arrêté du 23 janvier 2019) .....	527
Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2019 — Cynotechnique .....	527

<b>Arrêté n° 2019-00072</b> fixant la liste nominative du personnel apte dans le domaine des « Feux de forêts » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019 (Arrêté du 23 janvier 2019) .....	528
Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2019 — « Feux de forêt » .....	528

<b>Arrêté n° 2019-00073</b> fixant la liste nominative du personnel opérationnel du Groupe d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) et Interventions en Site Souterrain (ISS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019 (Arrêté du 23 janvier 2019) .....	529
Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2019 — Intervention en milieu périlleux .....	529

<b>Arrêté n° 2019-00074</b> fixant la liste nominative du personnel apte à l'hélicoptère à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019 (Arrêté du 23 janvier 2019) .....	529
Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2019 — Hélicoptère .....	530

<b>Arrêté n° 2019 T 13763</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Pyramides, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 28 janvier 2019) .....	530
---	-----

<b>Arrêté n° 2019-00076</b> fixant la liste nominative du personnel apte au « sauvetage-déblaiement » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019 (Arrêté du 23 janvier 2019) .....	531
Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2019 — Sauvetage Déblaiement .....	531

<b>Arrêté n° 2019-00077</b> fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019 (Arrêté du 23 janvier 2019) .....	532
Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2019 — Spécialistes subaquatiques et aquatiques — Groupement des appuis et de secours .....	532

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2018 P 14082</b> modifiant l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes (Arrêté conjoint du 28 janvier 2019) .....	535
---	-----

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## CONCERTATIONS

**Direction de l'Urbanisme.** — Concertation relative au projet « Projet d'aménagement Gare des Mines Fillettes », à Paris 18<sup>e</sup> — Avis de réunion publique de clôture de la concertation réglementaire — *Rappel* ..... 536

## CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Concession de travaux.** — Rénovation et exploitation du Restaurant du Plateau de Gravelle, à Paris 12<sup>e</sup> ..... 536

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de trois locaux d'habitation situés 4, rue des Vertus, à Paris 3<sup>e</sup> ..... 536

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 33, rue Blanche, à Paris 9<sup>e</sup> ..... 536

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 89, avenue Niel, à Paris 17<sup>e</sup> ..... 536

## POSTES À POURVOIR

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet (F/H) .. 536

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 537

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Postes de A+ ..... 537

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 537

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 537

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 537

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 538

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 538

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) ..... 538

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) ..... 538

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de deux postes (F/H) ..... 538

1<sup>er</sup> poste : responsable financier — Service des finances ..... 538

2<sup>e</sup> poste : responsable hygiène et qualité — Service qualité ..... 539

**Paris Musées.** — Avis de vacance de cinq postes (F/H) ... 540

1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> postes : responsables de développement numérique ..... 540

4<sup>e</sup> poste : Directeur-trice chargé-e des collections ..... 540

5<sup>e</sup> poste : chargé-e de projets SIRH et d'études RH ..... 540

## ARRONDISSEMENTS

## CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Ecoles du 8<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 1-2019 portant désignation de représentants de la Commune au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement  
Présidente du Comité de Gestion  
de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-29 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 212-10 et R. 212-27 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2 en date du 20 juin 2018 est abrogé.

Art. 2. — Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de représentants de la Commune au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 8<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Vincent BALADI ;
- M. Grégoire GAUGER ;
- M. André TILLOY ;
- Mme Corine BARLIS.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- aux intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 22 janvier 2019

Jeanne d'HAUTESERRE

## VILLE DE PARIS

## APPELS À PROJETS

**Fixation de la composition du jury pour l'appel à projets visant à mettre à disposition dix sites pour des activités de plantation et d'exploitation de houblon sur des ouvrages de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le point 8.2. du règlement de consultation relatif à l'appel à projets visant à mettre à disposition dix sites pour des activités de plantation et d'exploitation de houblon sur des ouvrages de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury mentionné au point 8.2. susvisé est composé comme suit :

Président du jury :

- Mme Pénélope KOMITES, Adjointe à la Maire chargée des Espaces verts, de la nature en ville, de la biodiversité, de l'agriculture urbaine et des affaires funéraires ou son représentant ;

Membres avec droit de vote :

- Mme Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes ou son représentant ;

- le-la Maire de l'arrondissement concerné ou son-sa représentant-e ;

- Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ou son représentant ;

- le Directeur de la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France ou son-sa représentant-e.

Art. 2. — Pour les sites « Ville de Paris », les Maires d'arrondissement ou leurs représentants, membres du jury en application de l'article 1 du présent arrêté, ne délibéreront que sur les offres se rapportant à des sites situés dans le ressort de leurs arrondissements respectifs.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Aurélië ROBINÉAU-ISRAËL

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Fixation de la dotation globale, à la charge de la Ville de Paris, afférente à la dépendance dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 314-184 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2019 ;

Vu les 15 arrêtés du 21 décembre 2018 fixant la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de chacun des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La dotation globale, à la charge de la Ville de Paris, afférente à la dépendance dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixée pour l'année 2019 à 9 230 141 €.

Art. 2. — Pour chaque établissement, cette dotation globale est fixée comme suit :

Établissements (suite)	Dotation globale (suite)
Alice Prin	595 652 €
Alquier Debrousse	1 616 643 €
Annie Girardot	482 176 €
Anselme Payen	519 723 €
Arthur Groussier (Bondy)	531 232 €
Cousin de Méricourt (Cachan)	956 283 €
François Premier (Villers-Cotterêts)	296 785 €
Furtado Heine	666 759 €
Galignani (Neuilly-sur-Seine)	561 935 €
Harmonie (Boissy-Saint-Léger)	212 919 €
Héroid	549 669 €
Huguette Valsecchi	484 651 €
Jardin des Plantes	598 554 €
Julie Siegfried	489 318 €
Oasis	667 842 €

Art. 3. — Les montants de la dotation globale prévus à l'article précédent incorporent le résultat d'exploitation d'exercices antérieurs pour les établissements suivants :

- Arthur Groussier : résultat déficitaire de – 95 010 € ;
- Cousin de Méricourt : résultat déficitaire de – 96 650 € ;
- Harmonie : résultat déficitaire de – 38 230 € ;
- Héroid : résultat déficitaire de – 13 940 € ;
- Jardin des Plantes : résultat déficitaire de – 7 900 € ;
- Oasis : résultat déficitaire de – 121 830 €.

Art. 4. — Le Directeur Général de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions  
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

*NB : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un recrutement d'attaché-e-s contractuel-le-s d'administrations parisiennes en vue de préparer le concours correspondant.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, notamment son article 167 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2007-767 du 9 mai 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1471 du 12 octobre 2017 instituant à titre expérimental un dispositif d'accompagnement des agent-e-s public-que-s recruté-e-s sur contrat à durée déterminée et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A ou B de la fonction publique ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement d'attaché-e-s contractuel-le-s d'administrations parisiennes en vue de préparer le concours correspondant est ouvert, à partir du 25 mars 2019, pour 4 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 4 février au 8 mars 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés) à cette même adresse. Les demandes d'inscriptions devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers d'inscriptions propres à ce recrutement et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux noms et adresse du-e candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition de la Commission de sélection sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 janvier 2019

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'agent de maîtrise Environnement-Propreté-Assainissement ouvert, à partir du 19 novembre 2018, pour quinze postes.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme ADÈLE Marie-Céline
- 2 — M. BOISBOUVIER David
- 3 — M. CULIOLI Jean-Philippe
- 4 — M. GUIBERT Romain
- 5 — M. HERMIN Frédéric
- 6 — M. KHUN Arnaud
- 7 — M. LIV Chheang-Leng
- 8 — M. VALERE Rémy
- 9 — Mme YIN Delphine.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 22 janvier 2019

*La Présidente du Jury*

Françoise LAMAU

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'agent de maîtrise Environnement-Propreté-Assainissement ouvert, à partir du 19 novembre 2018, pour vingt-trois postes.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. AIT KHEDDACHE Lunis
- 2 — M. BILLON David
- 3 — M. BLOT Antoine
- 4 — M. BOULANT Grégory
- 5 — M. CAMARA Henoune
- 6 — M. COLLI Yannick
- 7 — M. CUQ Nicolas
- 8 — M. DIABIRA Abdoulaye
- 9 — M. DONGMO NAOUSSI Claude
- 10 — M. DRISS Nassim
- 11 — M. DUPONT Eric
- 12 — M. EL AMRI Amrou
- 13 — M. FAGARD Gino
- 14 — M. FALL Cheikh
- 15 — M. FERREIRA Abilio
- 16 — Mme GANDEBŒUF Angeline, née VALENTIN
- 17 — M. GAVAUD Grégory
- 18 — M. GERARD Sébastien
- 19 — M. GIRARD Philippe
- 20 — Mme LATREILLE Anne-Sophie
- 21 — M. LEBRET Flavien
- 22 — M. LUCHARD Nicolas
- 23 — M. MALKI Boussad
- 24 — M. MARQUOIN Alexandre
- 25 — M. MENAS Mohamed
- 26 — M. MENDY Robert
- 27 — M. NARDIN Louis
- 28 — M. NOUNOUSS Youssef
- 29 — M. OUDAHMANE Karim
- 30 — M. PELOUAS Philippe
- 31 — Mme PENTSCH Gretel
- 32 — M. PICHOURON Christophe
- 33 — M. ROBINEAU David
- 34 — Mme SAOUAL Geohra
- 35 — M. SOW Moussa
- 36 — M. TEREA Brahim
- 37 — M. ULDRY Christophe
- 38 — M. VALCARENGHI Sébastien
- 39 — M. VINGADASSAMY Steve
- 40 — M. ZIRCON Serge.

Arrête la présente liste à 40 (quarante) noms.

Fait à Paris, le 22 janvier 2019

*La Présidente du Jury*

Françoise LAMAU

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours d'Infirmier-ère de catégorie A de la Ville de Paris ouvert, à partir du 26 novembre 2018, pour vingt postes.**

- 1 — Mme GUERBET Claire  
 2 — Mme DERNIAUX Cécile, née VEILLON  
 3 — Mme EMBOULE Vanessa  
 4 — Mme STIEGLER Aminata, née KANTE  
 5 — Mme SALL Caroline  
 6 — Mme LAURENT-GUY Florence  
 7 — Mme BOMA Brigitte  
 7 ex-aequo — Mme TANTY Sandrine, née JACOB  
 9 — Mme SIMON Emmanuelle, née AVERTY  
 9 ex-aequo — Mme VORIERES Anaïs, née BLOMME  
 11 — Mme NOSJEAN Peggy  
 12 — Mme LAGNEAU Séverine, née NOTERMAN  
 13 — Mme SANTOS CAMARA Anaclaudia, née PEREIRA CHITO MOREIRA DE ALMEIDA  
 14 — Mme COULIBALY Niouma, née CISSOKO  
 14 ex-aequo Mme DA COSTA Vanessa.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 24 janvier 2019

*La Présidente du Jury*

Martine CANU

**RESSOURCES HUMAINES**

**Désignation de la Présidente et des membres titulaires de la première section du Conseil Supérieur des administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Considérant qu'à la suite des élections professionnelles du 6 décembre 2018, il convient de désigner les membres représentant les administrations parisiennes au sein du Conseil Supérieur des administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Mme Véronique LEVIEUX est désignée pour représenter la Maire de Paris pour assurer la présidence de la première section du Conseil Supérieur des administrations parisiennes lorsqu'elle siège en formation statutaire.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membres titulaires de la première section du Conseil Supérieur des administrations parisiennes les élus du Conseil de Paris dont les noms suivent :

- M. David ASSOULINE ;
- M. Pierre AURIACOMBE ;
- Mme Alix BOUGERET ;
- Mme Léa FILOCHE ;

- M. Jérôme GLEIZES ;
- M. Emmanuel GREGOIRE ;
- M. Christian HONORE ;
- Mme Caroline MECARY ;
- Mme Fadila MEHAL ;
- M. Frédéric PECHENARD ;
- Mme Raphaëlle PRIMET.

Art. 3. — Sont désignés en qualité de membres suppléants de la première section du Conseil Supérieur des administrations parisiennes les élus du Conseil de Paris dont les noms suivent :

- Mme Emmanuelle BECKER ;
- Mme Julie BOILLLOT ;
- M. Geoffroy BOULARD ;
- Mme Claudine BOUYGUES ;
- Mme Claire DE CLERMONT-TONNERRE ;
- Mme Marie-Claire DE LA GONTRIE ;
- M. Philippe DUCLOUX ;
- Mme Maud GATEL ;
- M. Frédéric HOCQUARD ;
- M. Thierry HODENT ;
- M. Pascal JULIEN ;
- Mme Pénélope KOMITES ;
- Mme Béatrice LECOUTURIER ;
- Mme Catherine LECUYER ;
- M. Eric LEJOINDRE ;
- M. Jean-Baptiste MENGUY ;
- M. Etienne MERCIER ;
- Mme Déborah PAWLIK ;
- M. Alexandre VESPERINI ;
- Mme Catherine VIEU-CHARRIER ;
- Mme Mercedes ZUNIGA.

Art. 4. — L'arrêté du 2 juillet 2014 fixant la liste des conseillers de Paris siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 5. — La Secrétaire Générale et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Anne HIDALGO

**Désignation des représentant-e-s de la Maire de Paris appelé-e-s à assurer la présidence du Comité Technique Central et des Comités Techniques des Directions de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté modifié de la Maire de Paris du 27 septembre 2018 portant désignation des Président-e-s titulaires et suppléant-e-s, des Comités Techniques ;

## Arrête :

Article premier. — Mme Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Central de la Ville de Paris.

Mme Hélène BIDARD, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Véronique LEVIEUX, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Central de la Ville de Paris.

Art. 2. — M. Emmanuel GRÉGOIRE, Premier Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats.

Mme Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Emmanuel GRÉGOIRE, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats.

Art. 3. — M. Emmanuel GRÉGOIRE, Premier Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Emmanuel GRÉGOIRE, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

Art. 4. — Mme Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Mme Catherine VIEU-CHARIER, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Véronique LEVIEUX, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Art. 5. — Mme Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines.

Mme Hélène BIDARD, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Véronique LEVIEUX, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 6. — M. Patrick BLOCHE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique du Cabinet de la Maire de Paris.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, Premier adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Patrick BLOCHE, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique du Cabinet de la Maire de Paris.

Art. 7. — M. Christophe GIRARD, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de l'Information et de la Communication.

Mme Pauline VÉRON, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Christophe GIRARD, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de l'Information et de la Communication.

Art. 8. — M. Patrick BLOCHE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Mme Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Patrick BLOCHE, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Art. 9. — M. Jean-Louis MISSIKA, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Mme Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Jean-Louis MISSIKA, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Art. 10. — M. Paul SIMONDON, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Mme Célia BLAUDEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Paul SIMONDON, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 11. — M. Paul SIMONDON, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique du Service Technique de la Propreté de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Mme Célia BLAUDEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Paul SIMONDON, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique du Service Technique de la Propreté de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 12. — Mme Célia BLAUDEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

M. Paul SIMONDON, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Célia BLAUDEL, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 13. — Mme Dominique VERSINI, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Mme Anne SOURYS, Adjointe à la Maire de Paris, et Mme Léa FILOCHE, Conseillère déléguée, sont désignées pour suppléer en tant que de besoin Mme Dominique VERSINI, en qualité de représentantes de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 14. — M. Patrick BLOCHE, Adjoint à la Maire de Paris est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Mme Sandrine CHARNOZ, Conseillère déléguée, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Patrick BLOCHE, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Art. 15. — Mme Pénélope KOMITES, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Mme Célia BLAUDEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Pénélope KOMITES, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Art. 16. — M. Patrick BLOCHE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires.

Mme Sandrine CHARNOZ, Conseillère déléguée, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Patrick BLOCHE, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires.

Art. 17. — M. Jean-François MARTINS, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Mme Pauline VÉRON, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Jean-François MARTINS, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Art. 18. — M. Jean-Louis MISSIKA, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme.

M. Jacques BAUDRIER, Conseiller délégué, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Jean-Louis MISSIKA, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme.

Art. 19. — M. Ian BROSSAT, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Mme Colombe BROSSEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Ian BROSSAT, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Art. 20. — M. Christophe NAJDOVSKI, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Mme Célia BLAUDEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Christophe NAJDOVSKI, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 21. — M. Christophe GIRARD, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles.

Mme Karen TAIEB, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Christophe GIRARD, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles.

Art. 22. — M. Jean-Louis MISSIKA, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction Constructions Publiques et Architecture.

M. Jacques BAUDRIER, Conseiller délégué, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Jean-Louis MISSIKA, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction Constructions Publiques et Architecture.

Art. 23. — Mme Colombe BROSSEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Mme Pauline VÉRON, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Colombe BROSSEL, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Art. 24. — M. Emmanuel GREGOIRE, Premier Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Mme Pauline VERON, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Emmanuel GREGOIRE, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Art. 25. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté relatives à la désignation des représentant-e-s de la Maire de Paris pour assurer la présidence des Comités Techniques et de leurs suppléant-e-s.

Art. 26. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Anne HIDALGO

**Désignation des représentant-e-s de la Maire de Paris appelé-e-s à assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Directions de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération DRH 2018-88 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant les représentants de la collectivité au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté modifié de la Maire de Paris du 27 septembre 2018 portant désignation des Président-e-s, titulaires et suppléant-e-s, des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Mme Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris.

Mme Hélène BIDARD, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Véronique LEVIEUX, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail central de la Ville de Paris.

Art. 2. — M. Emmanuel GRÉGOIRE, Premier Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats.

Mme Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Emmanuel GRÉGOIRE, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats.

Art. 3. — M. Emmanuel GRÉGOIRE, Premier Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Emmanuel GRÉGOIRE, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

Art. 4. — Mme Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Mme Catherine VIEU-CHARIER, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Véronique LEVIEUX, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Art. 5. — Mme Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines.

Mme Hélène BIDARD, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Véronique LEVIEUX, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 6. — M. Patrick BLOCHE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Cabinet de la Maire de Paris.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, Premier Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Patrick BLOCHE, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Cabinet de la Maire de Paris.

Art. 7. — Mme Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication.

M. Christophe GIRARD, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Véronique LEVIEUX, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication.

Art. 8. — M. Patrick BLOCHE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Mme Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Patrick BLOCHE, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Art. 9. — M. Jean-Louis MISSIKA, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Mme Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Jean-Louis MISSIKA, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Art. 10. — M. Paul SIMONDON, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Mme Célia BLAUDEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin, M. Paul SIMONDON, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 11. — M. Paul SIMONDON, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la Propreté de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Mme Célia BLAUDEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Paul SIMONDON, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service technique de la propreté de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 12. — Mme Célia BLAUDEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service technique de l'Eau et de l'Assainissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

M. Paul SIMONDON, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Célia BLAUDEL, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 13. — Mme Dominique VERSINI, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Mme Anne SOURYS, Adjointe à la Maire de Paris, et Mme Léa FILOCHE, Conseillère Déléguée, sont désignées pour suppléer en tant que de besoin Mme Dominique VERSINI, en qualité de représentantes de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 14. — M. Patrick BLOCHE, Adjoint à la Maire de Paris est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Mme Sandrine CHARNOZ, Conseillère déléguée, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Patrick BLOCHE, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Art. 15. — Mme Pénélope KOMITES, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Mme Célia BLAUDEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Pénélope KOMITES, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Art. 16. — M. Patrick BLOCHE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires.

Mme Sandrine CHARNOZ, Conseillère déléguée, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Patrick BLOCHE, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires.

Art. 17. — M. Jean-François MARTINS, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Mme Pauline VÉRON, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Jean-François MARTINS, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Art. 18. — M. Jean-Louis MISSIKA, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Urbanisme.

M. Jacques BAUDRIER, Conseiller délégué, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Jean-Louis MISSIKA, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Urbanisme.

Art. 19. — M. Ian BROSSAT, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Mme Colombe BROSSEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Ian BROSSAT, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Art. 20. — M. Christophe NAJDOVSKI, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Mme Célia BLAUDEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Christophe NAJDOVSKI, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 21. — Mme Karen TAIEB, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles.

M. Christophe GIRARD, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Karen TAIEB, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles.

Art. 22. — M. Jean-Louis MISSIKA, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction Constructions Publiques et Architecture.

M. Jacques BAUDRIER, Conseiller délégué, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Jean-Louis MISSIKA, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction Constructions Publiques et Architecture.

Art. 23. — Mme Colombe BROSSEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Mme Pauline VÉRON, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Colombe BROSSEL, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Art. 24. — Mme Pauline VÉRON, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

M. Emmanuel GREGOIRE, Premier Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Pauline VÉRON, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Art. 25. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté relatives à la désignation des représentant-e-s de la Maire de Paris pour assurer la présidence des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et de leurs suppléant-e-s.

Art. 26. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Anne HIDALGO

### Fixation de la liste des représentant·e-s du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 19 des 16, 17 et 18 mars 2015 fixant les règles de fonctionnement du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Vu la répartition des sièges consécutive aux élections professionnelles 2018 aux Comités Techniques des Administrations Parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentant·e-s du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est fixée comme suit :

En qualité de représentant·e-s titulaires :

- M. VIECELI Régis ;
- M. SILLET Jean ;
- M. LAVANIER Jules ;
- Mme DA COSTA PEREIRA Maria ;
- M. BAISTROCCHI Ivan ;
- M. HOCH Olivier ;
- M. BASSON Dominique ;
- M. ARNAULT Jean-Pierre ;
- M. LEGER Nicolas ;
- M. VINCENT Bertrand ;
- M. ARHUIS Alain.

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- Mme DELYON Dely ;
- M. DRUEZ Pascal ;
- Mme PALLARES Cécile ;
- Mme FERNANDES CAMACHO Nunzia ;
- Mme SOLAIRE Christine ;
- M. BONUS Thierry ;
- M. COUDERC Denis ;
- M. MARION Joël ;
- Mme BRANDINI-BREMONT Alexandra ;
- Mme LUBRANO Anne-Françoise ;
- Mme RISTERUCCI Marie-Laure ;
- M. LEMAN Patrick ;
- Mme RIOU Françoise ;
- M. VITSE François ;
- M. BORST Yves ;
- M. BORDE Alain ;
- M. AGNOLY Sully ;
- Mme POTFER Sylviane ;
- Mme DEFENDI Fabienne ;
- M. DEPARIS Christophe ;
- M. TEMPIER Hervé ;
- M. BREAUTE François-Régis.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

### REDEVANCES - TARIFS - TAXES

### Fixation des tarifs des nouveaux produits liés à la commercialisation dans la Boutique de la Ville ainsi que les remises hors promotions et soldes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 23 février 2018 de la Maire de Paris à Mme Caroline FONTAINE, Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville et à M. Christophe LABEDAYS, son adjoint, à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans la Boutique de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 10 % sur les objets ;
- 5 % sur les livres.

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité à la boutique Paris Rendez-Vous au 29, rue de Rivoli, énumérés en annexe 1 ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- Mme la Directrice de l'Information et de la Communication ;
- Mme la Cheffe du Bureau des Affaires Financières et des Marchés Publics.

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Information  
et de la Communication*

Caroline FONTAINE

**Annexe 1 : tarifs complémentaires**

Désignation produit	Prix de vente TTC proposé (en €)
LIVRE DU MERVEILLEUX CACHE DANS LE QUOTIDIEN	24.00

**STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS****Organisation de la Direction des Affaires Scolaires.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants, L. 2512-1 et suivants ;

Vu le décret n° 94-145 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris et Département pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, fixant les structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 août 2018 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu le Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires dans sa séance du 23 novembre 2018 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Affaires Scolaires est composée de trois sous-directions et de dix circonscriptions.

Art. 2. — Sont directement rattachés à la Directrice des Affaires Scolaires :

- a. Le-la Directeur-trice Adjoint-e ;
- b. Le-la chargé-e de mission ;
- c. La mission information — communication ;
- d. Le secrétariat particulier ;
- e. Le service de la restauration scolaire ;
- f. La mission contrôle interne et pilotage par les risques.

Art. 3. — La sous-direction des ressources.

La sous-direction des ressources intervient en appui des sous-directions et des CASPE sur l'ensemble des fonctions support de la direction. Elle est chargée du pilotage des ressources humaines : gestion des personnels, de la masse salariale, de la formation, de la prévention des risques professionnels et des relations sociales. Elle est également chargée du pilotage des affaires juridiques et contentieuses, du budget et des marchés, ainsi que des projets numériques et informatiques. Elle est en outre chargée de la gestion de crise.

Elle est organisée comme suit :

- a. Service des ressources humaines comprenant :
  - bureau des conditions de travail et des relations sociales ;
  - école des métiers de la DASCO ;
  - bureau de gestion des personnels.

- b. Bureau du budget et des marchés ;
- c. Bureau des projets numériques et informatiques ;
- d. Bureau des affaires juridiques.

Art. 4. — La sous-direction des établissements scolaires.

La sous-direction des établissements scolaires est chargée du pilotage et de la gestion du patrimoine immobilier, des études prospectives pour adapter les capacités d'accueil des établissements scolaires aux besoins, de la programmation des travaux de construction et travaux courants, du fonctionnement des établissements (moyens humains, moyens financiers et moyens matériels) et des cours municipaux d'adultes.

Elle est organisée comme suit :

- a. Service des moyens aux établissements :
  - bureau de gestion des établissements ;
  - bureau de l'organisation des approvisionnements ;
  - bureau des ressources métiers ;
  - cellule budgétaire et comptable.
- b. Service du patrimoine et de la prospective :
  - bureau de la fonction immobilière ;
  - bureau de la prévision scolaire ;
  - bureau des travaux.
- c. Bureau des cours municipaux d'adultes.

Art. 5. — La sous-direction de la politique éducative.

La sous-direction de la politique éducative est chargée du pilotage de la politique éducative, de sa mise en œuvre et de son évaluation pendant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire et particulièrement de la coordination et de l'accompagnement des projets pédagogiques locaux. Elle veille à la déclinaison du projet éducatif territorial parisien et à la bonne organisation de l'accueil des enfants en lien notamment avec l'Education nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Cohésion sociale.

Elle est organisée comme suit :

- a. Bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs ;
- b. Bureau des diagnostics et des moyens éducatifs ;
- c. Bureau de la réglementation, de l'évaluation et de l'assistance ;
- d. Bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves ;
- e. Mission éducation inclusive.

Art. 6. — La Direction des Affaires Scolaires comprend dix services déconcentrés constitués par des Circonscriptions des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance (CASPE). Les CASPE mettent en œuvre à l'échelle territoriale les orientations stratégiques de la politique municipale éducative. Les CASPE pilotent par ailleurs, à l'échelle territoriale, la gestion des équipements d'accueil de la petite enfance.

Les CASPE sont organisées en quatre pôles : un pôle « ressources humaines », un pôle « équipements et logistique », un pôle « affaires scolaires » et un pôle « petite enfance ».

Les CASPE sont réparties comme suit :

- CASPE des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements ;
- CASPE des 5 et 13<sup>e</sup> arrondissements ;
- CASPE des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements ;
- CASPE des 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements ;
- CASPE des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements ;
- CASPE des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements ;
- CASPE des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements ;
- CASPE du 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- CASPE du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- CASPE du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 7. — La coordination des CASPE est assurée par le-la Directeur-trice Adjoint-e et un-e chargé-e de mission qui lui est directement rattaché-e.

Art. 8. — L'arrêté du 2 août 2018 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 9. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature et qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 22 janvier 2019

Anne HIDALGO

### **Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 6 décembre 2017 nommant Mme Bérénice DELPAL, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 2 août 2018 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Bérénice DELPAL, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 22 janvier 2019 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Bérénice DELPAL, Directrice des Affaires Scolaires, et à compter du 14 janvier 2019, à M. Dominique FRENTZ, Directeur Adjoint, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Scolaires, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que l'ensemble des contrats de chargés de mission, assistants éducatifs et adjoints éducatifs, et des contrats de professeurs, coordinateurs et conseillers techniques des cours municipaux d'adultes.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bérénice DELPAL et, à compter du 14 janvier 2019, de M. Dominique FRENTZ, et par ordre de citation, à M. Éric LAURIER, sous-directeur des ressources, Mme Cécile GUIGNARD jusqu'au 13 janvier 2019, sous-directrice des établissements scolaires, et à compter du 14 janvier 2019, Mme Delphine HAMMEL, sous-directrice des établissements scolaires, Mme Florence GAUBOUT-DESCHAMPS, sous-directrice de la politique éducative.

Cette délégation s'étend aux domaines suivants cités à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4. passer les contrats d'assurance ;

5. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

6. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

8. attester du service fait.

Art. 2. — Les dispositions de l'article premier ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. arrêtés pris en application de la loi des 11 et 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris ;

4. conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville ;

5. ordres de mission pour les déplacements du-de la Directeur-riche, ainsi que tous les ordres de mission émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la direction est dépassée ;

6. décisions prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

7. mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

8. requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires dont les noms suivent :

#### MISSION INFORMATION ET COMMUNICATION :

Mme Cécile FOUGERE-CAZALE, cheffe de la mission, et Mme Marianne DEVEMY, adjointe à la cheffe de mission :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par la mission.

#### SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Mme Maud PHELIZOT, cheffe du service de la restauration scolaire pour tous actes pris en application du domaine de compétence du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric LESSAULT, adjoint à la cheffe de service, « ... », chef-fe du pôle juridico-financier et Mme Anne DEPAGNE, cheffe du pôle ressources humaines :

1. tous actes et décisions relatifs à l'utilisation des crédits inscrits au budget ;

2. tous actes et décisions relatifs à l'utilisation des marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

3. proposition de mandatement et de titres de recettes dans le domaine de compétence du service ;

4. arrêtés fixant le montant des subventions relatives au service de la restauration scolaire des établissements scolaires et aux caisses des écoles ainsi que les pièces y afférentes ;

5. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le service.

#### MISSION CONTRÔLE INTERNE ET PILOTAGE PAR LES RISQUES :

Mme Natacha HILAIRE, cheffe de la mission, pour tous actes pris en application du domaine de compétence de la mission contrôle interne et pilotage par les risques.

##### I. SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

M. Éric LAURIER, sous-directeur, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la sous-direction et à l'effet de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

En cas d'absence ou d'empêchement, dans les mêmes conditions, « ... », adjoint-e au sous-directeur.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

##### A. Service des Ressources Humaines :

« ... », chef-fe du service des ressources humaines, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des ressources humaines.

M. Renaud BAILLY, adjoint à la cheffe du service, et en cas d'absence ou d'empêchement de « ... », pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service.

##### Bureau des conditions de travail et des relations sociales :

Mme Randjini RATTINAVELOU, cheffe du bureau, Mme Fanny AFFOLTER, adjointe à la cheffe de bureau pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

##### Ecole des métiers de la DASCO :

Mme Ghania FAHLOUN, cheffe du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alexandra AMAT, et Mme Véronique FAFA, adjointes à la cheffe du bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. les conventions passées entre la Ville et les organismes de formation ;

3. certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau ;

4. autorisations de cumul de rémunération pour assurer des activités de formateur ;

5. conventions de stage d'une durée inférieure à 308 heures.

Mme Marie-Pierre CRESSON, Responsable reconversion et mobilité, et Mme Christine CHARLER, responsable des dispositifs insertion et stages, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique FAFA :

1. conventions de stage d'une durée inférieure à 308 heures.

Mme Nathalie GAUTIER, adjointe à la cheffe du pôle formation, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandra AMAT :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. les conventions passées entre la Ville et les organismes de formation ;

3. autorisations de cumul de rémunération pour assurer des activités de formateur.

##### Bureau de gestion des personnels :

M. Renaud BAILLY, chef du bureau, M. Jérôme JEGOU, Mme Marina REGURON, Mme Judith HUBERT et M. Mohand NAIT-MOULOUD, adjoints au chef du bureau :

1. actes et décisions à caractère individuel concernant les personnels de catégories A, B et C, titulaires et non titulaires ;

2. actes de gestion courante concernant les professeurs de la Ville de Paris, notamment décisions en matière de congé (avec ou sans traitement) de maternité, de paternité, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation et pour effectuer une période militaire obligatoire, arrêtés de validation de service, autorisations d'exercice d'une activité accessoire ;

3. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation et les personnels saisonniers ;

4. contrats d'embauche des personnels de service et d'animation ;

5. décisions de recrutement et d'affectation des personnels saisonniers ;

6. autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories A, B et C ;

7. arrêtés de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours), arrêtés de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires ;

8. attestations diverses ;

9. certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau.

##### B. Bureau du budget et des marchés :

Mme Célia MELON, cheffe du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Delphine SIGURET et Mme Julie WALLARD, adjointes au chef du bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau et notamment pour :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. les propositions de mandatement et les propositions de recettes ainsi que tous documents y afférents ;

3. les arrêtés de virement de crédits, hors crédits de personnels ;

4. les certificats pour avances aux régisseurs ;

5. les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes.

##### C. Bureau des projets numériques et informatiques :

M. Emmanuel GOJARD, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cécile GUILLAUME, adjointe au chef du bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

##### D. Bureau des affaires juridiques :

Mme Marie-Laure PERRIMOND, cheffe du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, chacun pour leur secteur, « ... », M. Jacques-Henri de MECQUENEM, adjoints à la cheffe du bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. attestations et certificats relatifs à la situation des personnels enseignants dans les écoles primaires ;

3. actes et décisions à caractère individuel concernant les Directeurs d'Ecole ;

4. conventions et avenants relatifs aux classes des écoles privées sous contrat ;

5. déclarations et indemnités liées aux dommages matériels ou corporels occasionnés ;

6. Propositions de dépenses et de titres de recettes ainsi que pièces y afférentes prises dans le domaine de compétences du bureau ;

7. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

## II. SOUS-DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES :

Mme Cécile GUIGNARD jusqu'au 13 janvier 2019, sous-directrice, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction et en cas d'absence ou d'empêchement, dans les mêmes conditions, à Mme Mélanie RIDEL, adjointe à la sous-directrice ;

Et à compter du 14 janvier 2019, Mme Delphine HAMMEL, sous-directrice, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction et en cas d'absence ou d'empêchement, dans les mêmes conditions, à Mme Mélanie RIDEL, adjointe à la sous-directrice ;

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

### A. Service des moyens aux établissements :

M. Stéphane DELLONG, chef du service, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du Service des moyens aux établissements, ainsi que les propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes, pour l'ensemble de la sous-direction.

### Bureau de gestion des établissements :

Mme Rose-Marie DESCHAMPS, cheffe du bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mehdi AISSAOUI, adjoint à la cheffe du bureau :

1. conventions d'utilisation de locaux scolaires pendant et en dehors des heures de cours pour les écoles et en dehors du temps scolaire pour les Etablissements publics locaux d'enseignement parisiens (article L. 212-15 du Code de l'éducation) ;

2. votes aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Commune de Paris et les actes y afférents ;

3. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget et particulièrement les bons de commande ;

4. arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement, aux centres scolaires des hôpitaux et aux associations ;

5. actes relevant du contrôle et du règlement des budgets primitifs, décisions modificatives et comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement ;

6. ordre de recettes et arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement, au titre du fond commun départemental des services d'hébergement ;

7. notification de crédits aux centres d'information et d'orientation ;

8. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

9. accusés de réception des documents transmis par les établissements scolaires.

Mme Anne DEBETZ, chargée du suivi des établissements publics locaux d'enseignement, pour les actes mentionnés en 7 et 9.

### Bureau de l'organisation des approvisionnements :

Mme Annie VASSOUT, cheffe du bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Saïd BECHBACHE, adjoint à la cheffe du bureau, et Mme Zoubida BENABDELOUAHED, conseil en achats et marchés, tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget :

1. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

### Bureau des ressources métiers :

Mme Josiane BOE, cheffe du bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Luciana DUPONT, Mme Isabelle LEMASSON, adjointes à la cheffe du bureau, chacune dans leur domaine de compétence, notamment :

1. arrêtés individuels de concession de logements des collèges.

### Cellule budgétaire et comptable :

Mme Maité XAVIER, responsable de la cellule budgétaire et comptable :

1. propositions de mandatement et de titres de recettes pour un montant maximum de 150 000 €, ainsi que les pièces y afférentes, pour l'ensemble de la sous-direction ;

2. certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes.

### B. Service du patrimoine et de la prospective :

M. Clément COLIN, chef du service, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du Service du patrimoine et de la prospective.

### Bureau de la fonction immobilière :

Mme Christel PEGUET, cheffe du bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

### Bureau de la prévision scolaire :

Mme Florence AUBERT-PEYSSON, cheffe du bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme PONCEYRI et « ... », adjoints au chef du bureau.

### Bureau des travaux :

M. Bertrand de TCHAGUINE, chef du bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement municipaux.

et Mme Pascale LE BRUN, responsable de la cellule financière pour :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget.

### C. Bureau des cours municipaux d'adultes :

Mme Bénédicte VAPILLON, cheffe du bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence LEGEAY, adjointe à la cheffe du bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation des cours municipaux d'adultes ;

3. signature des conventions de stage pour les auditeurs des cours municipaux d'adultes ;

4. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

5. certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes ;

6. conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours (article L. 212-15 du Code de l'éducation) avec les établissements publics locaux d'enseignement parisiens ;

7. attestations diverses.

### III. SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE ÉDUCATIVE :

Mme Florence GAUBOUT-DESCHAMPS, sous-directrice, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction ;

M. Vincent LARRONDE, adjoint à la sous-directrice de la politique éducative, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

#### A. Bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs :

Mme Catherine TROMBETTA, cheffe du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement « ... », responsable du pôle ressources, et de M. Emmanuel SELIM, responsable du pôle des actions éducatives :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. attestations diverses, notamment celles relatives aux agents rémunérés à la vacation au titre du fonctionnement des centres de ressources centraux ;

4. au titre du fonctionnement des centres de ressources centraux ;

5. arrêtés de financement et notifications de crédits d'action éducative attribués aux collèges, lycées municipaux et associations ;

6. déclarations d'accueil collectif de mineurs pour le centre Patay, les séjours et week-ends organisés au titre d'action collégien ;

7. conventions d'utilisations de locaux en collège au titre de l'activité d'actions collégiens ;

8. dépôts de plainte pour les dégradations, vols commis contre le patrimoine bâti (collèges, structure d'hébergement) et des atteintes aux personnes.

#### B. Bureau des diagnostics et des moyens éducatifs :

« ... », chef-fe du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annick SOULIER, responsable pôle diagnostics, métiers et ACM, et Mme Jocelyne LORENTE, responsable du pôle budget et approvisionnement :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. attestations diverses ;

4. décisions d'affectation des professeurs de la Ville de Paris et attestations et autorisations diverses relatives à cette catégorie de personnel, actes relatifs aux évaluations de fin de stage des professeurs stagiaires ;

5. décisions d'affectation des personnels d'animation du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré et attestations diverses relatives à cette catégorie de personnel, actes relatifs aux stages pratiques du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur ;

6. autorisations d'absence des professeurs de la Ville de Paris.

#### C. Bureau de la réglementation, de l'évaluation et de l'assistance :

Mme Clémence BOYER, cheffe du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe SCHWARTZ, responsable du pôle réglementation et évaluation, et M. Guillaume BONARDI, responsable du pôle assistance informatique :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. attestations diverses.

#### D. Bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves :

M. Pierre-Emmanuel MARTY, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Anne-Lyse QUENDOLO, responsable du pôle école autrement, et de « ... », responsable du pôle évason :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. attestations diverses ;

4. actes et décisions de caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation au titre du fonctionnement des séjours vacances Arc en ciel, des classes de découverte, des classes à Paris, des centres des loisirs hospitaliers, du coup de Pouce/ALEM et des assistants de langues.

### IV. SERVICES DÉCONCENTRÉS :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, chacun dans le ressort territorial de leur compétence :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. actes, arrêtés et décisions à caractère individuel concernant les personnels de catégories B et C, titulaires et non titulaires, affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux (ATE, ASEM, AAAS, AAP), à l'exclusion des actes portant suspension des agents titulaires, contractuels et vacataires, des sanctions disciplinaires des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> groupes, des arrêtés de mise à disposition et de fin de mise à disposition des logements pour nécessité absolue de service, des arrêtés portant redevance pour occupation sans droit ni titre desdits logements ;

3. convocations à l'entretien préalable au licenciement, lettre de licenciement pour les agents vacataires ayant moins de 10 mois de paie au cours des 12 derniers mois ou travaillant plus d'un mi-temps ;

4. arrêtés de liquidation de l'allocation pour perte d'emploi, et décisions d'attribution d'indemnité de fin de contrat ;

5. attestations diverses ;

6. décisions d'embauche, des agents rémunérés à la vacation, contrats d'embauche à durée déterminée et indéterminée, avenants et renouvellements des personnels de service et d'animation affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux ;

7. autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories B et C, titulaires et non titulaires, affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux (ATE, ASEM, AAAS, AAP) ;

8. arrêtés de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires de catégories B et C affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux (ATE, ASEM, AAP, AAAS) (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours), arrêtés de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux ;

9. demandes d'habilitations de secteurs pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

10. dépôts de plaintes pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine scolaire ;

11. conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours, concernant les écoles maternelles et élémentaires ;

12. certifications du caractère exécutoire de tout acte pris par le service ;

13. projets personnalisés de scolarisation, conventions de stage BAFA et BAFD et projets d'accueil individualisé liés à l'accueil des élèves handicapés ;

14. conventions d'occupation de locaux à titre gracieux ;

15. états de régie.

#### Circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance :

##### *Circonscription des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :*

– Mme Catherine HASCOËT, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Gilles GRINDARD, M. Karim CHETTIH, et M. Abdelkader CHERIFI, adjoints à la cheffe de circonscription ;

– M. Gilles GRINDARD, chef du pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien LHONNEUX, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> ;

– M. Karim CHETTIH, chef du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Chantal DERIEUX, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> ;

– M. Abdelkader CHERIFI, chef du pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annick VANHOOREN, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup>.

##### *Circonscription des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements :*

– M. Christian CAHN, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas MOLOTKOFF, M. Alain DHERVILLERS, et M. Gérard DARCY, adjoints au chef de circonscription ;

– M. Nicolas MOLOTKOFF, chef du pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> ;

– M. Alain DHERVILLERS, chef du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle LOO, M. Bruno GALISSON, et Mme Véronique JOUANNE, responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> ;

– M. Gérard DARCY, chef du pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Arnold LELEU, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup>.

##### *Circonscription des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements :*

– Mme Nadine ROBERT, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Pierre PAQUIER-PEREIRA, M. Serge CHARRIEAU, et M. Jean François VINCENT, adjoints à la cheffe de circonscription ;

– Mme Marie-Pierre PAQUIER-PEREIRA, cheffe du pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michaël ALVAREZ-CORZO, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> ;

– M. Serge CHARRIEAU, chef du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Rachida ASLOUDJ, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> ;

– M. Jean-François VINCENT, chef du pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ASPER, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup>.

##### *Circonscription des 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements :*

– Mme Véronique JEANNIN, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Carole PASSARRIUS, Mme Hélène ANJUBAULT, et Mme Véronique GARNERO, adjointes au chef de circonscription ;

– Mme Carole PASSARRIUS, cheffe du pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sabine LUTTON, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> ;

– Mme Hélène ANJUBAULT, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jeanne VALA, et Mme Brigitte GRELINEAUD, responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> ;

– Mme Véronique GARNERO, cheffe du pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Evelyne TEBOUL, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup>.

##### *Circonscription des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements :*

– Mme Karine DESOBRY, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis MERCIER, Mme Claudine LEMOTHEUX et M. Michel DES BRUERES, adjoints à la cheffe de circonscription ;

– M. Denis MERCIER, chef du pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry LISTOIR, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> ;

– Mme Claudine LEMOTHEUX, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christelle MONTECALVO et Mme Martine PRAGNON, responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> ;

– M. Michel DES BRUERES, chef du pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fatima-Zohra YUNG, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup>.

##### *Circonscription des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements :*

– Mme Julie CORNIC, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurie DAHAN, Mme Mathilde FAVEREAU et M. Nicolas TAVOLIERI, adjoints à la cheffe de circonscription ;

– Mme Laurie DAHAN, cheffe du pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Corinne LOGLET, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> ;

– Mme Mathilde FAVEREAU, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte MORICE, Mme Ludivine BROUILLAUD et M. Denis BADOZ, responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> ;

– M. Nicolas TAVOLIERI, chef du pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », responsable de l'approvisionnement pour les actes listés aux 1<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup>.

##### *Circonscription des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements :*

– M. François GALLET, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique KIEFFER, M. Olivier MACHADO et M. Serge MARQUET, adjoints à la cheffe de circonscription ;

– M. Dominique KIEFFER, chef du pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie TISSOT, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> ;

– M. Olivier MACHADO, chef du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nathalie DEVIN et Mme Véronique DELOMMEL, responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> ;

— M. Serge MARQUET, chef du pôle équipements et logistique en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Christophe TOUBLAN, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1<sup>o</sup>, 10<sup>o</sup>, 11<sup>o</sup>, 12<sup>o</sup>, 14<sup>o</sup> et 15<sup>o</sup>.

*Circonscription du 18<sup>e</sup> arrondissement :*

— M. François GARNIER, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-François GUICHARD, Mme Martine NAVARRO et M. Yannick RAULT, adjoints au chef de circonscription ;

— M. Jean-François GUICHARD, chef du pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc TOURNIAIRE, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5<sup>o</sup>, 9<sup>o</sup>, 11<sup>o</sup> et 13 ;

— Mme Martine NAVARRO, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Michelle BEAUJOUR, et Mme Naouel ZAOUI, responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup>, 8<sup>o</sup> et 12 ;

— M. Yannick RAULT, chef du pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Danielle BRETIGNOLLE, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1<sup>o</sup>, 10<sup>o</sup>, 11<sup>o</sup>, 12<sup>o</sup>, 14<sup>o</sup> et 15<sup>o</sup>.

*Circonscription du 19<sup>e</sup> arrondissement :*

— M. Frédéric POMMIER, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Clément CHARIER, M. Vincent ROUSSELET et Mme Hélène DUREUX, adjoints au chef de circonscription ;

— M. Clément CHARIER, chef du pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane LASSON, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5<sup>o</sup>, 9<sup>o</sup>, 11<sup>o</sup> et 13<sup>o</sup> ;

— M. Vincent ROUSSELET, chef du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Joëlle HERVE, Mme Ariane FATET jusqu'au 18 février 2019 et Mme Nathalie HERPIN, responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup>, 8<sup>o</sup> et 12<sup>o</sup> ;

— Mme Hélène DUREUX, cheffe du pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Amos BOURGOIN, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1<sup>o</sup>, 10<sup>o</sup>, 11<sup>o</sup>, 12<sup>o</sup>, 14<sup>o</sup> et 15<sup>o</sup>.

*Circonscription du 20<sup>e</sup> arrondissement :*

— M. Jean-Baptiste LARIBLÉ, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte DUMONT, Mme Valérie BIBILONI et Mme Catherine GACON, adjointes au chef de circonscription ;

— Mme Brigitte DUMONT, cheffe du pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michaël CORCOLLE, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5<sup>o</sup>, 9<sup>o</sup>, 11<sup>o</sup> et 13<sup>o</sup> ;

— Mme Valérie BIBILONI, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise STRAGLIATI et M. Laurent MOUTALIDIS, responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup>, 8<sup>o</sup> et 12<sup>o</sup> ;

— Mme Catherine GACON, cheffe du pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine LACOUR, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1<sup>o</sup>, 10<sup>o</sup>, 11<sup>o</sup>, 12<sup>o</sup>, 14<sup>o</sup> et 15<sup>o</sup>.

Art. 4. — L'arrêté en date du 2 août 2018 déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 P 10073 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0056 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0056 du 7 avril 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente à l'arrêt de véhicules de livraisons ;

Considérant que la création d'emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes), nécessite de modifier les conditions d'arrêt et de stationnement sur les voies de compétence municipale, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont créés aux adresses suivantes :

— BOULEVARD MURAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 159 (1 place) ;

— RUE CHARLES TELLIER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;

— RUE CLAUDE TERRASSE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 (1 place) ;

— RUE DE BOULAINVILLIERS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 ter, (1 place) ;

— RUE RAYNOUARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 96 (1 place) ;

— RUE RAYNOUARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;

— RUE RAYNOUARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;

— RUE GROS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (1 place) ;

— RUE DE LA TOUR, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;

— RUE DE PASSY, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0056 du 7 avril 2015 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2019 T 10133 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Miguel Hidalgo, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par la Société Orange, de travaux de création d'un branchement, au droit des n°s 40 à 42, rue Miguel Hidalgo, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Miguel Hidalgo ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 5 et du 18 au 19 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MIGUEL HIDALGO, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 40 jusqu'au n° 42.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale*  
*de Voirie Nord-Est*  
  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 13691 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement de façade sur la cour intérieure de l'immeuble situé au droit du n° 34, avenue de Laumière, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, une emprise est demandée sur des places de stationnement payant, au droit du n° 137, rue de Meaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 février au 12 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MEAUX, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 137.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 13712 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues des Couronnes, du Transvaal et Henri Chevreau, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, Transvaal et Henri Chevreau, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février au 30 août 2019 inclus)

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES COURONNES, côté impair, entre les n° 97 et n° 103, sur 9 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 11 février au 7 juin 2019 ;

— RUE DES COURONNES, côté pair, entre les n° 128 et n° 132, sur 9 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 11 février au 7 juin 2019 ;

— RUE DES COURONNES, côté impair, entre les n° 81 et n° 87, sur 13 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 11 février au 30 août 2019 ;

— RUE DES COURONNES, côté pair, entre les n° 106 et n° 118, sur 10 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 11 février au 30 août 2019 ;

— RUE DU TRANSVAAL, côté pair, en vis-à-vis du n° 13 et n° 19, sur 5 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 11 février au 7 juin 2019 ;

— RUE DU TRANSVAAL, côté impair, entre les n° 13 et n° 19, sur 7 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 11 février au 7 juin 2019 ;

— RUE HENRI CHEVREAU, côté impair, entre les n° 3 et n° 9, sur 7 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 3 mai au 30 août 2019 ;

— RUE HENRI CHEVREAU, côté impair, entre les n° 29 et n° 33, sur 5 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 22 avril au 2 août 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 13728 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jenner et rue Bruant, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Jenner et rue Bruant, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 février 2019 au 20 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE JENNER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 6 places ;

— RUE BRUANT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 29, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est mise en sens unique : RUE JENNER, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BRUANT jusqu'au BOULEVARD VINCENT AURIOL : du 21 février 2019 au 22 mars 2019 et du 24 mai 2019 au 20 juin 2019.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JENNER, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 8, RUE JENNER et la RUE BRUANT : du 4 février 2019 au 21 février 2019 inclus et du 24 mars 2019 au 24 mai 2019 inclus.

Par ailleurs, une mise en impasse est instaurée, depuis le BOULEVARD VINCENT AURIOL jusqu'au n° 8, RUE JENNER aux mêmes dates.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 29, RUE BRUANT transférée au n° 27, RUE BRUANT.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13729 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur réseaux et remplacement de grille entreprise par ORANGE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier au 22 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 89 (5 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 88.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 13734 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Vistule et rue Caillaux, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Vistule et rue Caillaux, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> février 2019 au 8 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DE LA VISTULE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 4 places ;
- RUE DE LA VISTULE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 5 places ;
- RUE CAILLAUX, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 35, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0269 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement au droit du n° 27, RUE DE LA VISTULE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0270 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement au droit du n° 35, RUE CAILLAUX.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 27.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 35 est transféré au n° 31 bis.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13735 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Ulm, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'implantation d'une station vélib nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Ulm, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 février au 1<sup>er</sup> mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ULM, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 50, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2019 T 13744 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz réseau de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier au 8 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2019 T 13747 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rues Decrès et de Gergovie, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la RIVP nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Decrès et de Gergovie, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier 2019 au 24 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE GERGOVIE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 41, sur 3 places et une zone de livraison ;

— RUE DECRÈS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur une place et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE GERGOVIE, 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DECRÈS, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2019 T 13751 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 4 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 115, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13753 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 février 2019 au 8 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit au droit du n° 86 bis, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13755 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue et villa Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (RATP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue et villa Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier 2019 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, l'arrêt et le stationnement sont interdits à tous les véhicules :

— VILLA LECOURBE, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 295 et le n° 299, RUE LECOURBE, l'impasse en sa totalité.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LECOURBE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 305, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 13756 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans diverses rues du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 0227 du 24 mars 2017 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0285 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanente sur les voies de compétence municipale à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans diverses voies du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 février au 4 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JUSSIEU, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 et le n° 8.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Cette mesure s'applique du 4 au 5 février 2019.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 b, sur 12 mètres, du 4 février au 4 décembre 2019 ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 10 mètres, du 4 février au 4 décembre 2019 ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 12 mètres, du 4 février au 4 décembre 2019 ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 12 mètres de zone de livraison, du 4 février au 4 décembre 2019 ;

— RUE COCHIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 15 mètres, du 4 février au 4 décembre 2019 ;

— RUE DE POISSY, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 15 mètres, du 4 février au 4 décembre 2019 ;

— RUE DE PONTOISE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 15 mètres, du 4 février au 4 décembre 2019 ;

— RUE DES FOSSÉS SAINT-BERNARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 16 et le n° 18, sur 30 mètres, du 4 mars au 7 juin 2019 ;

— RUE DES FOSSÉS SAINT-BERNARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 10 mètres, du 4 février au 4 décembre 2019 ;

— RUE JUSSIEU, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, au droit du n° 9 et en vis-à-vis sur 20 mètres de stationnement et 25 mètres de stationnement réservés aux véhicules deux motorisés, du 4 au 5 février 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 5<sup>e</sup>.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 10227 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2019 T 13758 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue d'Odessa, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour le cinéma GAUMONT nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue d'Odessa, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les dimanches 3 février, 24 février et 3 mars 2019, de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ODESSA, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places. L'emplacement G.I.G.-G.I.C. est maintenu.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ODESSA, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU DÉPART et le n° 5 bis.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE D'ODESSA, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD EDGAR QUINET vers et jusqu'au n° 5 bis.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2019 T 13760 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation villa d'Alésia et rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation villa d'Alésia et rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 février au 30 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES PLANTES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52, sur 3 places ;

— VILLA D'ALÉSIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 3 places ;

— VILLA D'ALÉSIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 6 b, sur 2 places ;

— VILLA D'ALÉSIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée VILLA D'ALÉSIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE D'ALÉSIA vers et jusqu'à la RUE DES PLANTES.

Cette mesure s'applique de 7 h 30 à 16 h 30.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2019 T 13762 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Poissonnière, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de reprise en sous-œuvre d'un bâtiment entrepris par la société SAS CAVAYOU, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Poissonnière, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 février au 29 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POISSONNIÈRE, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (sur la zone de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 13764 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Tracy, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de réhabilitation de vitrine entrepris par la société CB SURFACES SAS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Tracy, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 janvier au 6 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TRACY, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

Cette disposition est applicable du 30 janvier au 6 février 2019 de 9 h à 16 h 30.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 13767 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 171, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13768 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement route des Fortifications, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement route des Fortifications, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février 2019 au 28 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit ROUTE DES FORTIFICATIONS, 12<sup>e</sup> arrondissement, au niveau du feu n° S 56025, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13769 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 27 janvier 2019 de 7 h 30 à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 161 jusqu'au n° 193, sur 20 places,

— le 27 janvier 2019 de 7 h 30 à 13 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE D'ITALIE jusqu'à la RUE BOBILLOT,

— le 27 janvier 2019 de 7 h 30 à 13 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13773 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale Pont de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale Pont de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février 2019 au 15 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué PONT DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement :

— depuis le QUAI DE BERCY, Paris 12<sup>e</sup>, jusqu'à la RUE NEUVE TOLBIAC, Paris 13<sup>e</sup>.

Cette disposition est applicable du 11 février 2019 au 12 février 2019 inclus, de 22 h à 5 h.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué PONT DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement :

— depuis la RUE NEUVE TOLBIAC, Paris 13<sup>e</sup>, jusqu'au QUAI DE BERCY, Paris 12<sup>e</sup>.

Cette disposition est applicable du 13 février 2019 au 14 février 2019, de 22 h à 5 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13775 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Buot, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SAS FONCIERE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Buot, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 5 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE BUOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'ESPÉRANCE jusqu'au n° 15, RUE BUOT ;

— RUE BUOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MARIN BERNARD jusqu'au n° 15, RUE BUOT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13776 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Erard, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Erard, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 février 2019 au 29 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ERARD, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13777 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale square Rosny Aîné, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société BATEG, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale square Rosny Aîné, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 février 2019 au 23 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit SQUARE ROSNY AÎNÉ, 13<sup>e</sup> arrondissement, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite du n° 2 au n° 4, SQUARE ROSNY AÎNÉ, 13<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13779 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Ferdinand, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Ferdinand, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier 2019 au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-FERDINAND 17<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 21, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 13781 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Philibert Lucot, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CABINET SEGINE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Philibert Lucot, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février 2019 au 10 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PHILIBERT LUCOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 13782 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Saints-Pères, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Saints-Pères, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 février 2019, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES SAINTS-PÈRES, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE GRENNELLE et le BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2019 T 13785 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard de Strasbourg, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rocade des gares entrepris par la société SAGP, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard de Strasbourg, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 20 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-LAURENT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, (4 places sur le stationnement payant) ;

— RUE SAINT-LAURENT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, (4 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés).

Ces dispositions sont applicables du 17 janvier au 20 avril 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE STRASBOURG, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 81 jusqu'au n° 93, dans le couloir bus à contre sens (côté terre-plein).

Ces dispositions sont applicables du 17 janvier au 20 avril 2019 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 13787 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Coëtlogon, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Coëtlogon, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier au 22 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE COËTLOGON, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 5 places ;

— RUE COËTLOGON, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2019 T 13791 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale Villa Poirier et boulevard Pasteur, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de piste cyclable (entreprise FAYOLLE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale, Villa Poirier et boulevard Pasteur, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 janvier au 31 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD PASTEUR, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2, sur 4 places ;

— VILLA POIRIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 13794 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 4 février 2019 au mardi 5 février 2019 de 21 h 30 à 6 h sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE intérieur entre la bretelle de sortie Dauphine et la bretelle d'accès Bagnole (Ai A3 compris) ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 5 février 2019 au mercredi 6 février 2019 sur les axes suivants :

— la bretelle depuis la voirie locale parisienne vers l'autoroute A13 de 23 h à 6 h ;  
 — SOUTERRAIN MAINE MONTPARNASSE de 23 h à 6 h ;  
 — SOUTERRAIN EXELMANS de 22 h à 6 h ;  
 — BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE extérieur entre la bretelle de sortie Asnières et la bretelle d'accès Champerret de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 6 février 2019 au jeudi 7 février 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE extérieur entre la bretelle de sortie Bagnole et la bretelle d'accès Maillot de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 7 février 2019 au vendredi 8 février 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE intérieur entre la bretelle de sortie Dauphine et la bretelle d'accès Asnières de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;  
 — SOUTERRAIN BRANLY de 22 h à 6 h ;  
 — SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h ;  
 — SOUTERRAIN GARIGLIANO RIVE GAUCHE de 22 h à 6 h.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 11 février 2019 au mardi 12 février 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE intérieur entre la bretelle de sortie Lilas et la bretelle d'accès Brancion de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 12 février 2019 au mercredi 13 février 2019 sur les axes suivants :

— SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 5 h 30 ;  
 — SOUTERRAIN LEMONNIER de 2 h à 6 h ;  
 — SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINE DES HALLES) de 0 h à 6 h ;  
 — BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE intérieur entre la bretelle de sortie Dauphine et la bretelle d'accès Asnières de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;  
 — bretelles d'accès à l'autoroute A6a depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 13 février 2019 au jeudi 14 février 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE extérieur entre la bretelle de sortie Asnières et la bretelle d'accès Champerret de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;  
 — SOUTERRAIN GARE DE LYON (Van Gogh) de 22 h 30 à 5 h ;  
 — SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 6 h ;  
 — SOUTERRAIN VILLETTE de 22 h à 6 h ;  
 — bretelle d'accès à l'autoroute A6b depuis le boulevard périphérique intérieur de 21 h à 5 h.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 14 février 2019 au vendredi 15 février 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE extérieur entre la bretelle de sortie Brancion et la bretelle d'accès Bagnole de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;  
 — bretelle d'accès à l'autoroute A6b depuis le boulevard périphérique intérieur de 21 h à 5 h.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 18 février 2019 au mardi 19 février 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE extérieur entre la bretelle de sortie Maillot et la bretelle d'accès Châtillon de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 10. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 19 février 2019 au mercredi 20 février 2019 sur les axes suivants :

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et Institut Médico-Légal dans le sens Province Paris de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;  
 — SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon) : Totalité du tunnel de 0 h à 6 h ;  
 — fermeture au droit de la bretelle Ivry (par DIRIF) de 22 h 30 à 6 h.

Art. 11. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 20 février 2019 au jeudi 21 février 2019 sur les axes suivants :

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre le pont de Garigliano à Bir Hakeim de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;  
 — SOUTERRAIN NEW YORK de 22 h à 6 h ;  
 — SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h ;  
 — SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h ;  
 — SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 6 h ;  
 — SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINE DES HALLES) de 0 h à 6 h.

Art. 12. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 25 février 2019 au mardi 26 février 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE intérieur entre la bretelle de sortie Gentilly et la bretelle d'accès Dauphine de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 13. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 26 février 2019 au mercredi 27 février 2019 sur les axes suivants :

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre Mazas et A4 dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 14. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 27 février 2019 au jeudi 28 février 2019 sur les axes suivants :

— SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h ;  
 — SOUTERRAIN DAUPHINE de 22 h à 6 h ;  
 — SOUTERRAIN CHAMPERRET de 22 h à 6 h.

Art. 15. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 16. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 17. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Didier LANDREVIE

**Arrêté n° 2019 T 13802 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de la Bienfaisance, rue d'Edimbourg, rue du Général Foy, rue de Madrid, boulevard Malesherbes, rue de Naples, rue Portalis, rue du Rocher et rue de Rome, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseaux menés par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de la Bienfaisance, rue d'Edimbourg, rue du Général Foy, rue de Madrid, boulevard Malesherbes, rue de Naples, rue Portalis, rue du Rocher et rue de Rome, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 février au 19 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE MADRID, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 14, sur 2 places ;
- BOULEVARD MALESHERBES, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 69, sur 2 places ;
- RUE DE LA BIENFAISANCE, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 18, sur 2 places ;
- RUE DE NAPLES, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 33, sur une place ;
- RUE DE ROME, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 82, sur 2 places ;
- RUE DE ROME, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 43 et le n° 45, sur 2 places ;
- RUE D'EDIMBOURG, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 31, sur 2 places ;
- RUE D'EDIMBOURG, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 21, sur 2 places ;

— RUE D'EDIMBOURG, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 7, sur une place ;

— RUE D'EDIMBOURG, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 17 et le n° 19, sur 2 places ;

— RUE D'EDIMBOURG, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 3 et le n° 5, sur 2 places ;

— RUE DU GÉNÉRAL FOY, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 22, sur 2 places ;

— RUE DU ROCHER, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 59, sur 2 places ;

— RUE DU ROCHER, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 34 et le n° 36, sur 2 places ;

— RUE DU ROCHER, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 29, sur 2 places ;

— RUE PORTALIS, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 13805 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 22 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TCHAIKOVSKI, 18<sup>e</sup> arrondissement.

L'itinéraire cyclable sera également neutralisé et dévié pendant la durée des travaux.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — L'arrêté temporaire 2019 T 10160 interdisant la circulation RUE TCHAIKOVSKI, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement (dates prévisionnelles : du 4 au 15 février 2019) est abrogé.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 13806 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Lancereaux, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par BOUYGUES TELECOM nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue du Docteur Lancereaux, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 8 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DOCTEUR LANCEREAUX, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2019-00044 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Céline DAUTRUCHE, Brigadier de Police, née le 26 janvier 1976, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2019

Michel DELPUECH

## Arrêté n° 2019-00079 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-17 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1, L. 251-2 à L. 251-4, L. 252-1 à L. 252-5, L. 253-5, L. 254-1, R. 252-4, R. 252-11, R. 252-12 et R. 434-8 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police à Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié, portant règlement général d'emploi de la Police Nationale, notamment son article 2121-10 ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la décision n° 2011-625 DC du 10 mars 2011 du Conseil Constitutionnel, notamment ses considérants 18 et 19 ;

Vu la Charte d'Ethique de la Vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu la demande de M. Philippe CARON, Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques, reçue le 17 janvier 2018, faisant part de modifications au système de vidéoprotection installé sur la voie publique à Paris ;

Vu le récépissé préfectoral délivré par la Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police le 8 février 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris en date du 25 janvier 2018 ;

Considérant que, en application de l'article L. 252-1 du Code de la sécurité intérieure, l'installation d'un système de vidéoprotection est subordonnée, à Paris, à une autorisation du Préfet de Police donnée après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection ; que, en application de l'article L. 252-3 du même code, l'autorisation préfectorale peut prescrire que les agents individuellement désignés et dûment habilités des services de Police et de Gendarmerie Nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours sont destinataires des images et enregistrements des systèmes de vidéoprotection appartenant à des tiers et que, dans ce cadre, l'autorisation précise les modalités de transmission des images et d'accès aux enregistrements ; que, en application de l'article R. 252-12, ces agents sont individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale sous l'autorité duquel ils sont affectés ;

Considérant que, en raison de la décision du Conseil Constitutionnel du 10 mars 2011 susvisée, l'accès aux images et enregistrements provenant de caméras de systèmes de vidéoprotection filmant la voie publique est limité, dans le cadre

de leurs fonctions, aux agents publics exerçant des missions de Police administrative ou judiciaire ou appartenant à la force publique ;

Considérant que, en application de l'article R. 252-4 du même code, la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection mis en œuvre par un service de l'Etat est présentée par le chef de service responsable localement compétent ; que, en application de l'article 2121-10 de l'arrêté du 6 juin 2006 susvisé, la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques est notamment chargée, au profit de la Préfecture de Police, de concevoir et mettre en œuvre des systèmes d'information et de communication (informatique, télécommunications, vidéoprotection, sirènes d'alerte) ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du Code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le Préfet de Police a la charge, à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens et, en application de l'article L. 2512-17 du même code, du secours et de la défense contre l'incendie ; que, pour l'assister dans l'exercice de ses responsabilités, il dispose des Directions et services actifs de la Préfecture de Police et de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ; que la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection constitue un outil indispensable à la bonne exécution des missions qui sont confiées à ces services ;

Considérant que, dans un souci d'accessibilité et de lisibilité du droit, qui constitue un objectif de valeur constitutionnelle, il convient d'inscrire dans un acte juridique unique l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police ; que, dans le cas d'espèce, la réalisation de cet objectif ne modifie pas les conditions dans lesquelles ont été déployées et mises en œuvre les caméras du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police autorisé par les arrêtés n°s 20180131 à 20180145 et 20180155 à 20180159 du 19 février 2018 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection de voie publique dans les voies de chacun des 20 arrondissements de Paris ; que, dès lors, la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ne nécessite pas d'être à nouveau consultée sur le projet d'acte unique qui abrogera les arrêtés du 19 février 2018 précités et que l'avis susvisé qu'elle a rendu le 25 janvier 2018 sur le système de vidéoprotection de la Préfecture de Police demeure valable ;

Arrête :

Article premier. — Le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques est autorisé à procéder à l'installation, pour une durée de cinq ans, d'un système de vidéoprotection filmant la voie publique à partir des caméras dont l'implantation est fixée par arrondissement en annexe 1.

Ce système, dénommé Plan de Vidéoprotection de la Préfecture de Police (PVPP), est mis en œuvre dans les conditions fixées par le chapitre II du titre V du livre II du Code de la sécurité intérieure et par le présent arrêté et conformément aux restrictions découlant de la décision n° 2011-625 DC du 10 mars 2011 susvisée.

### TITRE PREMIER FINALITÉS ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU PVPP

Art. 2. — Le Plan de Vidéoprotection de la Préfecture de Police est mis en œuvre au titre des attributions et pouvoirs dévolus au Préfet de Police par les lois et règlements en vue d'assurer les missions énumérées aux articles L. 223-1 et L. 251-2 du Code de la sécurité intérieure.

Art. 3. — Des dispositifs doivent être mis en œuvre afin que les caméras du PVPP ne puissent visualiser l'intérieur des immeubles d'habitation ni, de façon spécifique, celles de leurs entrées.

Art. 4. — Les enregistrements d'images prises au moyen du PVPP sont détruits dans un délai maximum d'un mois, hormis ceux conservés dans le cadre d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire.

Art. 5. — Les agents civils ou militaires autorisés dans les conditions prévues par le présent arrêté à visionner les images ou chargés de l'exploitation ou de la maintenance du PVPP bénéficient à ce titre d'un accès sécurisé et sont tenus à une obligation de discrétion.

## **TITRE II DISPOSITIONS APPLICABLES AUX AGENTS ET MILITAIRES PLACÉS SOUS L'AUTORITÉ DU PRÉFET DE POLICE**

Art. 6. — Sont destinataires des images et enregistrements issus des caméras du PVPP, dans la limite des fonctions qui leurs sont confiées, les agents civils et militaires placés sous l'autorité organique ou fonctionnelle du Préfet de Police, individuellement désignés et dûment habilités par décision expresse :

1° Pour les membres du corps préfectoral et, lorsqu'ils assurent le service de permanence ou lorsque le centre opérationnel du Préfet de Police est activé, ceux du Cabinet du Préfet de Police, du Préfet de Police ;

2° Pour les agents du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris affectés au centre opérationnel zonal ou y exerçant des fonctions en situation de crise, du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

3° Pour les membres du corps préfectoral en poste territorial dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et, lorsque le centre opérationnel de défense est activé, ceux des cabinets des Préfets de ces départements et les chefs des services déconcentrés des administrations civiles ainsi que les délégués ou correspondants de ces administrations exerçant au sein de ce centre, du Préfet de Département ;

4° Pour les agents des Directions et services actifs de la Préfecture de Police, des Directeurs sous l'autorité desquels ils sont placés ou, par délégation, des Directeurs Adjoint, des sous-directeurs ou des Directeurs ou chefs de service à compétence départementale ou de leurs adjoints ;

5° Pour les militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et au titre des finalités mentionnées aux 1°, 7°, 8° et 9° de l'article L. 251-2 du Code de la sécurité intérieure, du Général commandant la Brigade ou, par délégation, du Général adjoint ou des commandants de groupement ou de leurs adjoints ;

6° Pour les militaires des armées exerçant au sein des salles d'information et de commandement de la Préfecture de Police dans le cadre du plan VIGIPIRATE ou de missions de défense civile, du Gouverneur militaire de Paris ou, par délégation, du Général adjoint « engagement » ou du chef de la division « opérations » du centre opérationnel interarmées.

Copie de la décision prise en application du présent article est transmise à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques et entre en vigueur à compter de la réception de celle-ci par cette Direction.

## **TITRE III DISPOSITIONS APPLICABLES AUX AGENTS POUR LESQUELS LE PVPP CONSTITUE UN SYSTEME TIERS**

Art. 7. — Les agents des services de la Police ou de la Gendarmerie Nationales, ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie et de secours, peuvent être destinataires, dans la limite des fonctions qui leurs sont confiées, des images et enregistrements issus des caméras du PVPP dans les conditions prévues par le présent titre.

Art. 8. — Pour être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du PVPP, les agents civils ou militaires mentionnés à l'article 7 doivent être individuellement désignés et dûment habilités par décision expresse du chef de service ou du chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale sous l'autorité duquel ils sont affectés.

Copie de la décision prise en application du présent article est transmise à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques et entre en vigueur à compter de la réception de celle-ci par cette Direction.

Art. 9. — La transmission des images et des enregistrements du PVPP aux agents mentionnés à l'article 7 est réalisée par le biais d'une interconnexion entre le PVPP et les centres ou salles d'information et de commandement du service auquel ils appartiennent.

Art. 10. — Peuvent seuls visionner les images issues des caméras du PVPP, les agents mentionnés à l'article 7 affectés dans les centres ou salles d'information et de commandement du service auquel ils appartiennent ou exerçant les fonctions de chef de service ou de chef d'unité.

Peuvent seuls accéder aux enregistrements issus des caméras du PVPP, les agents mentionnés à l'article 7 exerçant des missions d'enquêtes ou les fonctions de chef de service ou de chef d'unité.

Art. 11. — Les agents de la Ville de Paris chargés d'un service de Police, ainsi que les contrôleurs et agents de surveillance de Paris, mentionnés respectivement aux articles L. 531-1 et L. 532-1 du Code de la sécurité intérieure, peuvent être destinataires des images issues des caméras du PVPP dont l'implantation est fixée à l'annexe 2, dans les conditions prévues par le présent article et dans la limite des finalités mentionnées aux 1°, 3°, 4° et 10° de l'article L. 251-2 du Code de la sécurité intérieure.

Pour être destinataires des images issues des caméras du PVPP, les agents mentionnés au premier alinéa doivent être individuellement désignés et dûment habilités par décision expresse du Directeur de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques, sur proposition du Maire de Paris.

La transmission des images du PVPP aux agents mentionnés au premier alinéa est réalisée par le biais d'une interconnexion entre le PVPP et les centres ou salles d'information et de commandement de la Ville de Paris.

Peuvent seuls visionner les images issues des caméras du PVPP, les agents mentionnés au premier alinéa affectés dans les centres ou salles d'information et de commandement de la Ville de Paris ou exerçant les fonctions de chef de service.

## **TITRE IV DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR OPÉRATIONNEL DES SERVICES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES**

Art. 12. — Le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques est chargé, outre de l'installation et du fonctionnement du PVPP et des décisions prises, pour les agents placés sous son autorité et les agents de la Ville de Paris, en application respectivement du 4° de l'article 6 et du deuxième alinéa de l'article 11, d'assurer :

1° Le contrôle et le suivi des décisions désignant individuellement et habilitant les agents autorisés dans les conditions fixées par le présent arrêté à accéder aux images et enregistrements issus des caméras du PVPP ;

2° La réception, l'instruction et le traitement des demandes des personnes intéressées en vue d'obtenir un accès aux enregistrements du PVPP qui les concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu ;

3° La réception et l'instruction des saisines qui lui parviennent de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ou du Comité d'Ethique de la vidéoprotection de Paris mentionné dans les visas par des personnes intéressées sur des difficultés tenant au fonctionnement du PVPP ;

4° L'information du public par la mise en place de moyens de communication permettant de connaître de manière claire et permanente l'installation du PVPP, ainsi que les coordonnées du service de sa Direction chargé de la réception, l'instruction et le traitement des demandes des personnes intéressées ainsi que celles de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris et du Comité d'Ethique de la vidéoprotection de Paris ;

5° La tenue du registre mentionnant les enregistrements réalisés et la date de destruction des images du PVPP et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

## TITRE V DISPOSITIONS FINALES

Art. 13. — Les arrêtés n<sup>os</sup> 20180131 à 20180145 et 20180155 à 20180159 du 19 février 2018 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection de voie publique dans les voies de chacun des vingt arrondissements de Paris sont abrogés.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Police Générale, le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Judiciaire, la Directrice du Renseignement et le Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », et consultable sur le site de la Préfecture de Police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 24 janvier 2019

Michel DELPUECH

### Annexe 1 : plan de Vidéoprotection pour la Préfecture de Police

Arrondissement	Numéro	Implantation
75001	01011	Rue du Jour, rue Rambuteau
75001	01041	Quai des Orfèvres, rue de Harlay
75001	01043	Place Vendôme (Sud-Est)
75001	01049	Rue des Halles, rue de la Ferronnerie
75001	01051	Rue Saint-Denis, rue de Rivoli
75001	01053	Place Joachim du Bellay (Toiture hôtel Citadines)
75001	01055	Rue Montmartre, rue de Turbigo
75001	01056	Rue Montorgueil, rue de Turbigo
75001	01057	Quai François Mitterrand, rue de l'Amiral de Coligny
75001	01058	Jardin des Halles, Colonne Médicis
75001	01059	Jardin des Halles, Porte du Louvre
75001	01060	Jardin des Halles, rue Berger, rue des Prouvaires
75001	01065	Halles — Canopée Nord-Ouest, rue Rambuteau
75001	01066	Jardin des Halles — Saint-Eustache, Rambuteau
75001	01067	Jardin des Halles — Prairie Ouest
75001	01068	Jardin des Halles — Prairie Est

Arrondissement (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75001	01069	Jardin des Halles — allée Nord-Ouest, Coquillière
75001	01071	Halles — Canopée Sud-Ouest, rue Berger
75001	10439	Rue Berger, rue Pierre Lescot
75001	10642	Rue de Rivoli, rue des Bourdonnais
75001	11011	Rue Berger, Porte Berger (Forum des Halles)
75001	11498	Rue Rambuteau, boulevard de Sébastopol
75001	11522	Quai des Tuileries, pont de Solférino — Seine
75001	16739	Place Vendôme
75001	16819	Rue des Pyramides, avenue de l'Opéra
75001	16887	Quai de la Mégisserie, Pont Neuf
75001	21868	Place Palais Royal
75001	23987	Rue de la Paix, rue Danielle Casanova
75001	29222	Place Joachim du Bellay, rue Saint-Denis, rue des Innocents
75001	30950	Place du Châtelet
75001	34698	Rue Pierre Lescot, rue de Turbigo
75001	35346	Rue Colonel Driant, rue Valois
75001	35388	Place André Malraux, avenue Opéra
75001	42234	Place Joachim du Bellay, rue Berger, rue Pierre Lescot
75001	43353	Place du Palais-Royal
75001	44373	Rue de Rivoli, rue de l'Echelle
75001	44805	Rue de Rivoli, rue du 29 Juillet
75001	46685	Avenue du Général Lemonnier, rue de Rivoli
75001	50256	Rue de Viarmes, rue Adolphe Julien
75001	51066	Place de la Concorde, rue de Rivoli
75001	57222	Rue Saint-Honoré, place Vendôme
75001	58791	Place Joachim du Bellay, rue des Innocents
75001	60777	Place Maurice Barrès — rue Cambon, rue Saint-Honoré
75001	67140	Rue de Rivoli, rue de Marengo
75001	67865	Rue Coquillière, rue du Louvre
75001	70744	Place Maurice Quentin
75001	74254	Rue du Cygne, rue Saint-Denis
75001	77747	Place Joachim du Bellay, rue Berger, rue Saint-Denis
75001	79769	Rue Croix des Petits Champs, rue Vrillière
75001	79777	Place du Carrousel
75001	79901	Rue de Rivoli, rue de Castiglione
75001	81411	Place du Châtelet, avenue Victoria
75001	82064	Rue de la Reynie, boulevard de Sébastopol
75001	82655	Rue Pierre Lescot, rue de la Cossonnerie
75001	88364	Pont Neuf amont — Seine
75001	89978	Pont de la Concorde amont — Seine
75001	92689	Pont de la Concorde aval — Seine
75001	96356	Pont des Arts amont — Seine
75001	99000	Quai François Mitterrand, Pont du Carrousel
75001	99375	Pont Neuf en aval — Seine
75002	02006	Boulevard des Capucines, rue Scribe
75002	02033	Rue de la Lune, rue Notre-Dame de Bonne Nouvelle
75002	12927	Rue du Saint-Denis, rue Greneta
75002	15493	Boulevard des Capucines, rue Caumartin
75002	15991	Rue Saint-Denis, rue Sainte-Apolline
75002	17326	Rue d'Antin, avenue de l'Opéra
75002	18870	Rue Réaumur, rue Saint-Denis

Arrondissement (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75002	20941	Place de la Bourse, rue Vivienne, rue Feydeau
75002	22579	Rue Réaumur, boulevard de Sébastopol
75002	23076	Place de la Bourse, rue Notre-Dame des Victoires, rue Réaumur
75002	24047	Place de la Bourse, rue Notre-Dame des Victoires
75002	26709	Rue de Gramont, boulevard des Italiens
75002	29697	Rue Drouot, boulevard Haussmann
75002	31706	Place de la Bourse, rue du Quatre Septembre
75002	40753	Rue Daunou, rue de la Paix
75002	62793	Rue Monsigny, rue du Quatre Septembre, rue de Choiseul
75002	67171	19, boulevard Poissonnière
75002	70766	Boulevard des Italiens, rue de la Michodière
75002	72618	Boulevard Poissonnière, rue Poissonnière
75002	72782	Rue des Petits Champs, rue Sainte-Anne
75002	72870	Rue Radziwill, rue des Petits Champs
75002	78022	Rue Réaumur, rue des Petits Carreaux
75002	88097	Boulevard Poissonnière, rue Montmartre
75002	89465	Rue Danielle Casanova, avenue de l'Opéra
75002	89516	Boulevard des Italiens, rue Le Peletier, rue Favart
75002	91229	Boulevard Saint-Denis, boulevard de Sébastopol
75002	93299	Rue du Louvre, rue Montmartre
75002	96475	Rue Vivienne, boulevard Montmartre
75003	03033	Rue de Montgolfier, rue Borda
75003	03036	Rue du Temple, rue Michel le Comte
75003	03040	Rue Vieille du Temple, rue de la Perle
75003	14591	Rue Papin, rue Saint-Martin
75003	18247	Rue des Francs Bourgeois, rue de Turenne
75003	23535	Rue du Temple, rue Rambuteau
75003	27377	Rue de Turbigo, rue des Fontaines du Temple
75003	27643	Place de la République, boulevard du Temple
75003	29963	Boulevard Beaumarchais, rue Saint-Sébastien
75003	36697	Rue Réaumur, rue de Turbigo
75003	40244	Boulevard de Sébastopol, rue de Turbigo
75003	45415	Boulevard des Filles du Calvaire, rue des Filles du Calvaire
75003	54318	Rue Perrée, rue Eugène Spuller
75003	55744	9, place de la République
75003	56119	Rue de Picardie, rue de Franche Comté
75003	57802	20, rue Notre-Dame de Nazareth
75003	64258	Rue Vaucanson, rue du Vertbois
75003	71418	Rue Réaumur, rue Saint-Martin
75003	74979	Boulevard Saint-Denis, boulevard de Strasbourg
75003	76984	Rue de Réaumur, rue de Bretagne
75003	77904	Rue de Bretagne, rue de Turenne
75003	79973	Boulevard Beaumarchais, rue du Pas-de-la-Mule
75003	84550	Place de la République, rue du Temple
75003	84809	Rue des Archives, rue Rambuteau
75003	84854	Rue de Turbigo, rue du Temple
75003	86717	Boulevard Beaumarchais, rue des Arquebusiers
75003	92031	Rue du Vertbois, rue de Turbigo

Arrondissement (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75004	04003	Rue de la Cité, place du Parvis de Notre-Dame
75004	04051	Rue des Francs Bourgeois, rue Vieille du Temple
75004	04058	Rue de Sully, boulevard Henri IV
75004	04059	Boulevard Bourdon, rue Bassompierre
75004	11218	Rue Rambuteau, rue Beaubourg
75004	14314	Port de l'Hôtel de Ville — Seine
75004	14914	Port des Célestins — Seine
75004	15518	Rue de Rivoli, rue Saint-Martin
75004	15674	Place du Parvis Notre-Dame, Pont au Double
75004	17774	Rue Brisemiche, rue du Cloître Saint-Merri
75004	19726	Rue Saint-Antoine, rue de Sévigné
75004	24684	Place Baudoyer, rue François Miron
75004	25230	Quai Henri IV, Pont de Sully
75004	27843	Quai d'Orléans, rue Jean du Bellay
75004	29297	Place de l'Hôtel de Ville, avenue Victoria
75004	29770	Quai de Gesvres, rue Saint-Martin
75004	31606	Rue de la Coutellerie, avenue Victoria
75004	35777	Rue de Rivoli, rue Pont Louis Philippe
75004	37825	Place Georges Pompidou, 141, rue Saint-Martin
75004	38824	Rue du Cloître Notre Dame, quai de l'Archevêché
75004	39504	Boulevard Henri IV, rue Castex
75004	42301	Rue Charlemagne, rue des Jardins Saint-Paul
75004	42910	Pont Louis Philippe, quai de l'Hôtel de Ville
75004	43699	Place du Marché Sainte-Catherine
75004	45070	3, rue de Lobau
75004	47437	Rue de la Verrerie, rue du Renard
75004	48238	Quai de l'Archevêché, pont de l'Archevêché
75004	51128	Rue Ferdinand Duval, rue des Rosiers
75004	51827	Cité/Notre-Dame
75004	56633	Rue Pavée, rue du Roi de Sicile
75004	57088	Ile Saint-Louis Pointe amont — Seine
75004	59063	Quai de l'Hôtel de Ville, Pont d'Arcole
75004	60044	Rue Nonnains d'Hyères, rue Charlemagne
75004	65260	Place de la Bastille, boulevard Beaumarchais
75004	65370	Toit de l'Hôtel de Ville
75004	66378	Rue des Rosiers, rue Vieille du Temple
75004	66461	Quai des Célestins, pont Marie
75004	67079	Rue de Rivoli, boulevard de Sébastopol
75004	67266	Rue d'Arcole, place du Parvis Notre-Dame
75004	68710	Boulevard du Palais, quai des Orfèvres
75004	71698	Place Georges Pompidou, rue Saint-Martin, rue Aubry le Boucher
75004	74952	14, place des Vosges
75004	79965	Boulevard Bourdon, boulevard Morland
75004	82723	Place Louis Lépine abords de la Cité
75004	83818	18, boulevard Morland
75004	84795	Rue de Lobau, rue de Rivoli
75004	85333	Rue Geoffroy l'Asnier, allée des Justes de France
75004	93031	Pont Notre-Dame, quai de Corse
75004	94871	Pont Saint-Louis aval — Seine
75004	95558	Rue des Tournelles, rue du Pas-de-la-Mule
75004	96036	Rue du Petit Musc, rue Saint-Antoine

Arrondissement (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75004	96299	Pont Marie amont — Seine
75004	97572	Rue des Ecouffes, rue des Rosiers
75004	99492	Pont d'Arcole amont — Seine
75004	29297B	Place de l'Hôtel de Ville, avenue Victoria
75004	67266B	Rue d'Arcole, place du Parvis Notre-Dame
75005	05013	Place Alphonse Laveran, rue Saint-Jacques
75005	05022	Port de la Tournelle — Seine
75005	05051	Rue du Fouarre, rue Lagrange
75005	05052	Rue de la Montagne Sainte-Geneviève, rue Descartes
75005	05053	Rue Saint-Jacques, rue Soufflot
75005	05054	Rue Poliveau, rue Geoffroy Saint-Hilaire
75005	05055	Rue Claude Bernard, rue de Valence
75005	05056	Rue Claude Bernard, rue Bazeilles
75005	05057	Rue Claude Bernard, rue Vauquelin
75005	05058	Rue Pierre Nicole, rue du Val de Grâce
75005	05060	Port Saint-Bernard (Alvéoles 1, 2 et 3) — Seine
75005	12312	Rue Blainville, place de la Contrescarpe
75005	13146	Rue de Jussieu, rue des Fossés Saint-Bernard
75005	15242	Place Maubert
75005	20669	Boulevard Saint-Germain, quai de la Tournelle
75005	23250	Rue d'Ulm, rue d'Erasmus
75005	26800	Rue Bernardin, rue Monge
75005	33168	Rue du Cardinal Lemoine, rue Monge
75005	35784	Rue des Ecoles, rue Monge
75005	38623	Boulevard Saint-Michel, place de la Sorbonne
75005	39271	Boulevard Saint-Michel, rue Soufflot
75005	43043	Rue de la Harpe, rue de la Huchette
75005	45866	Place Saint-Médard, rue Mouffetard
75005	48902	Square Tino Rossi
75005	50044	Rue Mouffetard, rue de l'Épée de Bois
75005	50581	Rue Linné, rue des Boulangers
75005	50850	Rue Saint-Jacques, rue des Ecoles
75005	51005	Quai Saint-Bernard, rue Cuvier
75005	53322	Boulevard Saint-Germain, rue Saint-Jacques
75005	53494	Rue Clovis, rue Descartes
75005	53679	Boulevard Saint-Michel, place Louis Marin
75005	53982	Rue du Cardinal Lemoine, rue des Ecoles
75005	54992	Pont de Sully, quai Tournelle
75005	58021	Square Tino Rossi, quai Saint-Bernard
75005	61991	Boulevard Saint-Michel, boulevard Saint-Germain
75005	62140	Rue Chantier, rue des Fossés Saint-Bernard
75005	62185	Rue Saint-Jacques, rue Gay Lussac
75005	63441	81, boulevard de Port-Royal
75005	65348	Quai de Montebello, rue du Petit Pont
75005	65680	Place du Panthéon, rue d'Ulm, rue Clotaire
75005	67726	Place du Puits de L'Ermite, rue de Quatrefages
75005	69567	Place Saint-Michel, pont Saint-Michel
75005	73849	Rue Saint-Julien le Pauvre, rue Galande
75005	76722	Rue Monge, rue Larrey
75005	78605	Rue Jussieu, rue Cuvier
75005	79793	Rue Saint-Victor, rue de Pontoise

Arrondissement (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75005	80737	Place de l'Abbé Basset, rue de la Montagne Sainte-Geneviève
75005	85724	Rue des Ecoles, square Paul Painlevé
75005	89248	Rue Victor Cousin, rue Cujas
75005	92343	Rue des Bernardins, quai de la Tournelle
75005	93342	8, rue de Santeuil
75005	95510	Pont de l'Archevêché amont — Seine
75005	96233	Pont Saint-Michel rive gauche en aval — Seine
75005	96546	Rue Monge, rue Censier
75005	98521	Rue Daubenton, rue Geoffroy Saint-Hilaire
75005	99977	Rue Saint-Jacques, rue Cujas
75005	62140B	Rue Chantier, rue des Fossés Saint-Bernard
75005	67726B	Place du Puits de L'Ermite, rue de Quatrefages
75006	06034	Rue Auguste Comte, avenue de l'Observatoire, place André Honorat
75006	06036	Rue Danton, rue de l'Eperon
75006	06037	Rue de Buci, rue de l'Ancienne Comédie
75006	10124	Rue de Rennes, rue de Vaugirard
75006	11093	Boulevard Saint-Germain, place Saint-Germain-des-Prés
75006	11106	Boulevard Saint-Michel, rue Serpente
75006	13067	Boulevard Raspail, rue de Rennes
75006	16543	Place Paul Claudel, rue Rotrou
75006	23489	Boulevard Saint-Germain, rue de l'Ecole de Médecine
75006	24647	Rue des Saints-Pères, boulevard Saint-Germain
75006	26704	Rue d'Assas, rue de Rennes
75006	27767	Pont Neuf, rive Gauche
75006	27809	Place de l'Acadie, rue de Buci, boulevard Saint-Germain
75006	29482	Rue d'Assas, rue Auguste Comte
75006	30386	Rue de Vaugirard, rue Guynemer
75006	30579	Rue du Four, rue du Cherche Midi
75006	31195	Quai de Conti, pont Neuf
75006	35348	Rue de l'Ecole de Médecine, boulevard Saint-Michel, rue Racine
75006	41562	Boulevard Raspail, boulevard du Montparnasse
75006	43190	Rue de Sèvres, boulevard Raspail
75006	43920	Rue Garancière, rue Saint-Sulpice
75006	57429	Place Henri Mondor — boulevard Saint-Germain, rue de l'Odéon
75006	61344	Place de l'Institut
75006	62619	Place J-P Sartre — S. de Beauvoir — boulevard Saint-Germain
75006	63215	Rue Saint-André des Arts, place Saint-Michel
75006	64061	Rue de Vaugirard, boulevard Raspail
75006	64111	Rue Monsieur Le Prince, rue Racine
75006	69103	Place du 18 Juin 1940, rue de Rennes
75006	74824	Rue des Saints-Pères, rue Perronet
75006	77910	Rue Saint-Sulpice, rue de Tournon
75006	82624	Boulevard Saint-Michel, boulevard Saint-Germain
75006	86313	Quai Malaquais, rue Bonaparte
75006	86611	Rue de Vaugirard, rue d'Assas
75006	91297	Rue du Vieux Colombier, rue du Cherche Midi
75006	93838	Rue de Rennes, rue du Four
75006	94309	63, rue d'Assas
75006	98526	Rue du Vieux Colombier, rue Bonaparte

Arrondissement (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75007	07001	Place de Fontenoy, Ecole Militaire
75007	07002	Place de Fontenoy, rue d'Estrées
75007	07016	Rue de Varenne, rue Vaneau
75007	07075	Rue Recamier, rue de Sèvres (côté pair)
75007	07080	Quai d'Orsay, rue Robert Esnault Pelterie
75007	07082	Avenue de la Bourdonnais, quai Branly côté impair
75007	07083	Avenue de la Motte-Picquet, Champ de Mars, Ecole Militaire
75007	07084	Rue de l'Université, avenue Franco-Russe
75007	07087	Rue de Grenelle, square de La Tour-Maubourg
75007	07089	Avenue Charles Risler, allée Pierre Loti
75007	07090	Avenue du Docteur Brouardel, allée Thomy Thierry
75007	07091	Rue Champfleury, rue Charles Floquet
75007	07092	Rue de Grenelle, rue des Saints-Pères
75007	10583	Pilier Est de la Tour Eiffel
75007	11264	Avenue de Ségur, avenue de Suffren
75007	11361	Place Saint-Thomas d'Aquin, rue Saint-Thomas d'Aquin
75007	12509	Boulevard Saint-Germain, boulevard Raspail
75007	13455	Ecole Militaire, Champ de Mars
75007	14157	Rue Saint-Dominique, rue Cler
75007	17103	Quai Branly, avenue de Suffren
75007	17567	Avenue Saxe, avenue Breteuil (place de Breteuil)
75007	18769	Place André Tardieu
75007	19899	Pilier Ouest de la Tour Eiffel
75007	20276	Rue Duroc, boulevard des Invalides
75007	21909	Boulevard de la Tour Maubourg, rue de l'Université
75007	22580	Rue de Babylone, rue Barbet de Jouy
75007	23371	Port de Solférino, niveau Musée de la Légion d'Honneur — Seine
75007	28398	Boulevard de la Tour Maubourg, avenue de Tourville
75007	29075	Port des Invalides, aval du pont Alexandre III — Seine
75007	29504	Boulevard Saint-Germain, rue de Bellechasse
75007	30736	Rue de Sèvres, rue du Bac
75007	31779	Rue de Grenelle, rue de Bellechasse
75007	33167	Rue des Saints-Pères, rue de Lille
75007	33282	Avenue du Maréchal Galliéni, rue de l'Université
75007	34479	Avenue du Général Détrié, avenue Charles Floquet
75007	36804	Place Jacques Rueff
75007	37705	23, rue de Babylone
75007	38775	Place de la Résistance
75007	38933	Rue Lille, rue de Bellechasse
75007	39480	Boulevard Raspail, rue de Varenne
75007	39764	Avenue de la Motte Picquet, boulevard de la Tour Maubourg
75007	39930	Rue Jacob, rue des Saints-Pères
75007	39992	Quai Branly, pont d'Iéna
75007	46990	Pont Alexandre III, quai Anatole France
75007	49553	Pilier Nord de la Tour Eiffel
75007	51211	Boulevard Raspail, rue de Varenne
75007	52217	Avenue de Suffren, avenue Joseph Bouvard
75007	52733	Assemblée Nationale
75007	53718	Place du Général Gouraud

Arrondissement (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75007	54776	Port du Gros Caillou, aval pont des Invalides — Seine
75007	55428	Avenue de Tourville, avenue de Ségur
75007	55440	Rue Las Cases, rue Casimir Perrier
75007	56074	Place Jacques Rueff
75007	56154	Avenue de Tourville, avenue de Villars
75007	56538	Rue de la Comète, rue de Grenelle
75007	56623	Rue de Grenelle, rue de Talleyrand
75007	58390	Avenue de la Motte Picquet, rue Cler
75007	58617	Boulevard des Invalides, rue de Grenelle
75007	59027	Avenue Bosquet, rue du Champ de Mars
75007	59293	Avenue Emile Deschanel, avenue de Belgrade
75007	59729	Rue du Bac, rue de Varenne
75007	60073	Port des Invalides, aval pont de la Concorde — Seine
75007	60800	Boulevard des Invalides, rue de Varenne
75007	61705	Place de l'Ecole Militaire, avenue de La Motte-Picquet, avenue Duquesne
75007	63877	Port de la Bourdonnais, aval pont de l'Alma — Seine
75007	65614	Rue Masseran, rue Eblé
75007	65857	Avenue Bosquet, rue de Grenelle
75007	66070	Port de Solférino, niveau Musée d'Orsay — Seine
75007	69064	Boulevard des Invalides, avenue de Tourville
75007	69116	Boulevard Raspail, boulevard Saint-Germain
75007	69121	Rue de l'Université, rue de Constantine
75007	69173	Avenue Duquesne, avenue de Ségur
75007	71064	Quai Anatole France, Pont Royal
75007	71658	Place Joffre
75007	72958	Pont de la Concorde, quai Anatole France
75007	75099	Avenue Saxe, avenue Breteuil (place de Breteuil)
75007	75710	Boulevard Saint-Germain, rue de Solférino
75007	76202	Quai Branly trottoir Nord
75007	77782	Quai Branly voie Nord
75007	78263	Quai Anatole France, rue de la Légion d'Honneur
75007	78472	Port de Solférino, niveau 23, quai Anatole France — Seine
75007	78678	Avenue Gustave Eiffel, allée des Refuzniks
75007	79336	Rue de l'Université, boulevard Saint-Germain
75007	83731	Place du Palais Bourbon
75007	83784	Mail Branly, Passerelle Débilly
75007	84190	Rue de Sèvres, rue Vaneau
75007	85482	Avenue de Ségur, avenue de Suffren
75007	86183	Rue Saint-Dominique, rue Amélie
75007	86298	Pilier Sud de la Tour Eiffel
75007	86874	Port des Invalides, amont du pont Alexandre III — Seine
75007	87406	Quai Voltaire, pont du Carrousel
75007	89776	Port du Gros Caillou
75007	90890	Pont des Invalides (amont) — Seine
75007	93957	Place Vauban
75007	96815	Rue Duquesne, avenue de Ségur
75007	97187	Pont Royal (amont) — Seine
75007	83731B	Place du Palais Bourbon
75007	86298B	Pilier Sud de la Tour Eiffel

Arrondissement (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75008	08002	Avenue Montaigne contre-allée Sud, rond-point des Champs-Élysées
75008	08003	Avenue Montaigne contre-allée Nord, rond-point des Champs-Élysées
75008	08007	29, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008	08009	Avenue des Champs-Élysées, avenue de Marigny
75008	08021	Avenue George V, rue de la Tremoille
75008	08028	Place Rio de Janeiro — rue de Lisbonne, rue de Monceau
75008	08071	Avenue Matignon, rue de Ponthieu
75008	08096	Place de la Concorde, avenue Gabriel
75008	08102	Rue Rocher, rue de Laborde, rue Joseph Sansbœuf
75008	08105	Rue de La Boétie, rue de Miromesnil
75008	08106	Rue du Faubourg Saint-Honoré, rue Jean Mermoz, rue du Colisée
75008	08107	Rue du Faubourg Saint-Honoré, avenue Matignon
75008	08112	Avenue des Champs-Élysées, rue la Boétie
75008	08114	Avenue George V, rue François 1 <sup>er</sup>
75008	08115	Avenue George V, rue Pierre 1 <sup>er</sup> de Serbie
75008	08118	Rue Marbeuf, avenue George V
75008	08119	Rue François 1 <sup>er</sup> , rue Marbeuf
75008	08122	Avenue Montaigne, rue du Boccador
75008	08123	Rue Jean Goujon, rue François 1 <sup>er</sup>
75008	08126	Rue Laure Diebold, rue Louis de Funès
75008	08127	Avenue du Faubourg Saint-Honoré, rue Laure Diebold
75008	08128	Rue du Rocher, rue de Monceau
75008	08129	Avenue Montaigne Nord, rue François 1 <sup>er</sup>
75008	08130	Avenue Montaigne Sud, rue François 1 <sup>er</sup>
75008	08131	49, avenue Montaigne
75008	08133	Avenue Montaigne, rue Bayard
75008	08134	Avenue Montaigne, rue Clément Marot
75008	08135	22, avenue Montaigne
75008	08137	1, avenue Montaigne
75008	08138	Avenue Montaigne, place de la Reine Astrid
75008	14075	35, avenue de Wagram
75008	14362	Obélisque, place de la Concorde
75008	14374	Avenue Churchill (face Grand Palais), Cours de la Reine
75008	16526	Avenue Franklin Roosevelt, Cours de la Reine
75008	18514	Boulevard des Batignolles, rue de Rome
75008	19898	Place de Dublin, rue de Saint-Petersbourg
75008	20103	Place des Ternes, avenue de Wagram
75008	20308	Rue de Berry, rue de Ponthieu
75008	20956	Boulevard Haussmann, avenue de Messine
75008	21989	Rue du Général Foy, rue de Naples
75008	22916	Avenue Van Dyck
75008	24626	Avenue des Champs-Élysées, rue de Berri
75008	26821	Arc de Triomphe, avenue de Friedland
75008	27113	Avenue de Friedland, rue de Balzac
75008	31281	Rond-point des Champs-Élysées, avenue Matignon
75008	31609	Boulevard Malesherbes, rue de Mirosmenil
75008	33371	Place de l'Alma
75008	33613	Avenue des Champs Élysées, rue Galilée
75008	37958	Rue Royale, rue Saint-Honoré

Arrondissement (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75008	38142	Place de l'Etoile, avenue des Champs-Élysées
75008	39003	Rue de Ponthieu, rue Paul Baudry
75008	40093	Rue de Naples, rue du Général Foy
75008	41361	Place de Clichy, avenue de Clichy
75008	44259	Place Gabriel Péri
75008	45343	Place des Ternes, boulevard de Courcelles
75008	47380	Place Clémenceau
75008	48713	Boulevard Malesherbes, place de la Madeleine
75008	49225	Avenue Franklin D. Roosevelt, rue de la Boétie
75008	49454	Avenue des Champs Élysées, rue Lincoln
75008	49576	cours de la Reine, place de la Concorde
75008	50601	Rue de Stockolm, rue de Rome
75008	50968	Place Prosper Boubeaux, rue du Rocher
75008	52904	Bas de l'avenue des Champs-Élysées, coté droit de la chaussée
75008	55647	Place Charles de Gaulle, avenue Wagram
75008	56522	Place Prosper Goubaux, boulevard des Batignolles
75008	56883	Rue Marbeuf, avenue des Champs-Élysées
75008	57233	Place de l'Alma
75008	58978	Rue la Boétie, rue d'Artois
75008	59093	Rond-point des Champs-Élysées, avenue Montaigne
75008	61079	Rue Saint-Lazare, rue d'Amsterdam
75008	61734	Rue de Rome, cour de Rome
75008	61880	Rue du Colisée, avenue des Champs-Élysées
75008	62600	Place de l'Europe, rue de Madrid
75008	63118	Rue de Moscou, rue d'Amsterdam
75008	63259	Avenue des Champs-Élysées, rue Balzac
75008	64332	Rue du Havre, rue Saint-Lazare
75008	64811	Rue Pierre Charron, avenue des Champs-Élysées
75008	68828	Avenue de Friedland, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008	69340	Place République Dominicaine, boulevard de Courcelles, rue Phalsbourg
75008	71625	Place Saint-Augustin
75008	72520	Rue d'Amsterdam, rue de Londres
75008	72824	Avenue des Champs-Élysées, place de la Concorde
75008	73532	Avenue George V, avenue des Champs-Élysées
75008	76964	Place de la Concorde, rue Royale
75008	77583	Place de la Madeleine, rue Royale
75008	77702	Rue de Courcelles, boulevard de Courcelles
75008	78928	Avenue Hoche, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008	79152	Avenue des Champs-Élysées, place de l'Etoile
75008	79921	Arc de Triomphe, Wagram
75008	83843	Avenue Marceau, avenue Pierre 1 <sup>er</sup> de Serbie
75008	85742	Place de la Madeleine, boulevard Madeleine
75008	86086	Boulevard Malesherbes, rue de Lisbonne
75008	87273	Rue de Courcelles, boulevard Haussmann
75008	89055	Rond-point des Champs-Élysées

Arrondissement (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75008	90317	Rue de Ponthieu, avenue Franklin Roosevelt
75008	91357	Place de la Madeleine, rue Tronchet
75008	94149	Place de la Concorde, avenue Gabriel
75008	96044	Avenue des Champs-Élysées, rue de Balzac
75008	96909	Rue de Tilsitt, avenue des Champs-Élysées
75008	97325	Place Charles de Gaulle — Terrasse immeuble Publicis
75008	97400	Avenue Wagram, rue de Tilsitt
75008	97502	Cours de la Reine, avenue Winston Churchill
75008	97602	Obélisque, place de la Concorde
75008	98601	Boulevard Haussmann, rue du Havre
75008	99944	Rue la Boétie, rue du Faubourg Saint-Honoré
75009	09027	Rue de Rochechouart, rue Condorcet
75009	09059	Rue Blanche, rue Jean-Baptiste Pigalle
75009	09060	Rue de la Rochefoucauld, rue d'Aumale
75009	09062	Rue La Bruyère, rue Notre-Dame de Lorette
75009	10372	Rue de la Tour d'Auvergne, rue Milton
75009	10756	Rue Pierre Fontaine, rue Jean-Baptiste Pigalle
75009	13257	Rue Mayran, rue Rochambeau
75009	15819	Boulevard de la Chapelle, boulevard Magenta
75009	17498	Rue La Fayette, rue Pierre Sézard
75009	20076	Place d'Anvers, avenue Trudaine
75009	21129	Place d'Estienne d'Orves, rue Saint-Lazare
75009	21230	Rue de la Victoire, rue Saint-Georges
75009	21487	Rue de Châteaudun, rue Saint-Georges
75009	23596	Place de l'Opéra, avenue de l'Opéra
75009	24660	Place Blanche, boulevard de Clichy, rue Lepic
75009	25108	Rue Drouot, rue La Fayette, rue du Faubourg Montmartre
75009	25540	Place de l'Opéra, boulevard des Capucines
75009	27982	Rue du Faubourg Poissonnière, rue du Delta
75009	32213	Place d'Anvers, boulevard de Rochechouart
75009	33643	Rue Sainte-Cécile, rue Trévise
75009	34724	Rue Chauchat, rue Rossini
75009	35099	Place Blanche, boulevard de Clichy, rue de Bruxelles
75009	46329	Place Charles Garnier — rue Auber, rue Scribe
75009	47183	Rue de Douai, place Adolphe Max
75009	48781	Place Pigalle, rue Jean-Baptiste Pigalle
75009	49535	Boulevard de Clichy, place Pigalle Ouest
75009	55431	Rue Drouot, rue Rossini
75009	57584	Rue de Châteaudun, rue La Fayette
75009	58520	Rue des Martyrs (pair), rue de la Tour d'Auvergne (pair)
75009	59521	Rue de la Chaussée d'Antin, rue Halévy
75009	61124	Rue de Rochechouart, avenue de Dunkerque
75009	64143	Rue de Provence, rue de Caumartin
75009	64951	Rue de Caumartin, boulevard Haussmann
75009	65899	Boulevard Haussmann, rue Halévy
75009	72329	Rue de Maubeuge, rue de Rochechouart

Arrondissement (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75009	72367	18, rue Saint-Lazare
75009	74548	Boulevard de Clichy, boulevard de Rochechouart
75009	75499	Place Jacob Kaplan
75009	79444	Rue Saint-Lazare, rue Caumartin
75009	79823	11 bis, rue Scribe
75009	81014	Place Diaghilev
75009	81258	Rue de Châteaudun, rue Taitbout
75009	81422	Place Kossuth
75009	84503	Rue du Faubourg Montmartre, rue Montyon
75009	84555	Rue Fontaine, rue de Douai
75009	84772	Rue du Faubourg Poissonnière, rue Richer
75009	87208	Boulevard de Clichy, boulevard de Rochechouart
75009	87305	Rue de Châteaudun, rue Buffault
75009	88620	Place Pigalle Est — boulevard de Clichy, rue Houdon
75009	89791	Rue Clichy, rue de Moncey
75009	90714	Place de l'Opéra, rue Auber
75009	92563	Boulevard Poissonnière, rue du Sentier
75009	94663	Rue Lamartine, rue de Rochechouart
75009	95588	Boulevard Poissonnière, rue du Faubourg Montmartre
75009	95710	Boulevard Haussmann, rue Le Peletier
75010	10013	Rue Ambroise Paré, rue Saint-Vincent-de-Paul
75010	10036	Boulevard de la Chapelle, rue Guy Patin
75010	10064	Rue du Faubourg Saint-Denis, rue de Metz
75010	10067	Rue de Paradis, rue Martel
75010	10068	Rue du Faubourg Saint-Denis, boulevard Magenta — square A Satragne
75010	10069	Rue Georg Friedrich Haendel
75010	10070	5, rue Albert Camus
75010	10072	Rue Saint-Maur, rue du Buisson Saint-Louis
75010	10075	Rue Léon Schwartzberg (Médiathèque)
75010	10079	Rue de l'Aqueduc, rue du Chaudron
75010	10080	Rue du Buisson-Saint-Louis, rue du Chalet
75010	10966	Rue du Faubourg Saint-Martin, rue La Fayette
75010	12116	Boulevard de Strasbourg, rue Saint-Laurent
75010	12742	Place de la Bataille de Stalingrad, rue du Faubourg Saint-Martin
75010	12884	Place Napoléon III
75010	15560	Place de la République, rue du Faubourg du Temple
75010	18930	Rue de Dunkerque, rue de Saint-Quentin
75010	22859	Rue de Chabrol
75010	24512	Boulevard de Strasbourg, boulevard de Magenta
75010	25626	Quai de Jemmapes, rue Alibert
75010	25943	Place Johann Strauss, face à la rue de Lancry
75010	26718	Rue Juliette Dodu, avenue Claude Vellefaux
75010	26787	Rue de Dunkerque, rue de Compiègne
75010	27797	Rue du Faubourg du Temple, avenue Parmentier
75010	28234	Boulevard de Magenta, rue La Fayette
75010	29730	Rue d'Alsace, rue du 8 Mai 1945

Arrondissement (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75010	30934	Quai Valmy, rue Beaurepaire, rue Marseille
75010	32626	Place de Roubaix, boulevard de Magenta, rue de Dunkerque
75010	32795	Rue La Fayette, rue Chabrol
75010	33253	Porte Saint-Martin
75010	37472	Rue de Paradis, rue du Faubourg Poissonnière
75010	37532	Rue de Sambre et Meuse, rue Sainte-Marthe
75010	38438	Rue du Faubourg Saint-Martin, rue du Château d'Eau
75010	42055	Boulevard de la Chapelle, rue du Faubourg Saint-Denis
75010	43214	Boulevard de Magenta, rue de Lancry
75010	45724	Rue du Faubourg Saint-Martin, rue du 8 mai 1945
75010	45873	Quai de Jemmapes, boulevard Jules Ferry
75010	48209	Quai de Valmy, rue Louis Blanc
75010	48813	Rue du Château Landon, rue Louis Blanc
75010	50523	Quai de Jemmapes, rue des Ecluses Saint-Martin
75010	51230	Quai de Valmy, rue Lucien Sampaix, rue Recollet
75010	55825	Boulevard de Strasbourg, rue du Château d'Eau
75010	56959	Rue du Faubourg Saint-Martin, boulevard de Magenta
75010	59687	Rue de Maubeuge, rue Ambroise Paré
75010	61135	Boulevard Magenta, rue Ambroise Paré
75010	61137	Rue du Château d'Eau, boulevard de Magenta
75010	62163	Rue de la Grange aux Belles, rue des Ecluses Saint-Martin
75010	65760	Boulevard Magenta, boulevard de Strasbourg
75010	66168	Place Sainte-Marthe
75010	70442	162, rue du Faubourg Saint-Martin
75010	72791	Place Robert Desnos
75010	72971	Boulevard de Magenta, rue de Nancy
75010	73562	Quai de Valmy, rue de Lancry
75010	75111	Boulevard de la Villette, rue La Fayette
75010	75399	Rue du Faubourg Saint-Denis, rue Cail
75010	76166	11, boulevard de Bonne Nouvelle
75010	77612	Boulevard de la Chapelle, rue de Maubeuge
75010	78368	Rue de Dunkerque, rue La Fayette
75010	79289	Rue d'Alsace, rue des deux Gares
75010	80333	Rue du Château Landon, rue du Faubourg Saint-Martin
75010	86043	Place du Colonel Fabien, rue de la Grange aux Belles
75010	86066	Rue du Faubourg Saint-Denis, rue Demarquay
75010	87526	Place Franz Liszt, rue La Fayette
75010	92421	Rue du Faubourg du Temple, boulevard de la Villette
75010	98051	Place de la République, rue du Faubourg du Temple
75011	11056	Rue de Charonne, rue de Lappe
75011	11057	Bréguet Chemin Vert — Villa Marcès — gymnase
75011	11058	Jardin Truillot — entrée jardin côté boulevard Richard Lenoir
75011	12357	Rue du Faubourg Saint-Antoine, rue de la Forge Royale

Arrondissement (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75011	13871	Boulevard Voltaire, rue Jean-Pierre Timbaud
75011	15301	Rue Merlin, rue Duranti
75011	16178	Rue Oberkampf, boulevard Voltaire
75011	20997	Place Auguste Métivier
75011	21067	Rue Oberkampf, boulevard de Belleville
75011	28421	Place de la Nation, Cours de Vincennes
75011	28998	Boulevard de Ménilmontant, avenue Philippe Auguste
75011	29510	Rue Léon Frot, rue de la Roquette
75011	30322	Rue Roquette, rue de Lappe
75011	30471	Colonne Bastille Nord
75011	30567	Avenue Parmentier, rue Oberkampf
75011	30637	Rue de Charonne, avenue Ledru-Rollin
75011	33278	Avenue Philippe Auguste, boulevard de Charonne
75011	35385	Rue Sedaine, boulevard Richard Lenoir
75011	37820	Rue Léon Frot, rue Mercœur
75011	43592	Boulevard Voltaire, rue du Chemin Vert
75011	44425	Avenue de la République, rue Saint-Maur
75011	46326	Place Léon Blum (Sud), boulevard Voltaire
75011	48009	Boulevard Voltaire, rue de Charonne
75011	52920	Boulevard Voltaire, rue de Montreuil
75011	53843	Boulevard Richard Lenoir, rue Saint-Sabin
75011	55843	Rue Mercœur, rue Auguste Laurent
75011	56760	Boulevard Belleville, rue Jean-Pierre Timbaud
75011	59464	Boulevard Voltaire, boulevard Richard Lenoir
75011	60866	Rue Robert Houdin, rue du Faubourg du Temple
75011	64906	Place de la Nation, boulevard Diderot
75011	68231	Boulevard Voltaire, rue Saint-Ambroise
75011	68375	Rue Alexandre Dumas, boulevard de Charonne
75011	69661	Place de la Nation, rue de Taillebourg
75011	79048	Boulevard Voltaire, rue Léon Frot
75011	81850	Rue Saint-Maur, avenue de la République
75011	84274	Rue Popincourt, rue de la Roquette
75011	84362	Rue Faidherbe, rue du Faubourg Saint-Antoine
75011	85426	Rue Jean-Pierre Timbaud, rue Moret, rue de Vaucouleurs
75011	86133	Place de la République, avenue de la République
75011	87044	Place de la Nation, rue du Faubourg Saint-Antoine
75011	88238	Avenue Parmentier, rue Saint-Ambroise
75011	88838	Place de la Bastille, rue de la Roquette
75011	90486	Rue du Faubourg du Temple, rue de Malte
75011	94261	Rue de Charonne, boulevard de Charonne
75011	94639	Rue de l'Orillon, boulevard de Belleville
75011	96081	Place de la République, boulevard Voltaire
75012	10100	Cours de Vincennes, avenue du Trône
75012	10557	Boulevard de la Bastille, rue Jules César
75012	12003	Rue Villiot, rue de Bercy
75012	12029	Place Maurice de Fontenay
75012	12034	Passerelle Simone de Beauvoir (aval rive droite) — Seine
75012	12067	Place Léonard Bernstein, entrée Parc de Bercy
75012	12069	Rue de Charenton, boulevard de Reuilly
75012	12082	Parc de Bercy, skate Parc
75012	12083	Rue Hénard, allée Vivaldi

Arrondissement (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75012	12084	Caserne Reuilly — placette Chaligny vers jardin ouvert
75012	12085	Caserne Reuilly — placette Diderot vers jardin ouvert
75012	12087	Bercy Charenton — prolongement rue Baron Le Roy
75012	12088	Léo Lagrange
75012	12089	Avenue du Général Bizot, rue du Sahel
75012	12090	Rue Jacques Hillairet, rue Albinoni
75012	12091	Rue Fécamp, avenue Daumesnil
75012	12432	12-14, cité Moynet
75012	13469	Face au 30, boulevard Carnot
75012	14293	Boulevard Diderot, rue Michel Chasles
75012	16271	177, rue de Bercy
75012	16993	Avenue Daumesnil, route de ceinture du lac Daumesnil
75012	17662	Rue de Tourneux, rue Edouard Robert
75012	17733	Place de la Bastille, port de l'Arsenal
75012	19779	Boulevard Poniatowski, rue Claude Decaen
75012	19963	Rue de Wattignies, rue de Fécamp
75012	22458	Place Edouard Renard, boulevard Soult
75012	25517	Avenue Daumesnil, avenue Ledru Rollin
75012	30427	Place Colonel Bourgoïn — rue Erard, rue de Charenton
75012	30738	Quai de Bercy, niveau POPB
75012	30906	Place Henri Frenay, rue Roland Barthes
75012	32959	195, rue de Bercy
75012	33039	Place de la Bastille, rue de Lyon
75012	33553	Place d'Aligre
75012	33599	Pont Charles de Gaulle, quai de la Rapée
75012	35702	Quai de la Râpée, boulevard Diderot
75012	36726	Rue de Charenton, avenue Ledru Rollin
75012	37644	Avenue Courteline, boulevard périphérique intérieur
75012	38396	Place Félix Eboué
75012	41676	Rue Reuilly, boulevard Diderot
75012	42411	Cours de Vincennes, avenue du Docteur Arnold Netter
75012	42724	Place du Bataillon du Pacifique
75012	46378	Quai de la Râpée, avenue Ledru Rolin
75012	47130	Colonne Bastille Sud
75012	47573	Avenue Daumesnil, rue de Rambouillet
75012	48147	Place des Combattants en Afrique du Nord
75012	50229	Place Edouard Renard
75012	53155	Rue de la Brèche aux Loups, rue de la Durance
75012	55469	Boulevard Diderot, rue de Chaligny
75012	58302	Avenue Daumesnil, boulevard Diderot
75012	60061	Rue François Truffaut, rue de l'Ambroisie
75012	61905	Boulevard Diderot, rue de Picpus
75012	62164	Rue Roland Barthes, rue Chrétien de Troyes
75012	64001	59, boulevard Soult
75012	65346	Quai de Bercy, pont de Tolbiac
75012	66094	Pont de Bercy Rive droite
75012	68606	63, rue de Picpus
75012	72637	Route de la Pyramide
75012	73321	Boulevard Diderot, rue de Bercy
75012	75510	Rue Montgallet, rue de Reuilly
75012	77071	Place Henri Frenay
75012	80257	Avenue Saint-Mandé, rue de Picpus
75012	81204	Avenue de la Porte de Vincennes

Arrondissement (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75012	83531	Boulevard Poniatowski, rue de Charenton
75012	84480	Boulevard Diderot, rue Pierre Bourdan
75012	84570	Rue Erard, rue de Reuilly
75012	87643	19, rue du Colonel Rozanoff
75012	90101	Place Félix Eboué angle avenue Daumesnil, boulevard de Reuilly
75012	90513	Rue de Rambouillet, rue de Châlon
75012	91445	Esplanade Saint-Louis
75012	91873	Pont de Tolbiac (aval) — Seine
75012	93044	Boulevard Soult, avenue de la Porte de Vincennes
75012	94387	Avenue Ledru Rollin, rue du Faubourg Saint-Antoine
75012	94447	Boulevard de Reuilly, rue Taine
75012	97975	Boulevard Soult, avenue de Saint-Mandé
75012	97975A	Boulevard Soult, avenue Courteline
75013	10105	8, boulevard de l'Hôpital
75013	11144	Avenue d'Italie, rue du Tage
75013	12569	Rue des Frères d'Astier de la Vigerie, rue Simone Weil
75013	13054	Boulevard Massena, rue Darmesteter
75013	13074	55, boulevard Vincent Auriol
75013	13075	Rue du Château des Rentiers, rue Ricaut
75013	13076	Rue Patay, rue de Tolbiac
75013	13077	Boulevard Masséna, avenue de la Porte de Vitry
75013	13080	Dalle Olympiades — Cour de Rome, Galerie Stadium
75013	13081	Rue Bourgon, rue du Moulin de la Pointe
75013	13084	Rue de Tolbiac, rue Bobillot
75013	13085	Rue Bobillot, place Paul Verlaine, rue Vandrezanne
75013	13086	Rue de la Glacière, boulevard Arago
75013	13087	Rue Jean-Baptiste Berlier, allée Paris-Ivry
75013	13088	ZAC RG — Halle Freyssinet « douve » arrière créée
75013	13089	RG — Bédier Ilot Franc-Nohain
75013	13090	ZAC RG — Oudiné-Chevaleret
75013	13091	ZAC Paul Bourget — arrière de la rue Bourget
75013	13099	239, rue de Tolbiac
75013	13101	Passerelle Simone de Beauvoir (amont rive gauche) — Seine
75013	13102	Pont RATP — Seine
75013	13103	Rue Louise Bourgeois, rue Julie Daubie
75013	13104	Place Farhat Hached
75013	13105	Place Aurélie Nemours
75013	13106	Place Jean-Michel Basquiat — Avenue de France, rue Emile Durkheim
75013	13107	Place Jean-Michel Basquiat — Promenade plantée
75013	13108	Rue Chevaleret, rue Alphonse Boudard, rue Charcot
75013	13109	Avenue Pierre Mendès France, rue Paul Klee
75013	13110	Rue Ada Lovelace
75013	13231	Olympiades — Londres, Anvers
75013	13412	Pont Charles de Gaulle, quai d'Austerlitz
75013	13532	Olympiades — Mexico
75013	13700	Olympiades — Squaw Valley
75013	13772	Place Jeanne d'Arc, place Souham
75013	13967	Rue du Colonel Dominé (Côté porte d'Italie)
75013	14707	Avenue d'Italie, boulevard Kellermann, boulevard Massena

Arrondissement (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75013	14765	Place de Vénétie
75013	15476	Rue de Tolbiac, rue du Chevaleret
75013	15868	Rue des Peupliers, rue du docteur Tuffier
75013	16244	Avenue de la Pte d'Ivry, avenue Claude Régaud
75013	16986	Avenue d'Italie, rue de Tolbiac
75013	17197	Rue Docteur Magnan, rue Charles Moureu
75013	18332	Rue du Chevaleret, rue Clisson
75013	19286	Olympiades — Rome (accueil)
75013	19566	Avenue d'Ivry (côté impair) au niveau de la rue Regnault
75013	19891	Place d'Italie, boulevard Vincent Auriol
75013	23065	Avenue d'Italie, rue Vandrezanne
75013	25765	Rue Cantagrel, rue Eugène Oudiné
75013	28637	Rue Péan, boulevard Masséna
75013	29435	Rue Albert, rue Jean Fautrier
75013	29712	Avenue de France, rue Raymond Aron
75013	30118	15 bis, rue de Tolbiac
75013	30922	Quai François Mauriac, passerelle Simone de Beauvoir
75013	33183	Boulevard Général Jean Simon, Pont National
75013	34836	Boulevard Masséna, avenue de Choisy
75013	35012	Place Claude Bourdet, rue des Cordelières, rue Corvisart
75013	45705	Carrefour des Gobelins
75013	46911	Rue Sainte-Hélène, rue de la poterne des Peupliers
75013	47653	Rue du Dessous des Berges, rue Eugène Oudiné, rue de Patay
75013	47824	Rue Jeanne d'Arc, rue de Domrémy, rue de Patay
75013	48567	Avenue des Gobelins, boulevard Saint-Marcel
75013	53448	Avenue des Gobelins, boulevard Saint-Marcel
75013	58448	Avenue de France, boulevard Vincent Auriol
75013	58557	Boulevard Saint-Marcel, boulevard de l'Hôpital
75013	59136	Rue de Tolbiac, avenue de Choisy
75013	60972	Face au 122, rue du Château des Rentiers
75013	61371	Place d'Italie, côté avenue des Gobelins
75013	62347	Pont de Tolbiac, quai François Mauriac
75013	62732	Boulevard de l'Hôpital, rue Pinel
75013	62734	Porte d'Italie/périphérique
75013	63074	Rue des Longues Raies, boulevard Kellermann
75013	63591	Boulevard Masséna, avenue de la Porte d'Ivry
75013	64071	Boulevard de l'Hôpital, quai d'Austerlitz, gare d'Austerlitz
75013	64594	Avenue de Choisy, rue Baudricourt
75013	66003	Place d'Italie, rue Bobillot, boulevard Auguste Blanqui
75013	67014	Rue Jeanne d'Arc, boulevard Saint-Marcel
75013	67390	Vis-à-vis du 90, rue de Tolbiac
75013	67935	Avenue Joseph Bédier, rue Maryse Bastié
75013	68021	Boulevard Auguste Blanqui, rue Corvisart
75013	68334	Boulevard Auguste Blanqui, rue de la Glacière
75013	70071	Pont National amont — Seine

Arrondissement (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75013	71821	Rue Regnault, rue du Château des Rentiers
75013	73087	Pont d'Austerlitz aval — Seine
75013	75329	Boulevard Vincent Auriol, quai d'Austerlitz
75013	75778	Place d'Italie, boulevard Hôpital
75013	78185	Boulevard de l'Hôpital, rue Jeanne d'Arc
75013	78193	Place de Port au Prince, avenue de la Porte de Choisy
75013	79232	Boulevard Masséna, rue Jean-Baptiste Berlier
75013	79596	Pont d'Austerlitz amont — Seine
75013	80562	Pont National aval — Seine
75013	81328	Place de Rungis — rue Barrault, rue Boussingault
75013	82014	Boulevard de Port Royal, rue Glacière
75013	82224	Rue de la Colonie, rue de la Fontaine à Mulard
75013	83092	Rue des Grands Moulins, rue Marie Andrée Lagroua Weil Hallé
75013	84568	Boulevard Vincent Auriol, rue Nationale
75013	84574	Pont de Bercy (amont) — Seine
75013	85095	Pont de Bercy (aval) — Seine
75013	87040	91, boulevard Masséna
75013	89076	Avenue de France, rue de Tolbiac
75013	91336	Avenue Pierre de Coubertin, boulevard Kellermann
75013	97058	Rue de Tolbiac, rue Nationale
75014	10155	Avenue Ernest Reyer, rue Edmond Rousse
75014	11453	Rue des Plantes, rue Antoine Chantin
75014	13312	Boulevard Saint-Jacques, rue Ferrus
75014	13583	Boulevard Raspail, rue Huyghens
75014	13654	Avenue Jean Moulin, rue Auguste Cain
75014	14001	Avenue du Maine, rue de la Gaîté
75014	14048	Rue Guillemot, rue Crocé Spinelli
75014	14063	Rue de la Sablière, rue Hippolyte Mairon
75014	14064	Avenue du Général Leclerc, rue Mouton Duvernet
75014	14066	Rue d'Alésia, rue René Coty
75014	14067	Avenue Reille, rue René Coty
75014	14068	Avenue Reille, rue Gazan et rue Lemaignan
75014	14070	Promenade plantée Broussais — le long de la promenade
75014	14071	Promenade plantée Broussais — zone bâtiment E.H.P.A.D.
75014	14074	Rue Pernety, rue de l'Ouest
75014	14251	Rue du Cange, rue de Gergovie
75014	14602	Rue Raymond Losserand, rue Pierre Larousse
75014	15349	Place de la Porte de Vanves
75014	15950	Rue du Moulin de la Vierge, rue Decrès
75014	16056	Place Denfert-Rochereau, rue de Grancey
75014	17143	16, rue du Faubourg Saint-Jacques
75014	18452	Rue de l'Eure, rue Didot
75014	18838	Place Denfert-Rochereau, boulevard Saint-Jacques
75014	20037	Place Denfert Rochereau, avenue du Général Leclerc
75014	32303	Rue Saillard, place Ferdinand Brunot
75014	32695	Rue de la Légion Etrangère, boulevard Romain Rolland
75014	32762	Place Victor et Hélène Basch
75014	33506	Rue d'Alésia, rue de la Tombe Issoire

Arrondissement (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75014	34956	Boulevard du Montparnasse, rue du Départ
75014	35666	Place de Catalogne
75014	38285	Rue Adolphe Pinard, avenue de la Porte de Vanves
75014	39250	Boulevard Auguste Blanqui, rue de la Santé
75014	41203	Avenue de la Porte d'Orléans, boulevard Romain Rolland
75014	41472	Avenue Pierre de Coubertin, avenue Paul Vaillant-Couturier
75014	42789	Rue Jean Dolent, rue Messier
75014	43339	Boulevard Arago, rue du Faubourg Saint-Jacques
75014	44351	Boulevard Jourdan — RER
75014	48506	Place Fernand Mourlot — rue de la Gaîté, boulevard Edgard Quinet
75014	51743	Avenue de la Porte d'Orléans, place du 25 août 1944
75014	52404	Avenue du Maine, avenue du Commandant René Mouchotte
75014	54322	Place Perroy, avenue du Maine
75014	54552	Rue Vercingétorix, rue d'Alésia
75014	56510	Avenue Maurice d'Ocagne, avenue Georges Lafenestre
75014	60857	Rue Boulard, rue Daguerre
75014	61992	Avenue Adolphe Pinard, avenue de la Porte de Châtillon
75014	69585	72, avenue Denfert-Rochereau
75014	70540	Rue d'Alésia, villa d'Alésia
75014	70611	Place Jacques Demy — Mouton Duvernet, Saillard
75014	71184	Boulevard de Port Royal, avenue de l'Observatoire
75014	73025	Rue d'Alésia, rue de la Santé
75014	73923	Avenue Jean Moulin, boulevard Brune
75014	75264	10, boulevard Brune
75014	77797	Avenue Marc Sangnier, rue Wilfrid Laurier
75014	77867	Boulevard du Montparnasse, avenue de l'Observatoire
75014	79474	Place de Moro Giafféri
75014	81104	Boulevard Brune, avenue de la Porte de Vanves
75014	81787	Rue Messier, boulevard Arago
75014	81962	Jonction boulevard Brune, boulevard Jourdan
75014	82788	Rue de la Santé
75014	83193	Jonction boulevard Brune, boulevard Jourdan
75014	83358	Rue d'Alésia, rue Didot
75014	84620	Avenue du Maine, rue Froidevaux
75014	86283	Boulevard Edgard Quinet, boulevard Raspail
75014	89511	Rue Raymond Losserand, rue d'Alésia
75014	92903	Rue Vercingétorix, rue Pernety
75014	94232	Rue Raymond Losserand, rue Pernety
75014	97328	Boulevard Jourdan, rue Emile Deutsch de la Meurthe
75015	10476	Boulevard de Grenelle, rue du Commerce
75015	10771	Rue de Javel, rue Gutemberg
75015	11675	Rue Desaix, place Alfred Sauvy
75015	11877	Esplanade de la Mairie
75015	12079	Avenue Albert Bartholomé, rue André Theuriet
75015	12972	Rue Jean Fourastie (face DOJO)

Arrondissement (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75015	13273	Rue Bargue, rue Platon
75015	15043	Boulevard Victor, avenue de la Porte de Sèvres
75015	15067	Rue du Colonel Pierre Avia, contre-allée des Frères Voisin
75015	15085	Beaugrenelle/Rampe d'accès rue Docteur Finlay
75015	15089	Beaugrenelle/Passerelle Est, colonne CPCU
75015	15090	Beaugrenelle/Passerelle Ouest, Mercure II
75015	15092	Beaugrenelle/Reflets
75015	15093	Beaugrenelle/Synagogue, Rive Gauche
75015	15094	Beaugrenelle/Verseau, Perspective 1
75015	15095	Rue Linois, rue Emeriau
75015	15096	Beaugrenelle/Passerelle Robert Keller
75015	15110	Rue du Professeur Florian Delbarre
75015	15113	Rue Brancion, rue de Vouillé
75015	15114	Rue de Vouillé, rue de Castagnary
75015	15116	Rue de Vaugirard, place Adolphe Chérioux
75015	15119	ZAC Boucicaud — allée Irène Némirovsky
75015	15120	Rue Emeriau, rue du Théâtre
75015	15229	Place des Insurgés de Varsovie
75015	17112	Rue des Quatre frères Peignot, avenue Emile Zola
75015	17168	Rue Saint-Charles, rue Varet
75015	17892	Place Henri Queuille — boulevard Garibaldi, rue Lecourbe
75015	24120	Boulevard Victor, rue Lecourbe
75015	25702	Rue Léon Lhermitte, rue du docteur Jacquemaire Clémenceau
75015	26831	Rue Nélaton
75015	31474	Rue de Dantzig, rue Périchaux
75015	31629	Quai de Grenelle, pont de Grenelle
75015	37524	Quai de Grenelle, pont de Bir Hakeim
75015	37792	Rue des Entrepreneurs, rue du Commerce
75015	38101	Place Balard
75015	39029	Boulevard Lefebvre, rue Jean Sicard
75015	41677	Boulevard du Montparnasse, rue de l'Arrivée
75015	43285	Place Raoul Dautry
75015	43832	Boulevard de Montparnasse, avenue du Maine
75015	43956	Place Marcel Cerdan, boulevard de Grenelle, rue Humblot
75015	45963	Place Raoul Dautry, boulevard de Vaugirard, rue de l'Arrivée
75015	47433	Pont du Garigliano
75015	48258	Boulevard Lefebvre, avenue Porte de la Plaine
75015	48877	Rue George Bernard Shaw, rue Leroi Gourhan
75015	49453	Avenue du Maine, rue du Départ
75015	50863	21, boulevard de Vaugirard
75015	52282	Rue Lecourbe, villa Thoréton
75015	53526	Rue de la Croix Nivert, rue Desnouettes
75015	53603	Esplanade Max Guedj, rue Balard
75015	59975	Rue Balard, rue Saint-Charles
75015	60499	Place Henri Queuille, boulevard Garibaldi, avenue de Breteuil
75015	61930	Rue Leblanc, rue du Professeur Delbarre
75015	65530	Rue Falguière, rue Bargue
75015	68007	11, rue Chasseloup Laubat

Arrondissement (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75015	68651	Avenue de Suffren, avenue de la Motte-Piquet
75015	69625	Place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver
75015	70417	Rue Platon, rue Falguière
75015	70737	Place Charles Michels
75015	71637	Rond-point du pont Mirabeau, quai André Citroën
75015	71964	Pont de Grenelle côté rive gauche Amont — Seine
75015	72190	Rue Léon Lhermitte, rue Gustave Larroumet
75015	72738	Place Léon Paul Fargue — boulevard des Invalides, rue de Sèvres
75015	77600	Porte de Versailles, esplanade du 9 novembre 1989, avenue E. Renan
75015	79759	Rue d'Alleray, rue de la Procession
75015	80153	Rue de la Convention, rue de Vaugirard
75015	81297	Rue Lecourbe, rue Cambronne
75015	85735	Boulevard de Grenelle, boulevard Garibaldi
75015	86075	Rue Desnouettes, boulevard Victor
75015	87231	Rue de la Convention, rue de la Croix Nivert
75015	89051	Avenue de la Porte de Brançon, boulevard Lefebvre
75015	90461	Avenue Emile Zola, rue des Entrepreneurs
75015	91143	Quai d'Issy les Moulineaux
75015	93133	Rue de la Convention, rue Saint-Charles
75015	94561	Place Cambronne — Avenue Roger Cahen, rue Alexandre Cabanel
75015	95742	Boulevard Pasteur, passage Alexandre
75015	96500	Boulevard Pasteur, rue de l'Armorique
75015	96540	Porte de Versailles Nord
75015	98837	Rue du Cotentin, boulevard Pasteur
75015	99315	Rue du Commerce, avenue Emile Zola, Frémicourt
75015	45963B	Place Raoul Dautry, boulevard de Vaugirard, rue de l'Arrivée
75016	10194	Quai de New-York, devant le Palais de Tokyo
75016	11253	Route des Lacs à Passy (Porte de Passy)
75016	11751	Place de Colombie, boulevard Suchet, boulevard Lannes, Porte de la Muette
75016	12294	Boulevard de l'Amiral Bruix, rue du Général Ancelin
75016	13418	Avenue Kléber, avenue des Portugais
75016	14140	Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016	14429	Quai Saint-Exupéry, rue du Général Niox
75016	14530	Boulevard Flandrin, avenue Henri Martin
75016	15181	Boulevard Murat, rue Lecomte du Nouy, rue de Varize
75016	16005	Avenue du Général Mangin, avenue de Lamballe
75016	16006	Avenue de Lamballe, rue Raynouard
75016	16007	PSG — Parc des Princes
75016	16013	Rue Cortambert, rue Nicolo
75016	16021	Place des Etats-Unis — Avenue d'Iéna, rue Bassano
75016	16058	Rue de Montevideo, rue de Longchamp
75016	16071	Avenue Chantemesse, avenue du Maréchal Fayolle
75016	16092	Rue Benjamin Franklin, rue Le Tasse
75016	16106	Zone accès stade Géo André
75016	16107	Trocadéro — Avenue Paul Doumer, rue Benjamin Franklin

Arrondissement (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75016	16108	Zone accès stade Géo André
75016	16109	Avenue Kléber, rue Boissière
75016	16110	Passerelle Debilly — Seine
75016	16113	Pont du Garigliano (amont) — Seine
75016	16114	Pont du Garigliano (aval) — Seine
75016	16124	Avenue de la Muette, avenue Ingres, avenue Prudhon
75016	16133	Quai Saint-Exupéry, avenue Le Jour Se Lève (Boulogne)
75016	16134	Avenue Ferdinand Buisson, avenue Georges Lafont, avenue Félix d'Herelle
75016	16135	Avenue Edouard Vaillant, avenue Ferdinand Buisson
75016	16136	Avenue Edouard Vaillant, avenue Porte de Saint-Cloud
75016	16137	Rue du Sergent Maginot, rue de l'Arioste
75016	16139	Porte de Boulogne, boulevard d'Auteuil (Bois de Boulogne)
75016	16145	Boulevard Murat, rue Daumier
75016	16146	Boulevard Murat, quai Saint-Exupéry
75016	16147	Place Dr Hayem (Boulaivilliers/La Fontaine)
75016	16148	Rue Pergolèse, rue Marbeau
75016	16152	Passerelle de l'Avre — Paris — Seine
75016	16158	Avenue Marcel Doret, rue Dode de la Brunerie
75016	16385	Rue Chardon Lagache, rue Molitor
75016	16997	PSG — Parc des Princes
75016	17596	Pont Bir Hakeim, avenue du Président Kennedy
75016	17849	Boulevard Suchet, rue Raffet, square Tolstoï
75016	18695	Rue Saint-Didier, rue Mesnil
75016	19196	Boulevard Murat, place de la Porte Molitor
75016	19892	Place d'Iéna, avenue d'Iéna
75016	20072	Avenue Victor Hugo, rue de Presbourg
75016	22575	Rue de la Pompe, avenue Henri Martin
75016	26088	Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016	27200	Avenue de Versailles, boulevard Exelmans
75016	27296	Avenue de Versailles, boulevard Exelmans
75016	27756	Place de la Porte de Saint-Cloud, avenue Georges Lafont
75016	27960	Porte de Saint-Cloud
75016	29603	Allée de Longchamp, route Porte Dauphine à Porte des Sablons
75016	32329	Place Clément Ader
75016	32468	Place du Trocadéro, côté esplanade
75016	33823	Avenue Victor Hugo, place Victor Hugo
75016	34347	Rue de La Fontaine, rue Guérin
75016	34560	Avenue Marceau, rue Galilée
75016	35575	Avenue de la Grande Armée, rue de Tilsitt
75016	35620	Place du Trocadéro, avenue du Président Wilson
75016	36609	Rue d'Ankara, avenue du Président Kennedy
75016	37319	Boulevard Suchet, avenue Ingres
75016	38363	Place du Général Stéfaniak
75016	39331	Avenue du Général Sarrail, boulevard d'Auteuil
75016	39407	Place de la Porte d'Auteuil
75016	39913	Avenue Foch, place de l'Etoile, rue de Presbourg
75016	43643	Avenue de Versailles, rue Wilhem

Arrondissement (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75016	44621	Allée de Longchamp, allée de la Reine Marguerite
75016	50320	Porte de d'Auteuil, sortie Périph Est
75016	51930	Avenue Georges Mandel, rue Decamps
75016	51992	Centre Géo André
75016	52670	Rue d'Auteuil, rue Michel-Ange
75016	53578	Boulevard d'Auteuil, avenue Gordon Bennett
75016	54069	Place Jean Monnet — rue des Belles Feuilles, rue de la Pompe
75016	55054	Rue du Ranelagh, avenue du Président Kennedy
75016	58577	Rue Michel Ange, boulevard Exelmans
75016	61948	Place de Mexico, avenue d'Eylau
75016	64215	Avenue Foch, avenue de Malakoff
75016	64856	Place du Trocadéro, avenue Georges Mandel, avenue d'Eylau
75016	65084	Place de la Porte d'Auteuil
75016	65961	Avenue du Parc des Princes, rue Claude Farrère
75016	71195	Avenue des Nations Unies, avenue Albert de Mun
75016	72093	Pont Bir Hakeim côté rive droite aval — Seine
75016	72224	Place de la Porte Maillot, boulevard Thierry de Martel
75016	73432	Rue du Commandant Guilbaud, avenue de la Porte de Saint-Cloud
75016	74412	Place du Trocadéro, avenue Kléber, avenue Poincaré
75016	74609	Rue de Passy, Chaussée de la Muette
75016	79782	Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, route de Suresnes
75016	82043	Place de l'Europe, rue du Commandant Guilbaud
75016	82540	Avenue Georges Lafont, rue Edouard Vaillant
75016	82982	Porte de Saint-Cloud, place du Docteur Michaud
75016	84766	Allée de Longchamp, route des Moulins
75016	85275	Pont Mirabeau aval — Seine
75016	85400	Jardins du Trocadéro
75016	85982	Pont d'Iéna amont — Seine
75016	87034	Allée de Longchamp, route de Sèvres à Neuilly
75016	87335	Route de l'hippodrome Carrefour des Cascades
75016	89165	Place de la Porte de Saint-Cloud, avenue de Versailles
75016	91353	Place de Varsovie
75016	93829	Avenue Raphaël, boulevard Suchet
75016	95271	Pont de l'Alma côté rive droite aval — Seine
75016	95629	Place du Costa Rica, rue de Passy, rue Benjamin Franklin
75016	96105	Rue du Ranelagh, rue Raynouard
75016	97645	Rue Nungesser et Coli, avenue de la Porte Molitor
75016	97703	Avenue des Nations Unies, rue Le Notre
75016	98777	Jardins du Trocadéro
75016	99036	Avenue du Président Wilson, rue Pierre 1 <sup>er</sup> de Serbie
75016	82043B	Place de l'Europe, rue du Commandant Guilbaud
75017	10510	Rue Cardinet, rue Lemercier
75017	11943	Avenue des Ternes, avenue Niel

Arrondissement (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75017	12630	89, boulevard Gouvion Saint-Cyr
75017	12711	Espace Champerret, rue Jean Ostreicher
75017	12852	Avenue de Clichy, rue Guy Moquet
75017	16458	Avenue de la Porte d'Asnières, boulevard Berthier
75017	17036	Rue Galvani, avenue Gouvion Saint-Cyr
75017	17064	Avenue de Saint-Ouen, rue Navier
75017	17065	Rue Pierre Rebière, voie accès boulevard Bessières
75017	17073	Rue Brunetière, rue de l'Abbé Rousselot
75017	17077	Rue Marie-Georges Picquart — Coté collège et crèche
75017	17080	Batignolles — Parvis Palais de Justice
75017	17081	Batignolles — rue André Suarez, rue du Bastion
75017	17084	Batignolles — boulevard Berthier, rue Mstislav Rostropovitch
75017	17086	Batignolles — rue Mstislav Rostropovitch Sud
75017	17087	Batignolles — rue Gilbert Cesbron Nord
75017	17088	Batignolles — rue Gilbert Cesbron Sud
75017	17089	Batignolles — rue Bernard Buffet, rue René Blum
75017	17092	ZAC Pouchet — allée des Cerisiers
75017	17093	ZAC Pouchet — place Pouchet
75017	17094	Rue des Batignolles, rue des Dames
75017	17095	Rue de Prony, avenue de Wagram
75017	17096	Rue Galvani, rue Laugier
75017	17097	Avenue de Wagram, rue Rennequin
75017	18085	21 bis, rue Jean Leclair
75017	18308	Rue Curnonsky, rue Raymond Pitet
75017	18536	Avenue de la Porte d'Asnières, boulevard de Reims
75017	18656	Place Paul Tortelier, rue Marguerite Long, rue Stéphane Grappelli
75017	19182	Avenue de Saint-Ouen, avenue de Clichy
75017	24558	Porte de Champerret, rue Jean Ostreicher
75017	26158	Boulevard de Courcelles, boulevard Malesherbes
75017	28293	Place du Maréchal Juin
75017	32355	Rue Boulay, rue de la Jonquière
75017	34901	80, boulevard Bessières
75017	41692	Rue de Courcelles, avenue Stéphane Mallarmé
75017	43139	Rue Davy, rue Legendre
75017	44258	Rue Descombes, boulevard Gouvion Saint-Cyr
75017	47356	Porte Maillot, côté Neuilly
75017	47973	Avenue de la Porte des Ternes, rue Gustave Charpentier
75017	48088	Place du Général Catroux
75017	49795	Porte Maillot
75017	52599	Avenue Carnot, rue de Tilsitt
75017	55563	Avenue de Clichy, passage Petit Cerf
75017	55606	Porte de Clichy
75017	56039	Place de Wagram, boulevard Malesherbes
75017	57632	Rue Maria Deraismes, rue Félix Pecaut
75017	58185	Place Paul Léautaud, boulevard Berthier
75017	58709	Rue de Saussure, boulevard Pereire
75017	64090	Rue de Lévis, rue des Dames
75017	65315	155, rue de Saussure
75017	66498	Avenue de Villiers, rue Legendre
75017	66817	Boulevard Berthier, rue Albert Roussel
75017	69662	Rue de la Jonquière, Villa Sainte-Croix

Arrondissement (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75017	70446	Avenue de Clichy, rue Brochant
75017	70605	Passage Saint-Ange, rue Jean Leclaire
75017	73554	Porte Maillot, avenue de la Grande Armée
75017	75411	Place de la Porte Maillot, boulevard Pershing
75017	75732	Rue André Brechet, rue Louis Loucheur
75017	76501	Place de Clichy
75017	80383	Place Saint-Ferdinand, rue Brunel
75017	84425	Avenue de la Porte de Clichy, boulevard Bessières
75017	84653	Avenue de la Porte Pouchet, boulevard Bessières
75017	87387	Rue Emile Borel, place Arnault Tzanck
75017	87704	Rue de Rome, rue Cardinet
75017	89632	Rue Biot, place Clichy
75017	91182	Avenue de la Grande Armée, rue d'Argentine
75017	92088	Avenue de la Porte de Saint-Ouen, boulevard Ney
75017	94112	Boulevard Malesherbes, rue Viète
75017	99639	Place du Général Koenig
75018	10630	Place Jules Joffrin, rue Hermel
75018	10631	Porte de la Chapelle, boulevard Ney, avenue de la Porte de la Chapelle
75018	11601	5, rue Tristan Tzara
75018	12278	Place Paul Eluard
75018	15048	Rue Jean Henri Fabre, rue du Colonel Dax
75018	15446	Face au 86-88, boulevard Ney
75018	15626	Av. de la Porte de Saint-Ouen, rue Louis Pasteur Valléry-Radot
75018	16334	Rue des Poissonniers, rue Myrha
75018	16561	Boulevard de la Chapelle, rue Caplat
75018	18002	Rue Lamarck, rue Carpeaux
75018	18023	Place du Château Rouge, rue Poulet, boulevard Barbès
75018	18054	Rue Polonceau, rue de la Goutte d'Or
75018	18067	Place de La Chapelle, rue Pajol
75018	18074	Rue Moussorgski, rue Tchaïchovski
75018	18083	Rue de l'Évangile, rue Moussorgski
75018	18084	Rue Queneau (en vis-à-vis du passage du n° 22)
75018	18086	Rue Doudeauville, boulevard Barbès
75018	18087	Rue de la Goutte d'Or, rue des Isles
75018	18088	Rue de Panama, rue Léon
75018	18091	Rue Pajol, rue du Département, rue Philippe de Girard
75018	18093	Rue Pajol, rue Romy Schneider
75018	18094	Rue Riquet, rue Pajol
75018	18098	Rue de la Porte des Poissonniers, rue Jean Cocteau
75018	18104	Rue Marcadet, rue du Ruisseau
75018	18110	Binet — nouvelle voie Maurice Grimaud
75018	18111	Rue des Poissonniers, rue Championnet
75018	18112	110-122, rue des Poissonniers — voie vers rue Ordener
75018	18113	Chapelle International — nouvelle voie créée
75018	18114	Chapelle International — nouvelle voie créée parallèle
75018	18115	Rue Labat, boulevard Barbès
75018	18201	Porte de la Chapelle — boulevard Ney, avenue Porte de la Chapelle
75018	18202	Porte de la Chapelle — boulevard Ney, avenue Porte de la Chapelle

Arrondissement (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75018	19071	Boulevard Barbès, boulevard de Rochechouart
75018	20728	Rue Lamarck, rue du Chevalier de la Barre
75018	20785	Square Louise Michel
75018	22078	Rue Ordener, rue du Poteau
75018	22107	34, rue du Chevalier de la Barre
75018	22378	Boulevard Barbès, boulevard Rochechouart
75018	24022	Place Blanche, rue Blanche
75018	24819	Rue Stephenson, rue Jean-François Lépine
75018	25902	Rue René Binet, rue Fernand Labori
75018	26955	Place du Parvis du Sacré Cœur
75018	28369	19, rue des Abbesses
75018	28849	Rue Stephenson, rue de Laghouat
75018	29420	Jardin René Binet, rue Frédéric Schneider
75018	34810	Place du Tertre
75018	35021	Rue Ordener, rue des Poissonniers
75018	35296	Rue Stéphenon, rue Doudeauville
75018	40936	Rue Léon, rue Cavé
75018	41624	Rue du Département, rue Caillie
75018	42595	Rue de Steinkerque, boulevard de Rochechouart
75018	43793	Rue Caulaincourt, rue Joseph de Maistre
75018	44255	Rue Yvonne le Tac, rue Chappe, rue Tardieu
75018	44831	Rue du Cardinal Dubois
75018	46275	Rue Marx Dormoy, rue du Département
75018	46817	Rue des Poissonniers, rue Marcadet
75018	47167	Boulevard Ney, rue Charles Hermite
75018	48778	Rue Léon, rue Doudeauville
75018	48934	Rue des Poissonniers, rue Doudeauville
75018	49070	impasse des Fillettes, rue Charles Hermite, rue Emile Bertin
75018	49804	Rue Marcadet, rue Damrémont
75018	51595	Boulevard de Clichy, rue Caulaincourt
75018	52236	Rue Poulet, rue Dejean
75018	52675	Rue Polonceau, rue des Gardes
75018	54506	Avenue de Saint-Ouen, rue de la Jonquière
75018	55134	Rue Raymond Queneau, place Pierre Marc Orlan
75018	58108	Avenue Saint-Ouen, rue Lamark, rue Etex
75018	60904	Avenue de la Porte Montmartre, rue Gérard de Nerval
75018	62366	Boulevard Ney, place de la Porte de Clignancourt
75018	62384	Place du Tertre, place Jean Marais
75018	64494	Rue du Poteau, boulevard Ney
75018	67972	Rue Myrha, rue Affre
75018	69210	Rue de Clignancourt, rue Christiani
75018	70209	Rue Chapelle, impasse du Curé
75018	73270	Boulevard de Rochechouart, rue de Clignancourt
75018	74617	Rue Polonceau, rue des Poissonniers
75018	76006	Rue de la Chapelle, rue du Pré
75018	76356	Avenue de la Porte des Poissonniers, rue du Professeur Gosset
75018	76428	Avenue de la Porte de Clignancourt, sortie Périph intérieur
75018	78121	Boulevard de la Chapelle, rue d'Aubervilliers
75018	79855	Rue Riquet, rue d'Aubervilliers
75018	79891	Rue de l'Évangile, rue d'Aubervilliers

Arrondissement (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75018	80870	Boulevard Ney, rue d'Aubervilliers
75018	81112	Rue Caulaincourt, rue du Mont Cenis
75018	81580	Rue de Clignancourt, rue Marcadet
75018	82127	Boulevard de la Chapelle, rue Marx Dormoy
75018	82315	Rue Ordener, rue Championnet, rue Vauvenargues
75018	82473	Rue Ordener, rue Damrémont
75018	83922	Rue du Ruisseau, rue du Poteau
75018	86198	Parvis du Sacré Cœur
75018	86601	Place Suzanne Valadon, rue Tardieu
75018	88886	Rond-point de la Chapelle, rue Raymond Queneau
75018	91314	Place Hébert
75018	91735	Boulevard Ornano, rue Ordener
75018	93698	Boulevard Ney, rue des Poissonniers
75018	95960	Rue Boinod, rue du Simplon
75018	97289	Rue de Clignancourt, rue Doudeauville
75018	98320	Rue Championnet, boulevard Ornano
75018	98456	Avenue de la Porte de Clignancourt, rue Francis de Croisset
75019	10295	65-67, boulevard Macdonald
75019	10568	Rue de Crimée, rue Botzaris
75019	11812	70, rue de la Villette, face au cours du 7 <sup>ième</sup> art
75019	12412	Boulevard Sérurier, rue de Léman
75019	12770	Rue de l'Ourcq, rue Léon Giraud
75019	12969	Rue Archereau, rue de Crimée
75019	14531	Rue Petitot, rue des Fêtes
75019	14821	Rue du Département, rue de Tanger
75019	16661	Rue de Tanger, rue Riquet
75019	17435	Rue de Crimée, rue Manin
75019	18837	Avenue Corentin Cariou, quai de la Gironde
75019	18897	85, avenue de Flandre
75019	18960	Avenue Secrétan, rue Edouard Pailleron
75019	19067	Rue Botzaris, rue Fessart
75019	19074	Rue de Toulouse, rue Ambroise Rendu
75019	19077	Rue de Belleville, rue Jules Romains
75019	19078	Boulevard de la Villette, rue de Sambre et Meuse
75019	19079	150, boulevard de la Villette
75019	19080	Rue Edouard Pailleron, rue Jean Menans
75019	19081	Rue Euryale Dehaynin, rue Tandou
75019	19082	Rue Gaston Rebuffat, rue de Kabylie
75019	19083	Rue Paul Laurent
75019	19084	Rue Bellot, rue d'Aubervilliers
75019	19085	Quai du Lot (Bassin d'Aubervilliers)
75019	19086	Cité des Orgues de Flandre — rue du Docteur Lamaze
75019	19087	Cité des Orgues de Flandre, Porte des Flamands
75019	19088	Cité des Orgues de Flandre — Sud
75019	19089	Rue Mathis, rue Archereau
75019	19090	Rue Curial, rue Mathis
75019	19093	Rue Colette Magny, rue Bernard Têtu
75019	19094	Rue de Cambrai, rue Alphonse Karr
75019	19095	Rue de la Gare, Passerelle périphérique
75019	19096	Rue Lounes Matoub, rue Emile Bollaert
75019	19097	Rue Césaria Evora, voie de la Blanchisserie
75019	19098	Boulevard Macdonald, rue Lounes Matoub

Arrondissement (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75019	19099	Boulevard Macdonald, esplanade Nord gare Rosa Parks
75019	19100	Gare Rosa Parks — rue Gaston Tessier, rue Henri Verneuil
75019	19101	Rampe Ouest vers boulevard Macdonald, rue Cesaria Evora
75019	19103	Boulevard Macdonald, quai de la Gironde
75019	22853	Rue Curial, rue Colette Magny
75019	22881	Boulevard Macdonald, quai de la Gironde
75019	25240	Rue Compans, place des Fêtes
75019	25856	Rue de Crimée, avenue de Flandre
75019	26293	Rue d'Alsace-Lorraine, rue Gaston Pinot
75019	27454	19, avenue de Flandre
75019	28130	Quai de la Marne, rue de Crimée
75019	32897	195, avenue Jean Jaurès
75019	33367	Avenue Secrétan, boulevard de la Villette
75019	34140	Avenue de Flandre, rue de l'Argonne
75019	34611	Boulevard Sérurier, rue de Périgueux
75019	34892	Place du Général Cochet, boulevard Sérurier
75019	36303	Rue Petit, passage du Sud
75019	36787	6, quai de Seine, côté bassin de la Villette
75019	39892	Boulevard Sérurier, rue des Bois
75019	40743	Avenue Simon Bolivar, rue de l'Atlas
75019	40979	Rue Belleville, rue Lassus
75019	42264	15-17, avenue Simon Bolivar
75019	43350	Place Armand Carrel, rue Manin
75019	44802	Rue de Cambrai, rue Benjamin Constant
75019	49339	Rue Botzaris, avenue Simon Bolivar
75019	50640	Rue des Bois, rue des Lilas
75019	51650	Boulevard Sérurier, rue David d'Angers
75019	52246	Rue Rebeval, rue Jules Romains
75019	52383	Place des Fêtes
75019	53004	Rue du Plateau, rue des Alouettes
75019	54117	Place Rhin et Danube, rue David d'Angers, rue Miguel Hidalgo
75019	55255	Avenue de la Porte Chaumont, boulevard d'Indochine
75019	56891	Avenue Jean Jaurès, sente des Dorées
75019	59248	Rue Pierre Reverdy devant le parc coté pair
75019	62302	Rue Petit, rue Georges Auric
75019	63449	Rue de l'Ourcq, rue Curial
75019	64319	Avenue Jean Jaurès, avenue de Laumière
75019	64554	Rue de Meaux, avenue Secretan
75019	65172	Boulevard Macdonald, canal de l'Ourcq
75019	66700	Passerelle piétons quai de la Loire vers quai de Seine
75019	67376	Avenue Jean Jaurès, rue Armand Carrel
75019	67387	Rue de Belleville, avenue Simon Bolivar
75019	68495	Avenue Mathurin Moreau, avenue Simon Bolivar
75019	75203	Rue Adolphe Mille, avenue Jean Jaurès
75019	75378	Rue Compans, rue Henri Ribière
75019	79414	Place de la Bataille de Stalingrad
75019	80712	Place de la Porte de Pantin
75019	83973	5, rue de Cambrai
75019	84218	Place de Skanderberg (Porte d'Aubervilliers)
75019	91563	Place Auguste Baron, avenue de la Porte de la Villette
75019	93130	Boulevard Macdonald, avenue de la Porte de la Villette
75019	93586	Place du Maroc, rue du Maroc

Arrondissement (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75019	96016	Rue de Nantes, rue Barbanègre
75019	96167	Rue Riquet, avenue de Flandre
75019	98269	Rue Manin, avenue Secrétan, avenue Mathurin Moreau
75019	99808	Rue de la Solidarité, rue David d'Angers
75020	10594	Avenue Gambetta, boulevard Mortier, rue de Belleville
75020	11340	42-46, rue des Haies
75020	12735	Rue Louis Lumière, rue Louis Ganne
75020	13314	Rue du Borrégo, rue du Télégraphe
75020	15491	Rue des Pyrénées, rue Ménilmontant
75020	16716	Vis-à-vis du 61, rue Saint-Blaise
75020	17129	Rue de Tlemcen, rue Duris
75020	17153	Boulevard Mortier, place de l'Adjudant Vincenot
75020	17942	Rue des Pyrénées, rue du Retrait
75020	18325	Rue de Belleville, rue Piat
75020	19342	6-8, rue Louis Delaporte
75020	20002	Rue de Bagnolet, rue des Balkans
75020	20008	20, rue Benoît Frachon
75020	20039	Rue de Bagnolet, rue des Orteaux
75020	20054	Rue Alquier Debrousse, rue des Balkans
75020	20057	Rue des Orteaux, rue de la Réunion
75020	20059	Rue des Pyrénées, rue Vitruve
75020	20060	Rue Saint-Blaise, square des Cardeurs
75020	20063	Rue du Clos, rue Saint-Blaise
75020	20065	Cours de Vincennes, rue des Maraîchers
75020	20067	Rue Olivier Métra, rue de l'Ermitage
75020	20068	Rue Hélène Jakubowicz (Parc)
75020	20069	Villa Dury Vasselon, villa Gagliardini
75020	20070	Rue des Frères Flavien, avenue du Docteur Gley
75020	20071	Rue des Montibœufs, rue du Capitaine Ferber
75020	20075	Rue des Tourelles, passage des Tourelles
75020	20077	Rue Duris, rue des Cendriers
75020	20080	Rue Vitruve, rue des Orteaux
75020	20082	Rue Hélène Jakubowicz (Parc)
75020	20085	Rue des Haies, passage Josseume
75020	20087	Saint-Blaise — rue des Balkans
75020	20088	41, rue des Rigoles
75020	25120	Rue des Amandiers, rue des Cendriers
75020	25289	Boulevard de Ménilmontant, rue de Tlemcen
75020	25808	Rue Piat, rue des Envierges
75020	28858	Rue d'Avron, boulevard Davout
75020	29554	Place des Grès
75020	32972	Place Martin Nadaud
75020	34320	Boulevard Davout, rue Saint-Blaise
75020	38535	52, rue des Panoyaux
75020	39069	Avenue Gambetta, rue Pelleport
75020	39355	Place de la Porte de Montreuil
75020	42222	Boulevard de Charonne, rue d'Avron
75020	43115	Avenue Gambetta, rue de Chine
75020	45510	Rue de Bagnolet, rue des Pyrénées
75020	46604	Place Gambetta, avenue Gambetta
75020	49681	Rue des Pyrénées, rue d'Avron
75020	52440	Place de la Porte de Montreuil
75020	54884	Rue de Ménilmontant, rue Henri Chevreau
75020	55360	Boulevard de Charonne, avenue de Taillebourg
75020	58888	Avenue de la Porte de Bagnolet, avenue Cartellier, avenue Ibsen

Arrondissement (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75020	65583	Avenue Gambetta, rue Saint-Fargeau, rue Haxo
75020	66387	Porte de Bagnolet
75020	67483	Rue Reynaldo Hahn, rue Paganini
75020	69827	Rue des Pyrénées, rue de Jourdain
75020	71190	34, boulevard de Belleville
75020	71342	Rue Ramponeau, rue de Tourtille
75020	76059	Rue de Ménilmontant, rue Hélène Jakubowicz
75020	79980	Rue Olivier Métra, rue Frédérick Lemaître
75020	82057	Cours de Vincennes, boulevard de Charonne
75020	82954	Place de la Réunion
75020	85636	Place du Maquis du Vercors (avenue de la Porte des Lilas)
75020	88798	Rue d'Avron, rue Tolain
75020	89745	Rue Bisson, rue de Pali-Kao
75020	90687	5, rue Henri Duvernois (Nord)
75020	93792	Rue Julien Lacroix, rue des Couronnes
75020	98765	Boulevard Davout, rue Paganini

**Annexe 2 : plan de Vidéoprotection pour Paris**  
**Liste des caméras visibles par les agents habilités**  
**de la Ville de Paris**

Code postal	Numéro	Implantation
75001	01011	Rue du Jour, rue Rambuteau
75001	01049	Rue des Halles, rue de la Ferronnerie
75001	01051	Rue Saint-Denis, rue de Rivoli
75001	01053	Toiture Hôtel Citadines
75001	01055	Rue Montmartre, rue de Turbigo
75001	01056	Rue Montorgueil, rue de Turbigo
75001	01058	Jardin des Halles, Colonne Médicis
75001	01059	Jardin des Halles, Porte du Louvre
75001	01060	Jardin des Halles, Berger, Prouvaires
75001	01065	Halles — Canopée Nord-Ouest, rue Rambuteau
75001	01066	Jardin des Halles — Saint-Eustache, Rambuteau
75001	01067	Jardin des Halles — prairie Ouest
75001	01068	Jardin des Halles — prairie Est
75001	01069	Jardin des Halles — allée Nord-Ouest, Coquillière
75001	01070	Halles — Canopée Nord-Ouest
75001	01071	Halles — Canopée Sud-Ouest, rue Berger
75001	01072	Jardin des Halles — Sud-Ouest Canopée
75001	10439	Rue Berger, rue Pierre Lescot
75001	10642	Rue de Rivoli, rue des Bourdonnais
75001	11498	Rue Rambuteau, boulevard de Sébastopol
75001	11522	Quai des Tuileries, pont de Solférino — Seine
75001	16819	Rue des Pyramides, avenue de l'Opéra
75001	16887	Quai de la Mégisserie, Pont Neuf
75001	23987	Rue de la Paix, rue Danielle Casanova
75001	29222	Place Joachim du Bellay, rue Saint-Denis, rue des Innocents
75001	30950	Place du Châtelet
75001	34698	Rue Pierre Lescot, rue de Turbigo
75001	35346	Rue Colonel Driant, rue Valois
75001	42234	Place Joachim du Bellay, rue Berger, rue Pierre Lescot
75001	44373	Rue de Rivoli, rue de l'Echelle

Code postal (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75001	44805	Rue de Rivoli, rue du 29 Juillet
75001	46685	Avenue du Général Lemonnier, rue de Rivoli
75001	58791	Place Joachim du Bellay, rue des Innocents
75001	67140	Rue de Rivoli, rue de Marengo
75001	67865	Rue Coquillière, rue du Louvre
75001	70744	Place Maurice Quentin
75001	74254	Rue du Cygne, rue Saint-Denis
75001	77747	Place Joachim du Bellay, rue Berger, rue Saint-Denis
75001	79769	Rue Croix des Petits Champs, rue Vrillière
75001	79777	Place du Carrousel
75001	79901	Rue de Rivoli, rue de Castiglione
75001	82064	Rue de la Reynie, boulevard de Sébastopol
75001	82655	Rue Pierre Lescot, rue de la Cossonnerie
75001	88364	Pont Neuf amont — Seine
75001	92689	Pont de la Concorde aval — Seine
75001	99000	Quai François Mitterrand, Pont du Carrousel
75001	99375	Pont Neuf en aval — Seine
75002	02033	Rue de la Lune, rue Notre-Dame de Bonne Nouvelle
75002	12927	Rue Saint-Denis, rue Greneta
75002	15493	Boulevard des Capucines, rue Caumartin
75002	15991	Rue Saint-Denis, rue Sainte-Apolline
75002	17326	Rue d'Antin, avenue de l'Opéra
75002	18870	Rue Réaumur, rue Saint-Denis
75002	22579	Rue Réaumur, boulevard de Sébastopol
75002	26709	Rue de Gramont, boulevard des Italiens
75002	29697	Rue Drouot, boulevard Haussmann
75002	40753	Rue Daunou, rue de la Paix
75002	67171	19, boulevard Poissonnière
75002	70766	Boulevard des Italiens, rue de la Michodière
75002	72618	Boulevard Poissonnière, rue Poissonnière
75002	72870	Rue Radziwill, rue des Petits Champs
75002	78022	Rue Réaumur, rue des Petits Carreaux
75002	88097	Boulevard Poissonnière, rue Montmartre
75002	89465	Rue Danielle Casanova, avenue de l'Opéra
75002	89516	Boulevard des Italiens, rue Le Peletier, rue Favart
75002	91229	Boulevard Saint-Denis, boulevard de Sébastopol
75002	96475	Rue Vivienne, boulevard Montmartre
75003	03033	Rue de Montgolfier, rue Borda
75003	03036	Rue du Temple, rue Michel le Comte
75003	03040	Rue Vieille du Temple, rue de la Perle
75003	23535	Rue du Temple, rue Rambuteau
75003	27377	Rue de Turbigo, rue des Fontaines du Temple
75003	27643	Place de la République, boulevard du Temple
75003	29963	Boulevard Beaumarchais, face à la rue Saint-Sébastien
75003	36697	Rue Réaumur, rue de Turbigo
75003	40244	Boulevard de Sébastopol, rue de Turbigo
75003	45415	Boulevard des Filles du Calvaire, rue des Filles du Calvaire
75003	54318	Rue Perrée, rue Eugène Spuller
75003	55744	9, place de la République
75003	56119	Rue de Picardie, rue de Franche Comté
75003	76984	Rue de Réaumur, rue de Bretagne

Code postal (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75003	77904	Rue de Bretagne, rue de Turenne
75003	84550	Place de la République, rue du Temple
75003	84854	Rue de Turbigo, rue du Temple
75003	86717	Boulevard Beaumarchais, rue des Arquebusiers
75004	04051	Rue des Francs Bourgeois, rue Vieille du Temple
75004	04058	Rue de Sully, boulevard Henri IV
75004	04059	Boulevard Bourdon, rue Bassompierre
75004	11218	Rue Rambuteau, rue Beaubourg
75004	14314	Port de l'Hôtel de Ville — Seine
75004	14914	Port des Célestins — Seine
75004	15518	Rue de Rivoli, rue Saint-Martin
75004	19726	Rue Saint-Antoine, rue de Sévigné
75004	24684	Place Baudoyer, rue François Miron
75004	25230	Quai Henri IV, Pont de Sully
75004	27843	Quai d'Orléans, rue Jean du Bellay
75004	29297	Place de l'Hôtel de Ville, avenue Victoria
75004	29770	Quai de Gesvres, rue Saint-Martin
75004	31606	Rue de la Coutellerie, avenue Victoria
75004	42910	Pont Louis Philippe, quai de l'Hôtel de Ville
75004	43699	Place du Marché Sainte-Catherine
75004	45070	3, rue de Lobau
75004	47437	Rue de la Verrerie, rue du Renard
75004	51827	Cité/Notre-Dame
75004	57088	Ile Saint-Louis pointe amont — Seine
75004	60044	Rue Nonnains d'Hyères, rue Charlemagne
75004	65370	Toit de l'Hôtel de Ville
75004	66378	Rue des Rosiers, rue Vieille du Temple
75004	66461	Quai des Célestins, Pont Marie
75004	67079	Rue de Rivoli, boulevard de Sébastopol
75004	68710	Boulevard du Palais, quai des Orfèvres
75004	79965	Boulevard Bourdon, boulevard Morland
75004	82723	Place Louis Lépine abords de la Cité
75004	83818	18, boulevard Morland
75004	84795	Rue de Lobau, rue de Rivoli
75004	93031	Pont Notre-Dame, quai de Corse
75004	96036	Rue du Petit Musc, rue Saint-Antoine
75004	96299	Pont Marie amont — Seine
75004	99492	Pont d'Arcole amont — Seine
75005	5051	Rue du Fouarre, rue Lagrange
75005	5054	Rue Poliveau, rue Geoffroy Saint-Hilaire
75005	5057	Rue Claude Bernard, rue Vauquelin
75005	5058	Rue Pierre Nicole, rue du Val de Grâce
75005	12312	Rue Blainville, place de la Contrescarpe
75005	15242	Place Maubert
75005	20669	Boulevard Saint-Germain, quai de la Tournelle
75005	38623	Boulevard Saint-Michel, place de la Sorbonne
75005	39271	Boulevard Saint-Michel, rue Soufflot
75005	43043	Rue de la Harpe, rue de la Huchette
75005	48902	Square Tino Rossi
75005	50044	Rue Mouffetard, rue de l'Épée de Bois
75005	50581	Rue Linné, rue des Boulangers
75005	50850	Rue Saint-Jacques, rue des Ecoles
75005	53322	Boulevard Saint-Germain, rue Saint-Jacques
75005	53679	Boulevard Saint-Michel, place Louis Marin
75005	54992	Pont de Sully, quai Tournelle
75005	58021	Square Tino Rossi, quai Saint-Bernard

Code postal (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75005	61991	Boulevard Saint-Michel, boulevard Saint-Germain
75005	62185	Rue Saint-Jacques, rue Gay Lussac
75005	63441	81, boulevard de Port-Royal
75005	65348	Quai de Montebello, rue du Petit Pont
75005	65680	Place du Panthéon, rue d'Ulm, rue Clotaire
75005	69567	Place Saint-Michel, pont Saint-Michel
75005	73849	Rue Saint-Julien le Pauvre, rue Galande
75005	76722	Rue Monge, rue Larrey
75005	92343	Rue des Bernardins, quai de la Tournelle
75005	96233	Pont Saint-Michel rive gauche en aval – Seine
75005	96546	Rue Monge, rue Censier
75006	06034	Rue Auguste Comte, avenue de l'Observatoire, place André Honorat
75006	10124	Rue de Rennes, rue de Vaugirard
75006	11093	Boulevard Saint-Germain, place Saint-Germain-des-Prés
75006	11106	Boulevard Saint-Michel, rue Serpente
75006	13067	Boulevard Raspail, rue de Rennes
75006	23489	Boulevard Saint-Germain, rue de l'École de Médecine
75006	24647	Rue des Saints-Pères, boulevard Saint-Germain
75006	26704	Rue d'Assas, rue de Rennes
75006	27767	Pont Neuf, rive Gauche
75006	27809	Place de l'Acadie, rue de Buci, boulevard Saint-Germain
75006	29482	Rue d'Assas, rue Auguste Comte
75006	30579	Rue du Four, rue du Cherche Midi
75006	31195	Quai de Conti, pont Neuf
75006	35348	Rue de l'École de Médecine, boulevard Saint-Michel, rue Racine
75006	41562	Boulevard Raspail, boulevard du Montparnasse
75006	43190	Rue de Sèvres, boulevard Raspail
75006	57429	Place Henri Mondor – boulevard Saint-Germain, rue de l'Odéon
75006	61344	Place de l'Institut
75006	63215	Rue Saint-André des Arts, place Saint-Michel
75006	64061	Rue de Vaugirard, boulevard Raspail
75006	64111	Rue Monsieur Le Prince, rue Racine
75006	69103	Place du 18 Juin 1940, rue de Rennes
75006	86313	Quai Malaquais, rue Bonaparte
75006	91297	Rue du Vieux Colombier, rue du Cherche Midi
75006	93838	Rue de Rennes, rue du Four
75006	98526	Rue du Vieux Colombier, rue Bonaparte
75007	07080	Quai d'Orsay, rue Robert Esnault Pelterie
75007	07087	Rue de Grenelle, côté pair, square de La Tour-Maubourg
75007	07089	Avenue Charles Risler, allée Pierre Loti
75007	07090	Avenue du Docteur Brouardel, allée Thomy Thierry
75007	10583	Pilier Est de la Tour Eiffel
75007	11361	Place Saint-Thomas d'Aquin, rue Saint-Thomas d'Aquin
75007	14157	Rue Saint-Dominique, rue Cler
75007	17103	Quai Branly, avenue de Suffren
75007	17567	Avenue Saxe, avenue Breteuil (place de Breteuil)
75007	18769	Place André Tardieu
75007	20276	Rue Duroc, boulevard des Invalides

Code postal (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75007	21909	Boulevard de la Tour Maubourg, rue de l'Université
75007	23371	Port de Solférino, niveau Musée de la Légion d'Honneur – Seine
75007	29075	Port des Invalides, aval du pont Alexandre III – Seine
75007	30736	Rue de Sèvres, rue du Bac
75007	31779	Rue de Grenelle, rue de Bellechasse
75007	33282	Avenue du Maréchal Galliéni, rue de l'Université
75007	34479	Avenue du Général Détrié, avenue Charles Floquet
75007	38775	Place de la Résistance
75007	39992	Quai Branly, pont d'Iéna
75007	46990	Pont Alexandre III, quai Anatole France
75007	52217	Avenue de Suffren, avenue Joseph Bouvard
75007	52733	Assemblée Nationale
75007	53718	Place du Général Gouraud
75007	54776	Port du Gros Caillou, aval pont des Invalides – Seine
75007	55428	Avenue de Tourville, avenue de Ségur
75007	56074	Place Jacques Rueff
75007	56154	Avenue de Tourville, avenue de Villars
75007	56538	Rue de la Comète, rue de Grenelle
75007	58390	Avenue de la Motte Picquet, rue Cler
75007	59293	Avenue Emile Deschanel, avenue de Belgrade
75007	59729	Rue du Bac, rue de Varenne
75007	60073	Port des Invalides, aval pont de la Concorde – Seine
75007	60800	Boulevard des Invalides, rue de Varenne
75007	63877	Port de la Bourdonnais, aval pont de l'Alma – Seine
75007	66070	Port de Solférino, niveau Musée d'Orsay – Seine
75007	69064	Boulevard des Invalides, avenue de Tourville
75007	69116	Boulevard Raspail, boulevard Saint-Germain
75007	69121	Rue de l'Université, rue de Constantine
75007	69173	Avenue Duquesne, avenue de Ségur
75007	71064	Quai Anatole France, Pont Royal
75007	71658	Place Joffre
75007	72958	Pont de la Concorde, quai Anatole France
75007	75099	Avenue Saxe, avenue Breteuil (place de Breteuil)
75007	76202	Quai Branly trottoir Nord
75007	77782	Quai Branly voie Nord
75007	78472	Port de Solférino, niveau 23, quai Anatole France – Seine
75007	83731	Place du Palais Bourbon
75007	83784	Mail Branly, Passerelle Debilly
75007	86183	Rue Saint-Dominique, rue Amélie
75007	86298	Pilier Sud de la Tour Eiffel
75007	86874	Port des Invalides, amont du pont Alexandre III – Seine
75007	87406	Quai Voltaire, pont du Carrousel
75007	89776	Port du Gros Caillou
75007	90890	Pont des Invalides amont – Seine
75007	93957	Place Vauban
75008	08102	Rue Rocher, rue de Laborde, rue Joseph Sansbœuf
75008	08115	Avenue George V, rue Pierre 1 <sup>er</sup> de Serbie
75008	08118	Rue Marbeuf, avenue George V

Code postal (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75008	08122	Avenue Montaigne, rue du Boccador
75008	08123	Rue Jean Goujon, rue François 1 <sup>er</sup>
75008	08126	Rue Laure Diebold, rue Louis de Funès
75008	08127	Avenue du Faubourg Saint-Honoré, rue Laure Diebold
75008	08128	Rue du Rocher, rue de Monceau
75008	08129	Avenue Montaigne Nord, rue François 1 <sup>er</sup>
75008	08130	Avenue Montaigne Sud, rue François 1 <sup>er</sup>
75008	14362	Obélisque, place de la Concorde
75008	16526	Avenue Franklin Roosevelt, Cours de la Reine
75008	18514	Boulevard des Batignolles, rue de Rome
75008	19898	Place de Dublin, rue de Saint-Petersbourg
75008	20103	Place des Ternes, avenue de Wagram
75008	20308	Rue de Berry, rue de Ponthieu
75008	20956	Boulevard Haussmann, avenue de Messine
75008	21989	Rue du Général Foy, rue de Naples
75008	22916	Avenue Van Dyck
75008	31281	Rond-point des Champs-Élysées, avenue Matignon
75008	38142	Place de l'Etoile, avenue des Champs-Élysées
75008	39003	Rue de Ponthieu, rue Paul Baudry
75008	40093	Rue de Naples, rue du Général Foy
75008	41361	Place de Clichy, avenue de Clichy
75008	44259	Place Gabriel Péri
75008	45343	Place des Ternes, boulevard de Courcelles
75008	47380	Place Clémenceau
75008	49454	Avenue des Champs-Élysées, rue Lincoln
75008	50968	Place Prosper Boubeaux, rue du Rocher
75008	56883	Rue Marbeuf, avenue des Champs-Élysées
75008	58978	Rue la Boétie, rue d'Artois
75008	61079	Rue Saint-Lazare, rue d'Amsterdam
75008	61880	Rue du Colisée, avenue des Champs-Élysées
75008	62600	Place de l'Europe, rue de Madrid
75008	63118	Rue de Moscou, rue d'Amsterdam
75008	63259	Avenue des Champs-Élysées, rue Balzac
75008	64811	Rue Pierre Charron, avenue des Champs-Élysées
75008	68828	Avenue de Friedland, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008	69340	Place de la République Dominicaine, boulevard de Courcelles, rue de Phalsbourg
75008	71625	Place Saint-Augustin
75008	72824	Avenue des Champs-Élysées, place de la Concorde
75008	73532	Avenue George V, avenue des Champs-Élysées
75008	76964	Place de la Concorde, rue Royale
75008	77583	Place de la Madeleine, rue Royale
75008	86086	Boulevard Malesherbes, rue de Lisbonne
75008	87273	Rue de Courcelles, boulevard Haussmann
75008	89055	Rond point des Champs-Élysées
75008	90317	Rue de Ponthieu, avenue Franklin Roosevelt
75008	94149	Place de la Concorde, avenue Gabriel
75008	97325	Place Charles de Gaulle — Terrasse immeuble Publicis
75008	97400	Avenue Wagram, rue de Tilsitt
75008	97502	Cours la Reine, avenue Winston Churchill
75008	97602	Obélisque, place de la Concorde

Code postal (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75008	98601	Boulevard Haussmann, rue du Havre
75009	09059	Rue Blanche, rue Jean-Baptiste Pigalle
75009	09060	Rue de la Rochefoucauld, rue d'Aumale
75009	09062	Rue La Bruyère, rue Notre-Dame de Lorette
75009	10372	Rue de la Tour d'Auvergne, rue Milton
75009	10756	Rue Pierre Fontaine, rue Jean-Baptiste Pigalle
75009	13257	Rue Mayran, rue Rochambeau
75009	15819	Boulevard de la Chapelle, boulevard Magenta
75009	17498	Rue La Fayette, rue Pierre Sémard
75009	20076	Place d'Anvers, avenue Trudaine
75009	24660	Place Blanche, boulevard de Clichy, rue Lepic
75009	25108	Rue Drouot, rue La Fayette, rue du Faubourg Montmartre
75009	25540	Place de l'Opéra, boulevard des Capucines
75009	27982	Rue du Faubourg Poissonnière, rue du Delta
75009	32213	Place d'Anvers, boulevard de Rochechouart
75009	33643	Rue Sainte-Cécile, rue Trévise
75009	35099	Place Blanche, boulevard de Clichy, rue de Bruxelles
75009	46329	Place Charles Garnier — rue Auber, rue Scribe
75009	47183	Rue de Douai, place Adolphe Max
75009	48781	Place Pigalle, rue Jean-Baptiste Pigalle
75009	49535	Boulevard de Clichy, place Pigalle Ouest
75009	55431	Rue Drouot, rue Rossini
75009	57584	Rue de Châteaudun, rue La Fayette
75009	58520	Rue des Martyrs, rue de la Tour d'Auvergne
75009	59521	Rue de la Chaussée d'Antin, rue Halévy
75009	61124	Rue de Rochechouart, avenue de Dunkerque
75009	64951	Rue de Caumartin, boulevard Haussmann
75009	65899	Boulevard Haussmann, rue Halévy
75009	72329	Rue de Maubeuge, rue de Rochechouart
75009	74548	Boulevard de Clichy, boulevard de Rochechouart
75009	81258	Rue de Châteaudun, rue Taitbout
75009	81422	Place Kossuth
75009	84503	Rue du Faubourg Montmartre, rue Montyon
75009	84555	Rue Fontaine, rue de Douai
75009	84772	Rue du Faubourg Poissonnière, rue Richer
75009	87208	Boulevard de Clichy, boulevard de Rochechouart
75009	88620	Place Pigalle Est — boulevard de Clichy, rue Houdon
75009	89791	Rue Clichy, rue de Moncey
75009	92563	Boulevard Poissonnière, rue du Sentier
75009	94663	Rue Lamartine, rue de Rochechouart
75009	95588	Boulevard Poissonnière, rue du Faubourg Montmartre
75009	95710	Boulevard Haussmann, rue Le Peletier
75010	10064	Rue du Faubourg Saint-Denis, rue de Metz
75010	10067	Rue de Paradis, rue Martel
75010	10068	Rue du Faubourg Saint-Denis, boulevard Magenta — square A Satragne

Code postal (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75010	10069	Rue Georg Friedrich Haendel
75010	10070	5, rue Albert Camus
75010	10072	Rue Saint-Maur, rue du Buisson Saint-Louis
75010	10075	Rue Léon Schwartzberg (Médiathèque)
75010	10079	Rue de l'Aqueduc, rue du Chaudron
75010	10080	Rue du Buisson-Saint-Louis, rue du Chalet
75010	10966	Rue du Faubourg Saint-Martin, rue La Fayette
75010	12116	Boulevard de Strasbourg, rue Saint-Laurent
75010	12884	Place Napoléon III
75010	22859	Rue de Chabrol
75010	25626	Quai de Jemmapes, rue Alibert
75010	25943	Place Johann Strauss, face à la rue de Lancry
75010	27797	Rue du Faubourg du Temple, avenue Parmentier
75010	28234	Boulevard Magenta, rue La Fayette
75010	30934	Quai Valmy, rue Beaurepaire, rue Marseille
75010	32626	Place de Roubaix, boulevard Magenta, rue de Dunkerque, rue de Maubeuge
75010	33253	Porte Saint-Martin
75010	37472	Rue de Paradis, rue du Faubourg Poissonnière
75010	37532	Rue de Sambre et Meuse, rue Sainte-Marthe
75010	38438	Rue du Faubourg Saint-Martin, rue du Château d'Eau
75010	45724	Rue du Faubourg Saint-Martin, rue du 8 Mai 1945
75010	48813	Rue du Château Landon, rue Louis Blanc
75010	50523	Quai de Jemmapes, rue des Ecluses Saint-Martin
75010	51230	Quai de Valmy, rue Lucien Sampaix, rue Recollet
75010	55825	Boulevard de Strasbourg, rue du Château d'Eau
75010	56959	Rue du Faubourg Saint-Martin, boulevard de Magenta
75010	61135	Boulevard Magenta, rue Ambroise Paré
75010	61137	Rue du Château d'Eau, boulevard de Magenta
75010	62163	Rue de la Grange aux Belles, rue des Ecluses Saint-Martin
75010	65760	Boulevard Magenta, boulevard de Strasbourg
75010	66168	Place Sainte-Marthe
75010	72791	Place Robert Desnos
75010	72971	Boulevard de Magenta, rue de Nancy
75010	73562	Quai de Valmy, rue de Lancry
75010	75111	Boulevard de la Villette, rue La Fayette
75010	75399	Rue du Faubourg Saint-Denis, rue Cail
75010	77612	Boulevard de la Chapelle, rue de Maubeuge
75010	78368	Rue de Dunkerque, rue La Fayette
75010	86043	Place du Colonel Fabien, rue de la Grange aux Belles
75010	86066	Rue du Faubourg Saint-Denis, rue Demarquay
75010	87526	Place Franz Liszt, rue La Fayette
75010	92421	Rue du Faubourg du Temple, boulevard de la Villette
75010	98051	Place de la République, rue du Faubourg du Temple

Code postal (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75011	11056	Rue de Charonne, rue de Lappe
75011	11057	Bréguet Chemin Vert — Villa Marcès — gymnase
75011	11058	Jardin Truillot — entrée jardin côté boulevard Richard Lenoir
75011	13871	Boulevard Voltaire, rue Jean Pierre Timbaud
75011	15301	Rue Merlin, rue Duranti
75011	16178	Rue Oberkampf, boulevard Voltaire
75011	28421	Place de la Nation, cours de Vincennes
75011	30471	Colonne Bastille Nord
75011	30567	Avenue Parmentier, rue Oberkampf
75011	30637	Rue de Charonne, avenue Ledru-Rollin
75011	33278	Avenue Philippe Auguste, boulevard Charonne
75011	37820	Rue Léon Frot, rue Mercœur
75011	43592	Boulevard Voltaire, rue du Chemin Vert
75011	44425	Avenue de la République, rue Saint-Maur
75011	46326	Place Léon Blum (Sud), boulevard Voltaire
75011	52920	Boulevard Voltaire, rue de Montreuil
75011	53843	Boulevard Richard Lenoir, rue Saint-Sabin
75011	55843	Rue Mercœur, rue Auguste Laurent
75011	60866	Rue Robert Houdin, rue du Faubourg du Temple
75011	64906	Place de la Nation, boulevard Diderot
75011	68231	Boulevard Voltaire, rue Saint-Ambroise
75011	69661	Place de la Nation, rue de Taillebourg
75011	79048	Boulevard Voltaire, rue Léon Frot
75011	81850	Rue Saint-Maur, avenue de la République
75011	84362	Rue Faidherbe, rue du Faubourg Saint-Antoine
75011	85426	Rue Jean Pierre Timbaud, rue Moret, rue de Vaucouleurs
75011	86133	Place de la République, avenue de la République
75011	87044	Place de la Nation, rue du Faubourg Saint-Antoine
75011	88838	Place de la Bastille, rue de la Roquette
75011	94639	Rue de l'Orillon, boulevard de Belleville
75011	96081	Place de la République, boulevard Voltaire
75012	10100	Cours de Vincennes, avenue du Trône
75012	12067	Place Léonard Bernstein/entrée Parc de Bercy
75012	12069	Rue de Charenton, boulevard de Reuilly
75012	12082	Parc de Bercy, Skate Parc
75012	12083	Rue Hénard, allée Vivaldi
75012	12084	Caserne Reuilly — placette Chaligny vers jardin ouvert
75012	12085	Caserne Reuilly — placette Diderot vers jardin ouvert
75012	12087	Bercy Charenton — prolongement rue Baron Le Roy
75012	12088	Léo Lagrange
75012	12089	Avenue du Général Bizot, rue du Sahel
75012	12090	Rue Jacques Hillairet, rue Albinoni
75012	12091	Rue Fécamp, avenue Daumesnil
75012	12432	12-14, cité Moyonet
75012	13469	Face au 30, boulevard Carnot
75012	14293	Boulevard Diderot, rue Michel Chasles
75012	16271	177, rue de Bercy
75012	17662	Rue de Tourneux, rue Edouard Robert
75012	19963	Rue de Wattignies, rue de Fécamp
75012	30427	Place Colonel Bourgouin — rue Erard, rue de Charenton
75012	30906	Place Henri Frenay, rue Roland Barthes

Code postal (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75012	33553	Place d'Aligre
75012	36726	Rue de Charenton, avenue Ledru Rollin
75012	37644	Avenue Courteline, boulevard périphérique intérieur
75012	38396	Place Félix Eboué
75012	41676	Rue Reuilly, boulevard Diderot
75012	42411	Cours de Vincennes, avenue du docteur Arnold Netter
75012	42724	Place du Bataillon du Pacifique
75012	46378	Quai de la Râpée, avenue Ledru Rolin
75012	47130	Colonne Bastille Sud
75012	48147	Place des Combattants en Afrique du Nord
75012	53155	Rue de la Brèche aux Loups, rue de la Durance
75012	58302	Avenue Daumesnil, boulevard Diderot
75012	60061	Rue François Truffaut, rue de l'Ambroisie
75012	61905	Boulevard Diderot, rue de Picpus
75012	62164	Rue Roland Barthes, rue Chrétien de Troyes
75012	64001	Boulevard Soult déplacée après contre-visite
75012	65346	Quai de Bercy, Pont de Tolbiac
75012	66094	Pont de Bercy Rive droite
75012	68606	63, rue de Picpus
75012	72637	Route de la Pyramide
75012	73321	Boulevard Diderot, rue de Bercy
75012	75510	Rue Montgallet, rue de Reuilly
75012	77071	Place Henri Frenay
75012	80257	Avenue Saint-Mandé, rue de Picpus
75012	84570	Rue Erard, rue de Reuilly
75012	87643	19, rue du Colonel Rozanoff
75012	90101	Place Félix Eboué angle avenue Daumesnil, boulevard de Reuilly
75012	91445	Esplanade Saint-Louis
75012	91873	Pont de Tolbiac aval — Seine
75012	93044	Boulevard Soult, avenue de la Porte de Vincennes
75012	94387	Avenue Ledru Rollin, rue du Faubourg Saint-Antoine
75012	94447	Boulevard de Reuilly, rue Taine
75012	97975	Boulevard Soult, avenue de Saint-Mandé
75012	97975A	Boulevard Soult, avenue Courteline
75013	10105	8, boulevard de l'Hôpital
75013	11144	Avenue d'Italie, rue du Tage
75013	12569	Rue des Frères d'Astier de la Vigerie, rue Simone Weil
75013	13074	55, boulevard Vincent Auriol
75013	13075	Rue du Château des Rentiers, rue Ricaut
75013	13076	Rue Patay, rue de Tolbiac
75013	13077	Boulevard Masséna, avenue de la Porte de Vitry
75013	13080	Dalle Olympiades — Cour de Rome, Galerie Stadium
75013	13081	Rue Bourgon, rue du Moulin de la Pointe
75013	13085	Rue Bobillot, place Paul Verlaine, rue Vandrezanne
75013	13087	Rue Jean-Baptiste Berlier, allée Paris-Ivry
75013	13088	ZAC RG — Halle Freyssinet « douve » arrière créée
75013	13089	RG — Bédier Ilot Franc-Nohain — rue créée entre lycée et stade Boutroux
75013	13090	ZAC RG — Oudiné-Chevaleret (rue créée — crèche)

Code postal (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75013	13091	ZAC Paul Bourget — arrière de la rue Bourget
75013	13103	Rue Louise Bourgeois, rue Julie Daubie
75013	13105	Place Aurélie Nemours
75013	13106	Avenue du France, rue Emile Durkheim
75013	13107	Rue du Chevaleret, rue Emile Durkheim
75013	13108	Rue Chevaleret, rue Charcot
75013	13109	Avenue Pierre Mendès France, rue Paul Klee
75013	13110	Arrière de la Halle Freyssinet
75013	13231	Olympiades — Londres, Anvers
75013	13412	Pont Charles de Gaulle, quai d'Austerlitz
75013	13532	Olympiades — Mexico
75013	13700	Olympiades — Squaw Valley
75013	13967	Rue du Colonel Dominé (Côté porte d'Italie)
75013	14765	Place de Vénétié
75013	15476	Rue de Tolbiac, rue du Chevaleret
75013	15868	Rue des Peupliers, rue du Docteur Tuffier
75013	16244	Avenue de la Pte d'Ivry, avenue Claude Régaud
75013	16986	Avenue d'Italie, rue de Tolbiac
75013	17197	Rue Docteur Magnan, rue Charles Moureu
75013	18332	Rue du Chevaleret, rue Clisson
75013	19286	Olympiades — Rome (accueil)
75013	19566	Avenue d'Ivry (côté impair) au niveau de la rue Renault
75013	23065	Avenue d'Italie, rue Vandrezanne
75013	25765	Rue Cantagrel, rue Eugène Oudiné
75013	28637	Rue Péan, boulevard Masséna
75013	29435	Rue Albert, rue Jean Fautrier
75013	30118	15 bis, rue de Tolbiac
75013	33183	Boulevard général Jean Simon, Pont National
75013	35012	Place Claude Bourdet, rue des Cordelières, rue Corvisart
75013	45705	Carrefour des Gobelins
75013	46911	Rue Sainte-Hélène, rue de la Poterne des Peupliers
75013	47653	Rue du Dessous des Berges, rue Eugène Oudiné, rue de Patay
75013	47824	Rue Jeanne d'Arc, rue de Domrémy, rue de Patay
75013	48567	Avenue des Gobelins, boulevard Saint-Marcel
75013	53448	Avenue des Gobelins, boulevard Saint-Marcel
75013	58557	Boulevard Saint-Marcel, boulevard de l'Hôpital
75013	60972	Face au 122, rue du Château des Rentiers
75013	61371	Place d'Italie, côté avenue des Gobelins
75013	62347	Pont de Tolbiac, quai François Mauriac
75013	62732	Boulevard de l'Hôpital, rue Pinel
75013	62734	Porte d'Italie/périphérique
75013	63591	Boulevard Masséna, avenue de la Porte d'Ivry
75013	64071	Boulevard Hôpital, quai d'Austerlitz, gare d'Austerlitz
75013	64594	Avenue de Choisy, rue Baudricourt
75013	66003	Place d'Italie, rue Bobillot, boulevard Auguste Blanqui
75013	67014	Rue Jeanne d'Arc, boulevard Saint-Marcel
75013	67390	Vis-à-vis du 90, rue de Tolbiac

Code postal (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75013	67935	Avenue Joseph Bédier, rue Maryse Bastié
75013	68021	Boulevard Auguste Blanqui, rue Corvisart
75013	68334	Boulevard Auguste Blanqui, rue de la Glacière
75013	70071	Pont National amont — Seine
75013	71821	Rue Regnault, rue du Château des Rentiers
75013	73087	Pont d'Austerlitz aval — Seine
75013	75329	Boulevard Vincent Auriol, quai d'Austerlitz
75013	78185	Boulevard de l'Hôpital, rue Jeanne d'Arc
75013	79232	Boulevard Masséna, rue Jean-Baptiste Berlier
75013	79596	Pont d'Austerlitz amont — Seine
75013	80562	Pont National aval — Seine
75013	81328	Place de Rungis — rue Barrault, rue Boussingault
75013	82224	Rue de la Colonie, rue de la Fontaine à Mulard
75013	83092	Rue des Grands Moulins, rue Marie Andrée Lagroua Weil Hallé
75013	84568	Boulevard Vincent Auriol, rue Nationale
75013	84574	Pont de Bercy amont — Seine
75013	87040	91, boulevard Masséna
75013	91336	Avenue Pierre de Coubertin, boulevard Kellermann
75013	97058	Rue de Tolbiac, rue Nationale
75014	10155	Avenue Ernest Reyer, rue Edmond Rousse
75014	11453	Rue des Plantes, rue Antoine Chantin
75014	13583	Boulevard Raspail, rue Huyghens
75014	13654	Avenue Jean Moulin, rue Auguste Cain
75014	14048	Rue Guillemot, rue Crocé Spinelli
75014	14063	Rue de la Sablière, rue Hippolyte Maindron
75014	14067	Avenue Reille, rue René Coty
75014	14068	Avenue Reille, rue Gazan et rue Lemaignan
75014	14070	Promenade plantée Broussais — le long de la promenade
75014	14071	Promenade plantée Broussais — zone bâtiment E.H.P.A.D.
75014	14074	Rue Pernety, rue de l'Ouest
75014	14251	Rue du Cange, rue de Gergovie
75014	14602	Rue Raymond Losserand, rue Pierre Larousse
75014	15349	Place de la Porte de Vanves
75014	15950	Rue du Moulin de la Vierge, rue Decrès
75014	16056	Place Denfert-Rochereau, rue de Grancey
75014	18452	Rue de l'Eure, rue Didot
75014	18838	Place Denfert-Rochereau, boulevard Saint-Jacques
75014	20037	Place Denfert Rochereau, avenue du Général Leclerc
75014	32303	Rue Saillard, place Ferdinand Brunot
75014	32695	Rue de la Légion Etrangère, boulevard Romain Rolland
75014	32762	Place Victor et Hélène Basch
75014	33506	Rue d'Alésia, rue de la Tombe Issoire
75014	39250	Boulevard Auguste Blanqui, rue de la Santé
75014	41203	Avenue de la Porte d'Orléans, boulevard Romain Rolland
75014	42789	Rue Jean Dolent, rue Messier
75014	43339	Boulevard Arago, rue du Faubourg Saint-Jacques

Code postal (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75014	44351	Boulevard Jourdan — RER
75014	48506	Place Fernand Mourlot — rue de la Gaîté, boulevard Edgard Quinet
75014	51743	Avenue de la Porte d'Orléans, place du 25 août 1944
75014	54322	Place Perroy, avenue du Maine
75014	54552	Rue Vercingétorix, rue d'Alésia
75014	56510	Avenue Maurice d'Ocagne, avenue Georges Lafenestre
75014	60857	Rue Boulard, rue Daguerre
75014	61992	Avenue Adolphe Pinard, avenue de la Porte de Châtillon
75014	70540	Rue d'Alésia, villa d'Alésia
75014	71184	Boulevard de Port Royal, avenue de l'Observatoire
75014	73923	Avenue Jean Moulin, boulevard Brune
75014	75264	10, boulevard Brune
75014	77797	Avenue Marc Sangnier, rue Wilfrid Laurier
75014	79474	Place de Moro Giafféri
75014	81104	Boulevard Brune, avenue de la Porte de Vanves
75014	81787	Rue Messier, boulevard Arago
75014	81962	Jonction boulevard Brune, boulevard Jourdan
75014	83193	Jonction boulevard Brune, boulevard Jourdan
75014	83358	Rue d'Alésia, rue Didot
75014	86283	Boulevard Edgard Quinet, boulevard Raspail
75014	89511	Rue Raymond Losserand, rue d'Alésia
75014	92903	Rue Vercingétorix, rue Pernety
75014	94232	Rue Raymond Losserand, rue Pernety
75014	97328	Boulevard Jourdan, rue Emile Deutsch de la Meurthe
75015	10476	Boulevard de Grenelle, rue du Commerce
75015	10771	Rue de Javel, rue Gutemberg
75015	11675	Rue Desaix, place Alfred Sauvy
75015	11877	Esplanade de la Mairie
75015	12079	Avenue Albert Bartholomé, rue André Theuriet
75015	12972	Rue Jean Fourastie (face DOJO)
75015	13273	Rue Bargue, rue Platon
75015	15067	Rue du Colonel Pierre Avia, contre-allée des Frères Voisin
75015	15085	Beaugrenelle/Rampe d'accès rue Docteur Finlay
75015	15089	Beaugrenelle/Passerelle Est, colonne CPCU
75015	15090	Beaugrenelle/Passerelle Ouest, Mercure II
75015	15092	Beaugrenelle/Reflets
75015	15093	Beaugrenelle/Synagogue, Rive Gauche
75015	15094	Beaugrenelle/Verseau, Perspective 1
75015	15095	Rue Linois, rue Emeriau
75015	15096	Beaugrenelle/Passerelle Robert Keller
75015	15113	Rue Brancion, rue de Vouillé
75015	15114	Rue de Vouillé, rue de Castagnary
75015	15116	Rue de Vaugirard, place Adolphe Chérioux
75015	15119	ZAC Boucicaut — allée Irène Némirovsky
75015	15120	Rue Emeriau, rue du Théâtre
75015	17112	Rue des Quatre Frères Peignot, avenue Emile Zola
75015	17168	Rue Saint-Charles, rue Varet
75015	25702	Rue Léon Lhermitte, rue du Docteur Jacquemaire Clémenceau

Code postal (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75015	26831	Rue Nélaton
75015	31474	Rue de Dantzig, rue Périchaux
75015	31629	Quai de Grenelle, pont de Grenelle
75015	37524	Quai de Grenelle, pont de Bir Hakeim
75015	39029	Boulevard Lefebvre, rue Jean Sicard
75015	41677	Boulevard du Montparnasse, rue de l'Arrivée
75015	43285	Place Raoul Dautry
75015	43956	Place Marcel Cerdan, boulevard de Grenelle, rue Humblot
75015	45963	Place Raoul Dautry, boulevard de Vaugirard, rue de l'Arrivée
75015	48877	Rue George Bernard Shaw, rue Leroi Gourhan
75015	49453	Avenue du Maine, rue du Départ
75015	50863	21, boulevard de Vaugirard
75015	53526	Rue de la Croix Nivert, rue Desnouettes
75015	60499	Place Henri Queille, boulevard Garibaldi, avenue de Breteuil
75015	65530	Rue Falguière, rue Bargue
75015	68651	Avenue de Suffren, avenue de la Motte-Piquet
75015	69625	Place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver
75015	70417	Rue Platon, rue Falguière
75015	70737	Place Charles Michels
75015	71637	Rond-point du pont Mirabeau, quai André Citroën
75015	71964	Pont de Grenelle côté rive gauche amont – Seine
75015	72190	Rue Léon Lhermitte, rue Gustave Larroumet
75015	77600	Porte de Versailles, esplanade 9 novembre 1989, avenue Ernest Renan
75015	79759	Rue d'Alleray, rue de la Procession
75015	80153	Rue de la Convention, rue de Vaugirard
75015	87231	Rue de la Convention, rue de la Croix Nivert
75015	89051	Avenue de la Porte de Brançon, boulevard Lefebvre
75015	90461	Avenue Emile Zola, rue des Entrepreneurs
75015	95742	Boulevard Pasteur, passage Alexandre
75015	96540	Porte de Versailles Nord
75015	99315	Rue du Commerce, avenue Emile Zola, Frémicourt
75016	10194	Quai de New-York, devant le Palais de Tokyo
75016	13418	Avenue Kléber, avenue des Portugais
75016	14140	Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016	15181	Boulevard Murat, rue Lecomte du Nouy, rue de Varize
75016	16071	Avenue Chantemesse, avenue du Maréchal Fayolle
75016	16124	Avenue de la Muette, avenue Ingres, avenue Prudhon
75016	16134	Avenue Ferdinand Buisson, avenue Georges Lafont, avenue Felix d'Herelle
75016	16135	Avenue Edouard Vaillant, avenue Ferdinand Buisson
75016	16137	Rue du Sergent Maginot, rue de l'Arioste
75016	16139	Porte de Boulogne, boulevard d'Auteuil (Bois de Boulogne)
75016	16145	Boulevard Murat, rue Daumier
75016	16146	Boulevard Murat, quai Saint-Exupéry
75016	16147	Place Dr Hayem (Boulainvilliers/La Fontaine)

Code postal (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75016	17596	Pont Bir Hakeim, avenue du Président Kennedy
75016	17849	Boulevard Suchet, rue Raffet, square Tolstoï
75016	18695	Rue Saint-Didier, rue Mesnil
75016	19196	Boulevard Murat, place de la Porte Molitor
75016	22575	Rue de la Pompe, avenue Henri Martin
75016	26088	Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016	27296	Avenue de Versailles, boulevard Exelmans
75016	27756	Place de la Porte de Saint-Cloud, avenue Georges Lafont
75016	27960	Porte de Saint-Cloud
75016	32329	Place Clément Ader
75016	32468	Place du Trocadéro, côté esplanade
75016	34347	Rue de La Fontaine, rue Guérin
75016	35575	Avenue de la Grande Armée, rue de Tilsitt
75016	35620	Place du Trocadéro, avenue du Président Wilson
75016	43643	Avenue de Versailles, rue Wilhem
75016	44621	Allée de Longchamp, allée de la Reine Marguerite
75016	50320	Porte de d'Auteuil, sortie Périph Est
75016	51930	Avenue Georges Mandel, rue Decamps
75016	51992	Centre Géo André
75016	52670	Rue d'Auteuil, rue Michel-Ange
75016	54069	Place Jean Monnet – rue des Belles Feuilles, rue de la Pompe
75016	55054	Rue du Ranelagh, avenue du Président Kennedy
75016	64215	Avenue Foch, avenue de Malakoff
75016	65961	Avenue du Parc des Princes, rue Claude Farrère
75016	72093	Pont Bir Hakeim côté rive droite aval – Seine
75016	74609	Rue de Passy, Chaussée de la Muette
75016	82540	Avenue Georges Lafont, rue Edouard Vaillant
75016	82982	Porte de Saint-Cloud, place du Docteur Michaud (Périphérique extérieur)
75016	84766	Allée de Longchamp, route des Moulins
75016	85275	Pont Mirabeau aval – Seine
75016	85982	Pont d'Iéna amont – Seine
75016	87034	Allée de Longchamp, route de Sèvres à Neuilly
75016	87335	Route de l'Hippodrome Carrefour des Cascades
75016	91353	Place de Varsovie
75016	93829	Avenue Raphaël, boulevard Suchet
75016	95271	Pont de l'Alma côté rive droite aval – Seine
75016	95629	Place du Costa Rica, rue de Passy, rue Benjamin Franklin
75016	97645	Rue Nungesser et Coli, avenue de la Porte Molitor
75016	97703	Avenue des Nations Unies, rue Le Nôtre
75016	98777	Jardins du Trocadéro
75016	99036	Avenue du Président Wilson, rue Pierre 1 <sup>er</sup> de Serbie
75017	10510	Rue Cardinet, rue Lemercier
75017	11943	Avenue des Ternes, avenue Niel
75017	12852	Avenue de Clichy, rue Guy Moquet
75017	16458	Avenue de la Porte d'Asnières, boulevard Berthier
75017	17064	Avenue de Saint-Ouen, rue Navier

Code postal (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75017	17065	Rue Pierre Rebière, voie accès boulevard Bessières
75017	17073	Rue Brunetière, rue de l'Abbe Rousselot
75017	17077	Rue Marie-Georges Picquart — Coté collège et crèche
75017	17081	Batignolles — rue André Suarez, rue du Bastion
75017	17084	Batignolles — boulevard Berthier, rue Mstislav Rostropovitch
75017	17086	Batignolles — rue Mstislav Rostropovitch Sud
75017	17087	Batignolles — rue Gilbert Cesbron Nord
75017	17088	Batignolles — rue Gilbert Cesbron Sud
75017	17089	Batignolles — rue Bernard Buffet, rue René Blum
75017	17092	ZAC Pouchet — allée des Cerisiers
75017	17093	ZAC Pouchet — place Pouchet
75017	17094	Rue des Batignolles, rue des Dames
75017	17095	Rue de Prony, avenue de Wagram
75017	17096	Rue Galvani, rue Laugier
75017	17097	Avenue de Wagram, rue Rennequin
75017	18085	21 bis, rue Jean Leclair
75017	18308	Rue Curnonsky, rue Raymond Pitet
75017	18536	Avenue de la Porte d'Asnières, boulevard de Reims
75017	18656	Place Paul Tortelier, rue Marguerite Long, rue Stéphane Grappelli
75017	19182	Avenue de Saint-Ouen, avenue de Clichy
75017	26158	Boulevard de Courcelles, boulevard Malesherbes
75017	28293	Place du Maréchal Juin
75017	32355	Rue Boulay, rue de la Jonquière
75017	34901	80, boulevard Bessières
75017	41692	Rue Courcelles, avenue Stéphane Mallarmé
75017	43139	Rue Davy, rue Legendre
75017	44258	Rue Descombes, boulevard Gouvion Saint-Cyr
75017	47973	Avenue de la Porte des Ternes, rue Gustave Charpentier
75017	48088	Place du Général Catroux
75017	49795	Porte maillot (Sud-Est)
75017	55563	Avenue de Clichy, passage Petit Cerf
75017	56039	Place de Wagram, boulevard Malesherbes
75017	57632	Rue Maria Deraismes, rue Félix Pecaut
75017	58709	Rue de Saussure, boulevard Pereire
75017	65315	155, rue de Saussure
75017	66498	Avenue de Villiers, rue Legendre
75017	66817	Boulevard Berthier, rue Albert Roussel
75017	69662	Rue de la Jonquière, Villa Sainte-Croix
75017	70446	Avenue de Clichy, rue Brochant
75017	70605	Passage Saint-Ange, rue Jean Leclair
75017	73554	Porte maillot, avenue de la Grande Armée
75017	75732	Rue André Brechet, rue Louis Loucheur
75017	76501	Place de Clichy
75017	80383	Place Saint-Ferdinand, rue Brunel
75017	84425	Avenue de la Porte de Clichy, boulevard Bessières
75017	87387	Rue Emile Borel, place Arnault Tzanck
75017	87704	Rue de Rome, rue Cardinet
75017	89632	Rue Biot, place Clichy
75017	91182	Avenue de la Grande Armée, rue d'Argentine

Code postal (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75017	92088	Avenue de la Porte de Saint-Ouen, boulevard Ney
75017	99639	Place du Général Koenig
75018	10630	Place Jules Joffrin, rue Hermel
75018	10631	Porte de la Chapelle, angle boulevard Ney, avenue de la Porte de la Chapelle
75018	12278	Place Paul Eluard
75018	15048	Rue Jean Henri Fabre, rue du Colonel Dax
75018	15446	Face au 86-88, boulevard Ney
75018	15626	Avenue de la Porte de Saint-Ouen, rue Louis Pasteur Vallery-Radot
75018	16334	Rue des Poissonniers, rue Myrha
75018	16561	Boulevard de la Chapelle, rue Caplat
75018	18023	Rue Poulet, rue Dejean
75018	18086	Rue Doudeauville, boulevard Barbès
75018	18087	Rue de la Goutte d'Or, rue des Islettes
75018	18088	Rue de Panama, rue Léon
75018	18091	Rue Pajol, rue du Département, rue Philippe de Girard
75018	18093	Rue Pajol, rue Romy Schneider
75018	18094	Rue Riquet, rue Pajol
75018	18098	Rue de la Porte des Poissonniers, rue Jean Cocteau
75018	18104	Rue Marcadet, rue du Ruisseau
75018	18110	Binet — nouvelle voie Maurice Grimaud créée
75018	18111	Rue des Poissonniers, rue Championnet
75018	18112	110-122, rue des Poissonniers — prolongement voie vers rue Ordener
75018	18113	Chapelle International — nouvelle voie créée
75018	18114	Chapelle International — nouvelle voie créée parallèle
75018	18115	Rue Labat, boulevard Barbès
75018	18201	Porte de la Chapelle — boulevard Ney, avenue Porte de la Chapelle — Centre migrants
75018	18202	Porte de la Chapelle — boulevard Ney, avenue Porte de la Chapelle — Centre migrants
75018	19071	Boulevard Barbès, boulevard de Rochechouart
75018	20785	Square Louise Michel
75018	22378	Boulevard Barbès, boulevard Rochechouart
75018	24022	Place Blanche, rue Blanche
75018	25902	Rue René Binet, rue Fernand Labori
75018	28369	19, rue des Abbesses
75018	28849	Rue Stephenson, rue de Laghouat
75018	29420	Jardin René Binet, rue Frédéric Schneider
75018	34810	Place du Tertre
75018	35021	Rue Ordener, rue des Poissonniers
75018	35296	Rue Stéphenson, rue Doudeauville
75018	40936	Rue Léon, rue Cavé
75018	41624	Rue du Département, rue Caillie
75018	42595	Rue de Steinkerque, boulevard de Rochechouart
75018	43793	Rue Caulaincourt, rue Joseph de Maistre
75018	44255	Rue Yvonne le Tac, rue Chappe, rue Tardieu
75018	46275	Rue Marx Dormoy, rue du Département
75018	46817	Rue des Poissonniers, rue Marcadet
75018	47167	Boulevard Ney, rue Charles Hermite
75018	48778	Rue Léon, rue Doudeauville
75018	48934	Rue des Poissonniers, rue Doudeauville

Code postal (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75018	49070	impasse des Fillettes, rue Charles Hermite, rue Emile Bertin
75018	49804	Rue Marcadet, rue Damrémont
75018	51595	Boulevard de Clichy, rue Caulaincourt
75018	52236	Place du Château Rouge, rue Poulet, boulevard Barbès
75018	52675	Rue Polonceau, rue des Gardes
75018	54506	Avenue de Saint-Ouen, rue Guy Moquet, rue de la Jonquière
75018	58108	Avenue Saint-Ouen, rue Lamark, rue Etex
75018	60904	Avenue de la Porte Montmartre, rue Gérard de Nerval
75018	62366	Boulevard Ney, place de la Porte de Clignancourt
75018	62384	Place du Tertre, place Jean Marais
75018	64494	Rue du Poteau, boulevard Ney
75018	67972	Rue Myrha, rue Affre
75018	69210	Rue de Clignancourt, rue Christiani
75018	70209	Rue Chapelle, impasse du Curé
75018	73270	Boulevard de Rochechouart, rue de Clignancourt
75018	76006	Rue de la Chapelle, rue du Pré
75018	76356	Avenue de la Porte des Poissonniers, rue du Professeur Gosset
75018	78121	Boulevard de la Chapelle, rue d'Aubervilliers
75018	79855	Rue Riquet, rue d'Aubervilliers
75018	79891	Rue de l'Evangile, rue d'Aubervilliers
75018	80870	Boulevard Ney, rue d'Aubervilliers
75018	81112	Rue Caulaincourt, rue du Mont Cenis
75018	81580	Rue de Clignancourt, rue Marcadet
75018	82127	Boulevard de la Chapelle, rue Marx Dormoy
75018	82315	Rue Ordener, rue Championnet, rue Vauvenargues
75018	82473	Rue Ordener, rue Damrémont
75018	83922	Rue du Ruisseau, rue du Poteau
75018	88886	Rond-point de la Chapelle, rue Raymond Queneau
75018	91314	Place Hébert
75018	91735	Boulevard Ornano, rue Ordener
75018	93698	Boulevard Ney, rue des Poissonniers
75018	95960	Rue Boïnod, rue du Simplon
75018	97289	Rue de Clignancourt, rue Doudeauville
75018	98320	Rue Championnet, boulevard Ornano
75018	98456	Avenue de la Porte de Clignancourt, rue Francis de Croisset
75019	10568	Rue de Crimée, rue Botzaris
75019	11812	70, rue de la Villette, face au cours du 7 <sup>ième</sup> art
75019	12412	Boulevard Sérurier, rue de Léman
75019	12770	Rue de l'Ourcq, rue Léon Giraud
75019	12969	Rue Archereau, rue de Crimée
75019	14531	Rue Petitot, rue des Fêtes
75019	14821	Rue du Département, rue de Tanger
75019	16661	Rue de Tanger, rue Riquet
75019	17435	Rue de Crimée, rue Manin
75019	18837	Avenue Corentin Cariou, quai de la Gironde
75019	18897	85, avenue de Flandre
75019	18960	Avenue Secrétan, rue Edouard Pailleron
75019	19067	Rue Botzaris, rue Fessart
75019	19074	Rue de Toulouse, rue Ambroise Rendu
75019	19077	Rue de Belleville, rue Jules Romains

Code postal (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75019	19078	Boulevard de la Villette, rue de Sambre et Meuse
75019	19079	150, boulevard de la Villette
75019	19080	Rue Edouard Pailleron, rue Jean Menans
75019	19081	Rue Euryale Dehaynin, rue Tandou
75019	19082	Rue Gaston Rebuffat, rue de Kabylie
75019	19083	Rue Paul Laurent
75019	19084	Rue Bellot, rue d'Aubervilliers
75019	19086	Cité des Orgues de Frandre — rue du Docteur Lamaze/marché Riquet
75019	19087	Cité des Orgues de Flandre/Porte des Flamands
75019	19088	Cité des Orgues de Flandre — Sud
75019	19089	Rue Mathis, rue Archereau
75019	19090	Rue Curial, rue Mathis
75019	19093	Rue Colette Magny, rue Bernard Têtu
75019	19094	Rue de Cambrai, rue Alphonse Karr
75019	19095	Rue de la Gare, Passerelle périphérique
75019	19097	Boulevard Macdonald, Voie pompiers
75019	19098	Boulevard Macdonald, rue Lounes Matoub
75019	19099	Boulevard Macdonald, esplanade Nord gare Rosa Parks
75019	19100	Gare Rosa Parks — rue Gaston Tessier, rue Henri Verneuil
75019	19101	Rampe Ouest vers boulevard Macdonald, Cesaria Evora
75019	19103	Boulevard Macdonald, quai de la Gironde
75019	22881	Boulevard Macdonald, quai de la Gironde
75019	25240	Rue Compans, place des Fêtes
75019	25856	Rue de Crimée, avenue de Flandre
75019	26293	Rue d'Alsace-Lorraine, rue Gaston Pinot
75019	27454	19, avenue de Flandre
75019	32897	195, avenue Jean Jaurès
75019	33367	Avenue Secrétan, boulevard de la Villette
75019	34140	Avenue de Flandre, rue de l'Argonne
75019	34611	Rue de Périgueux, boulevard Sérurier
75019	34892	Place du Général Cochet, boulevard Sérurier
75019	36303	Rue Petit, passage du Sud
75019	36787	6, quai de Seine, côté bassin de la Villette
75019	40743	Avenue Simon Bolivar, rue de l'Atlas
75019	42264	15-17, avenue Simon Bolivar
75019	43350	Place Armand Carrel, rue Manin
75019	44802	Rue de Cambrai, rue Benjamin Constant
75019	49339	Rue Botzaris, avenue Simon Bolivar
75019	50640	Rue des Bois, rue des Lilas
75019	51650	Boulevard Sérurier, rue David d'Angers
75019	52246	Rue Rebeval, rue Jules Romains
75019	52383	Place des Fêtes
75019	54117	Place Rhin et Danube, rue David d'Angers, rue Miguel Hidalgo
75019	56891	Avenue Jean Jaurès, sente des Dorées
75019	59248	Rue Pierre Reverdy devant le parc coté pair
75019	62302	Rue Petit, rue Georges Auric
75019	63449	Rue de l'Ourcq, rue Curial
75019	64319	Avenue Jean Jaurès, avenue de Laumière
75019	64554	Rue de Meaux, avenue Secretan
75019	67376	Avenue Jean Jaurès, rue Armand Carrel
75019	67387	Rue de Belleville, avenue Simon Bolivar
75019	68495	Avenue Mathurin Moreau, avenue Simon Bolivar
75019	75203	Rue Adolphe Mille, avenue Jean Jaurès

Code postal (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75019	75378	Rue Compans, rue Henri Ribière
75019	79414	Place de la Bataille de Stalingrad
75019	83973	5, rue de Cambrai
75019	84218	Place de Skanderberg (Porte d'Aubervilliers)
75019	91563	Place Auguste Baron, avenue de la Porte de la Villette
75019	93130	Boulevard Macdonald, avenue de la Porte de la Villette
75019	93586	Place du Maroc, rue du Maroc
75019	96016	Rue de Nantes, rue Barbanègre
75019	99808	Rue de la Solidarité, rue David d'Angers
75020	10594	Avenue Gambetta, boulevard Mortier, rue de Belleville
75020	11340	42-46, rue des Haies
75020	13314	Rue du Borrégo, rue du Télégraphe
75020	15491	Rue des Pyrénées, rue de Ménilmontant
75020	17129	Rue de Tlemcen, rue Duris
75020	17942	Rue des Pyrénées, rue du Retrait
75020	18325	Rue de Belleville, rue Piat
75020	19342	6-8, rue Louis Delaporte
75020	20002	Rue de Bagnolet, rue des Balkans
75020	20039	Rue de Bagnolet, rue des Orteaux
75020	20054	Rue Alquier Debrousse, rue des Balkans
75020	20057	Rue des Orteaux, rue de la Réunion
75020	20059	Rue des Pyrénées, rue Vitruve
75020	20060	Rue Saint-Blaise, square de la Salamandre, square des Cardeurs
75020	20063	Rue du Clos, rue Saint-Blaise
75020	20065	Cours de Vincennes, rue des Maraîchers
75020	20067	Rue Olivier Métra, rue de l'Ermitage
75020	20068	28, rue Hélène Jakubowicz (Parc)
75020	20069	Villa Dury Vasselon, villa Gagliardini
75020	20070	Rue des Frères Flavien, avenue du Docteur Gley
75020	20071	Rue des Montibœufs, rue du Capitaine Ferber
75020	20075	Rue des Tourelles, passage des Tourelles
75020	20077	Rue Duris, rue des Cendriers
75020	20080	Rue Vitruve, rue des Orteaux
75020	20082	20, rue Hélène Jakubowicz (Parc)
75020	20085	Rue des Haies, passage Josseume
75020	20087	Saint-Blaise — rue des Balkans
75020	20088	41, rue des Rigoles
75020	25120	Rue des Amandiers, rue des Cendriers
75020	25289	Boulevard de Ménilmontant, rue de Tlemcen
75020	25808	Rue Piat, rue des Envierges
75020	28858	Rue d'Avron, boulevard Davout
75020	29554	Place des Grès
75020	32972	Place Martin Nadaud
75020	34320	Boulevard Davout, rue Saint-Blaise
75020	38535	52, rue des Panoyaux
75020	39355	Place de la Porte de Montreuil
75020	43115	Avenue Gambetta, rue de Chine
75020	45510	Rue de Bagnolet, rue des Pyrénées
75020	46604	Place Gambetta, avenue Gambetta
75020	49681	Rue des Pyrénées, rue d'Avron
75020	52440	Place de la Porte de Montreuil
75020	55360	Boulevard de Charonne, avenue de Taillebourg
75020	58888	Avenue de la Porte de Bagnolet, avenue Cartellier, avenue Ibsen
75020	66387	Porte de Bagnolet

Code postal (suite)	Numéro (suite)	Implantation (suite)
75020	79980	Rue Olivier Métra, rue Frédéric Lemaître
75020	82954	Place de la Réunion
75020	88798	Rue d'Avron, rue Tolain
75020	89745	Rue Bisson, rue de Pali-Kao
75020	90687	5, rue Henri Duvernois (Nord)
75020	93792	Rue Julien Lacroix, rue des Couronnes
75020	98765	Boulevard Davout, rue Paganini

### Annexe 3 : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police :

— soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police — 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP — ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif compétent.

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019.

### Arrêté n° 2019-00082 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Christian SAVARY, Brigadier de Police, né le 16 janvier 1980, affecté à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2019

Michel DELPUECH

### Arrêté n° 2019-00087 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Jérôme NIVET, Gardien de la Paix, né le 9 octobre 1987, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Michel DELPUECH

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

### Arrêté n° 2019-00080 créant une aire piétonne temporaire dans certaines voies du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris à l'occasion de la manifestation « Piétonisation des Champs-Élysées » les dimanches 3 février et 3 mars 2019.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3121-1 ;

Vu le vœu de l'exécutif relatif à l'apaisement de l'espace public et à la piétonisation des rues de Paris adopté au Conseil de Paris des 15 et 16 février 2016 ;

Vu l'avis de la Maire de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris organise les dimanches 3 février et 3 mars 2019 la « Piétonisation des Champs-Élysées », manifestation festive dans certaines voies de la capitale ;

Considérant que la tenue de cette manifestation implique de prendre pour ces journées les mesures provisoires de circulation strictement nécessaires à son bon déroulement et celles destinées à assurer la sécurité des personnes pendant le temps nécessaire au déroulement de l'opération ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé les dimanches 3 février et 3 mars 2019, de 10 h à 17 h, une aire piétonne temporaire à l'intérieur du périmètre formé par les voies suivantes du 8<sup>e</sup> arrondissement : RUE ARSÈNE HOUSSAYE, RUE LORD BYRON, RUE CHATEAUBRIAND, RUE WASHINGTON, RUE D'ARTOIS, RUE DE BERRI, RUE DE PONTHEU, AVENUE FRANKLIN DELANO ROOSEVELT, ROND-POINT DES CHAMPS ÉLYSÉES-MARCEL DASSAULT (partie Ouest), AVENUE MONTAIGNE, RUE FRANÇOIS 1<sup>er</sup>, AVENUE GEORGE V, RUE VERNET, AVENUE MARCEAU et RUE DE PRESBOURG.

La circulation des véhicules à moteur est interdite à l'intérieur de ce périmètre pendant la durée de la manifestation.

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux voies précitées délimitant le périmètre.

Art. 2. — Dans le périmètre précité, les dispositions portant interdiction de la circulation de tout véhicule motorisé ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R. 311-1 6.5 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », au « Recueil des Actes Administratifs » et affiché compte tenu de l'urgence aux portes de la Mairie et du commissariat d'arrondissement concernés, ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 24 janvier 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Pierre GAUDIN

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### Arrêté n° 2019 P 10072 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux Services de Police rue Vauquelin, à Paris 5<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Vauquelin, dans sa partie comprise entre la rue Lhomond et la rue Lagarde, à Paris dans le 5<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que pour des raisons de bon fonctionnement des Services de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, il est apparu nécessaire de réserver à ce service deux emplacements de stationnement aux abords de ses locaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE VAUQUELIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, sauf aux véhicules affectés aux Services de Police au droit du n° 1, sur 2 places et 10 mètres linéaire.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Antoine GUERIN

**Arrêté n° 2019 T 13721 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de la Grande Armée relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 9, avenue de la Grande-Armée, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 16 décembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 9 et le n° 11, dans la contre-allée, sur :

- 3 places de stationnement côté bâtiment ;
- 5 places de stationnement côté terre-plein.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2019 T 13736 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Sergent Bauchat, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Sergent Bauchat, dans sa portion comprise entre la rue de Reuilly et la rue Christian Dewet, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau réalisés par la société ORANGE, rue Sergent Bauchat, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 20 février 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU SERGENT BAUCHAT, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1, sur la zone de stationnement deux-roues vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Guillaume QUENET

POLICE GÉNÉRALE

**Arrêté n° 2019-DRM-001 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris.**

Le Directeur de la Police Générale,

Vu le Code de justice administrative, notamment ses articles L. 521-1, L. 521-2, L. 776-1, L. 776-2 et L. 777-3 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 511-1 et suivants, L. 512-1 à L. 512-6 et L. 742-4 ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00757 du 11 juillet 2017 relatif aux personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris ;

Vu la lettre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Cour de Paris en date du 8 juin 2017 ;

Sur proposition du Sous-directeur de l'Administration des Etrangers ;

Arrête :

Article premier. — La liste des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris est fixée comme suit :

A) au titre de la Direction de la Police Générale :

- M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale ;
- M. François CHAUVIN, Sous-directeur de l'Administration des Etrangers ;
- M. Maxime FEGHOULI, Adjoint au Sous-directeur de l'Administration des Etrangers ;
- Mme Anne-Marie CAPO-CHICHI, Attachée d'administration de l'Etat, Chef du 11<sup>e</sup> bureau (Bureau du contentieux) par intérim ;
- M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, Attaché d'administration de l'Etat, Adjoint au chef du 11<sup>e</sup> bureau (Bureau du contentieux), Chef du pôle de défense orale et de la sécurisation des actes juridiques ;
- Mme Isabelle GOMEZ, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Adjointe au Chef du pôle de défense orale et de la sécurisation des actes juridiques ;
- M. Sylvain CAMILLERI, Secrétaire administratif de classe normale, au pôle de défense orale du 11<sup>e</sup> bureau (Bureau du contentieux) ;
- Mme Martine CHATHUANT, Secrétaire administratif de classe normale stagiaire, au pôle de défense orale du 11<sup>e</sup> bureau (Bureau du contentieux).

B) en qualité d'élèves avocats, pendant la durée de leur stage :

- M. Antoine FOURET ;
- M. Sébastien CANTAROVICH ;
- Mme Mona ROUSSEAU.

Art. 2. — Les élèves avocats mentionnés ci-dessus ne peuvent représenter le Préfet de Police aux audiences du tribunal qu'accompagnés par leur maître de stage, Mme Anne-Marie CAPO-CHICHI, Attachée d'administration de l'Etat, chef du 11<sup>e</sup> bureau (Bureau du contentieux) par intérim ou par une des personnes désignées ci-après :

- M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, Attaché d'administration de l'Etat, Adjoint au chef du 11<sup>e</sup> bureau (Bureau du contentieux), Chef du pôle de défense orale et de la sécurisation des actes juridiques ;
- Mme Isabelle GOMEZ, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Adjointe au Chef du pôle de défense orale et de la sécurisation des actes juridiques ;
- M. Sylvain CAMILLERI, Secrétaire administratif de classe normale, au pôle de défense orale du 11<sup>e</sup> bureau (Bureau du contentieux) ;
- Mme Martine CHATHUANT, Secrétaire administratif de classe normale stagiaire, au pôle de défense orale du 11<sup>e</sup> bureau (Bureau du contentieux).

Art. 3. — L'arrêté n° 2018-DRM 004 du 23 août 2018 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris est abrogé.

Art. 4. — Le Sous-directeur de l'Administration des Etrangers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Police Générale*  
Julien MARION

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté BR n° 19 00742 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 15-1<sup>o</sup> des 20 et 21 juin 2011 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 PP 36 des 2, 3 et 4 mai 2018, fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police pour les années 2018 à 2020 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale est ouvert à la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019.

Le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel, les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau de la Préfecture de Police, justifiant d'au moins neuf ans de services publics.

Ces conditions doivent être remplies au 31 décembre 2019.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la Sous-direction des personnels 11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3<sup>e</sup> étage — (Pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, à la Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au lundi 1<sup>er</sup> avril 2019, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) pour les candidats déclarés admissibles est fixée au vendredi 21 juin 2019, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de cet examen professionnel se dérouleront, à partir du mardi 14 mai 2019, et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Christophe PEYREL

**Liste, par ordre alphabétique, des candidat·e·s déclaré·e·s admissibles au concours interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019.**

Liste, par ordre alphabétique, des 65 candidat·e·s déclaré·e·s admissibles :

- AIT ABDERRAHMANE, nom d'usage ALIOUACHENE Zahia
- AIT HAMOUAD Hasnae
- AIT OUAKLI Stéphanie
- BARBOSA Mélanie
- BECHET Elsa
- BIEK Vincent
- BLONDEAU Coralie
- BOUTADJINE Manel
- BOUZAZA, nom d'usage NOUAILI Véronique
- BRELEUR Anaïs
- BRIKI Salima
- BUSSON Audrey
- BUTEAU Monise
- CALVAIRE Rébecca
- CANDOU Marie-Hélène
- CHARIKH Nassima
- CHEKPO Déborah
- CISSÉ Mata
- CROCHERAY Rosalie
- DIGNAT Mathilde
- DURIMEL Diana
- DUTREUIL Winnie
- FIFI Marie-Line
- FLAGEOLLET Louisa
- GARNIER Steffi
- GOMES Gaëlle
- GUEDDOUDJ Siham
- GUIRIABOYE Carole
- HUGUES, nom d'usage ARCONTE Catherine

- ITARE Pascal
- IVANOV Maxime
- JACQUES Émilie
- JANFAOUI Nejla
- KELLER Wilhem
- KHAIREDDINE Diamanda
- KHALDI Elhem
- LEURS Amandine
- MAËS, nom d'usage MAËS-MÉHEUST Maëva
- MEZARCI Ebru
- MONTREDON, nom d'usage LUCE Corinne
- MORENO LEON Rosy
- MORVILLE Fanny
- MOYER Cynthia
- MSIKA Frédéric
- NACER, nom d'usage TAOURIT Jamila
- NATAF Ninette
- NOBLE Margaux
- NTAMBANI Prisca
- NTCHORERE Sabrina
- NUNES Katia
- OUCHEN, nom d'usage SANE Fadma
- PAROTY Laëtitia
- PEERTUM Shérazade
- PETIT Anne-Laure
- PETIT Raphaël
- RIBON Johanna
- RUBINI Nina
- SEKOURI Siame-Zarah
- SOUARÉ Kadidiatou
- TRAN Johnny
- TRAORÉ, nom d'usage FAYE Korotoumou
- URIEN Titouan
- VILO Amélie
- ZAKI, nom d'usage ABDYOU Noura
- ZIBANI Sabrina.

Fait à Paris, le 24 janvier 2019

*La Présidente du Jury*

Isabelle MÉRIGNANT

**Liste, par ordre alphabétique, des candidat·e·s déclaré·e·s admissibles au concours externe d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019.**

Liste, par ordre alphabétique, des 270 candidat·e·s déclaré·e·s admissibles :

- ABBAZ, nom d'usage BENYEZZAR Linda
- ACHTOUK, nom d'usage JOURANI Cathy
- AGBODJAN Solène
- AIT ABDELMALEK, nom d'usage AIT MOUSSA Nadia
- AKLOUF Souhila
- AL HOUAYEK Léa
- ALAMA Orlane
- AMELOT Élodie
- AMELOT Laëtitia
- AMOUSSOU Nicole
- ANSTETT Alice
- ARGENTO Anna
- AVEILLAN Cédric
- BA Abdourahmane
- BARBE Mélanie
- BARÈS Kim
- BARTHELEMY Annabelle

– BARUL Valérie  
 – BASSE, nom d'usage GUEYE Adji  
 – BATHILY, nom d'usage FOFANA Dianké  
 – BELADJERI Fadia  
 – BELADJERI Hemza  
 – BELGHIT, nom d'usage SAIKI Smahane  
 – BELLITO Denise  
 – BELLITOU Touria  
 – BELLONE Christophe  
 – BEN BOUZID Akram  
 – BEN HELEL Walid  
 – BENAOUICHA Dounia  
 – BENNIA Zhor  
 – BENRAMDANE, nom d'usage BENRAMDANE-LE GALL  
 Jérémy  
 – BISIL OSSOKOMAK TIANDEM Joëlle  
 – BOINA MARI Nakchami  
 – BOUDINE Élodie  
 – BOUDISSA Fares  
 – BOUDISSA Mohamed-Ali  
 – BOUFRINE Houriya  
 – BOUM Halima  
 – BOUNGOUDY, nom d'usage MOUNZEO Diane  
 – BOUNOUA Rébia  
 – BOURGEOIS Marie-Flore  
 – BOUSSAADAN Sabrina  
 – BOUTANT Michaëlle  
 – BRAILLEUR Johanna  
 – BRETON Lucille  
 – BROGLY Olivier  
 – BRUN Mikaëlle  
 – CALLERI Mathilde  
 – CANLERS, nom d'usage DUBOIS Pascale  
 – CANTIELLO Luana  
 – CANTITEAU, nom d'usage FIJEL Christelle  
 – CARLIER Sophie  
 – CASTEL Pierre-François  
 – CHALLAKH Faten  
 – CHAMBINAUD Aurélie  
 – CHANFI Allaoui  
 – CHARLESTIN, nom d'usage VOLTAIRE Marie  
 – CHARRATE Samira  
 – CHEIK, nom d'usage DAHLAL Ouicha  
 – CHLIEH Kanza  
 – CHOUIKHA Rime  
 – COLOMBIES Jim-Alexis  
 – CONSTANTIN Karim  
 – COUBRONNE, nom d'usage HATIF Delphine  
 – COYAULT Azénor  
 – COZARIUC, nom d'usage DOBRESKO Manuela-Amalia  
 – CROCHERAY Rosalie  
 – DA FONSECA Ingrid  
 – DALLIBERT Soizic  
 – DAMOUR Jérémy  
 – DANIEL, nom d'usage MAURY Clorène  
 – DAVISON Nelly  
 – DE ROO Mélanie  
 – DELLOUE, nom d'usage CASTANET Claire  
 – DERNAULT Gerty  
 – DIALLO Moussa  
 – DIOCHOT Alicia  
 – DIOP Magatte  
 – DJAE Soifoita  
 – DJAMEI Firouzeh  
 – DJELLAD Kheira Amira  
 – DOE, nom d'usage BAUSSANT Ingrid

– DOGRU Mélisa  
 – DOVONOU Jessy  
 – DRAME Aminata  
 – DUBOIS, nom d'usage PLEHIERS Samantha  
 – DUFAIT Sylvie  
 – DULAC Vincent  
 – DUPONT Mégane  
 – DURAND Adeline  
 – DURKACZ Anaïs  
 – DUVAL Emmanuel  
 – EL AZHARI Sophia  
 – EL YAMANI Soumia  
 – EMILE Jérémy  
 – EXPERT Zoé  
 – EYI KINILA, nom d'usage FEINTSOU Germaine  
 – FALCO Océane  
 – FAROUIL Marie-Éléna  
 – FERNANDEZ Céline  
 – FIORI Justine  
 – FLAHAUT Yvic  
 – FORTENBACH Marie-Thérèse  
 – FOUCAULT Bénédicte  
 – GAADI Kaoutar  
 – GABALI Kaisy  
 – GAILLOT Marion  
 – GBAGUIDI Afia  
 – GBOLIÉ Irihon  
 – GIANNETTI Laëtitia  
 – GLAPPIER Jacky  
 – GOMIS Araphie  
 – GONZAGUE Steren  
 – GRAFFOUILLÈRE Maxime  
 – GRANVILLE William  
 – GRÉGOIRE Constance  
 – GROSCHOPP Marion  
 – GRUET Audrey  
 – GUATTERIE Lucie  
 – GUIGNEBERT Vincent  
 – GUIRASSY Dialanba  
 – HAÏ Wassila  
 – HAMA, nom d'usage BOUCHAFA Nacima  
 – HAMMOUTI Sarah  
 – HASSAN Amyra  
 – HERBI Nedjma  
 – HERNANDEZ LOZANO ALVAREZ Angel  
 – HOCHART Emmanuelle  
 – IBRAHIM, nom d'usage MAHMOUD Zozan  
 – ICARRE Mélanie  
 – INDIANA Nadège  
 – IRARI Raja  
 – JACQUES Émilie  
 – JAHOUH, nom d'usage OUPOH Akia  
 – JALCE Christine  
 – JANILLON Maëva  
 – JOAS Benjamin  
 – JOURNO Thierry  
 – KALI Daniel  
 – KARAMANE Samir  
 – KARI Miranda  
 – KERMADI Anissa  
 – KHAMAR Wissem  
 – KHAMMAR Souha  
 – KOITE, nom d'usage KANTÉ Niamey  
 – KOITE Sira  
 – KOUA, nom d'usage ZOUZOUA Adjwa  
 – KOUROUMA, nom d'usage YANSANE Adama

- KRIR Alice
- KSOUS, nom d'usage CHAHIR Bouteyna
- LAFFAY Émilie
- LAOUANI Ikrame
- LARIVÉE Guillemette
- LE BRAS Vincent
- LE TELLIER de BLANCHARD Lisa
- LECOMTE Gaëtan
- LEFÈVRE, nom d'usage CAMPIN Muriel
- LEKIC, nom d'usage BEN YAHIA Stéphanie
- LEPAROUX Maëva
- LEVÊQUE Sandrine
- LEVERRIER Alexandra
- LOCK SAW PENE, nom d'usage CACHET Érika
- LOCKO, nom d'usage LEFEUVRE Théodora
- LOSIO Ingrid
- LUCETTE Lindsay
- LUDU, nom d'usage JOURNO Mihaela
- LUIZ Grégory
- M'ZE Tanya
- MACOSSO, nom d'usage ILBOUDO Princilia
- MADEC Enzo
- MALHOMME Sandrine
- MALOU Rabha
- MAMMA Hayete
- MARD Ludivine
- MARIGNY Flore
- MARJANE Hocéane
- MARNE Georges
- MARTELOT Ayanne
- MARTINS PEREIRA Rafaël
- MATTLER Magali
- MAVILLE Kelly
- MEKAOUI Noureddine
- MELLERT Mégane
- MEMMI Geneviève
- MENTION Laura
- MERCIRIS Joane
- MESLIEN Sandra
- MILLON-DESVIGNES Sarah
- MONTEIRO DE ALBUQUERQUE ALVES Laura
- MOUTOUSSAMY Didier
- MOUZITA Mireille
- NACER Afida
- NAVARRE Rodolphe
- NERVAIS Carol
- NETO, nom d'usage LILIOU Madalena
- NGUYEN Marianne
- NGUYEN HUU François
- NGUYEN HUU Laurent
- NIANG Mariama
- NOEL Jennifer
- NORCA Cynthia
- OUADHANE Monia
- OUAHABI Camélia
- OUVRIER Amélie
- PACZKOWSKI Rudy
- PARIDANS Alicia
- PARREIRA Ana
- PIERREVIL Dominique
- POCRAIN Emily
- PRÉVOT Nicolas
- QUERY Vincent
- RABARDEL Aurélie

- RADDAS Nathaly
- RAFFA Gabrielle
- RAHARISON Maéva
- RAHIEL Sarra
- RAKOTONDRAVELO Randriamananoro
- RAMAYE Marie
- RAMPATH Jennifer
- RAMPATH Julie
- RASCAR Pierre-Louis
- RIAH Camélia
- RIBEIRO, nom d'usage DO CARMO Elisabeth
- RICHARD, nom d'usage RICHARD-SAKHOUN Pascal
- RIDONY Malyke
- RIKAM Julien
- ROLAND Julien
- RONTIER Jean-Noël
- ROSSETTI Tomy
- SAAD Rawane
- SAINT-CLOU Jenny
- SANCHEZ Brian
- SANNIER Tevin
- SECK Touty
- SEERANJ Cindy
- SELLEM Cynthia
- SELLIER Elif Mélis
- SEMIALJAC Julia
- TAMBU NDOSA, nom d'usage AMAN Mireille
- TANDIA Maro
- TCHOUTCHOUA BONJAWO, nom d'usage MERLAT Honorée
- TELMAR Coralie
- THIVER Gina
- TINOUILINE Malik
- TOMBOZAFY, nom d'usage RAMBERT Marie-Ange
- TRAN Johnny
- TRANCHON Delphine
- TRAORÉ, nom d'usage FAYE Korotoumou
- TRAORÉ Maïseta
- TRÉBLA Gaëlle
- TSAÏD Khadidja
- TUBALE NASCIMENTO Flora
- URIE, nom d'usage DOUIN Ketty
- VAINQUEUR France-Lise
- VALMY Aguila
- VARATHARAJAH, nom d'usage DINNES Pratheepa
- VELAYOUDON-SALLER Yohann
- VELLEZEN Daren
- VELLEZEN Dylan
- VELSON Prescilla
- VERDIER Olivia
- VERGÉ-DÉPRÉ Johanna
- VETTORELLO, nom d'usage COLLET Sandrine
- VOL Aurélie
- VYTHELINGUM, nom d'usage ARMOOGUM Hemeswari
- ZEGGANE Gérald
- ZENGIN Aysun
- ZÉNON Jean-Pierre
- ZOUINKHI Jihane
- ZUMBU Audrey.

Fait à Paris, le 24 janvier 2019

*La Présidente du Jury*

Isabelle MÉRIGNANT

## BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

**Arrêté n ° 2019-00068 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, Préfet de Police ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté du Ministre de la défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte à participer aux Commissions dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019 est fixée en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Pierre GAUDIN

**Annexe : liste du personnel concerné**

Nom	Prénom	Formation
Responsable départemental de la prévention		
AZZOPARDI	Steve	PRV 3
BONNET	Alexandre	PRV 3
DIQUELLOU	Fabrice	PRV 3
DUARTE PAIXAO	Jean-François	PRV 3
FUENTES	Laurent	PRV 3
GLETTY	Olivier	PRV 3
MASSON	Olivier	PRV 3
MOULIN	Eric	PRV 3
NADAL	Bruno	PRV 3
ROUSSIN	Christophe	PRV 3
VAZ DE MATOS	José	PRV 3

Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
Préventionniste		
ABADIE	Franck	PRV 2
ADENOT	Pierre Olivier	PRV 2
ALBAUT	Jérôme	PRV 2
ALMOND	Christophe	PRV 2
ARPIN	Joël	PRV 2
ASTIER	Olivier	PRV 2
AUBRY	Loïc	PRV 2
AUBRY	Pascal	PRV 2
BACOUPE	Cédric	PRV 2
BALMITGERE	Jean	PRV 2
BANASIAK	Julien	PRV 2
BARNAY	Jean-Luc	PRV 2
BARRIGA	Denis	PRV 2
BEAU	Freddy	PRV 2
BEAUCOURT	Pierre	PRV 2
BESHON	Nicolas	PRV 2
BECHU	Kilian	PRV 2
BELBACHIR	Philippe	PRV 2
BERG	Damien	PRV 2
BERGER	Ludovic	PRV 2
BERGEROT	Bernard	PRV 2
BERLANDIER	Alain	PRV 2
BERNARD	Adrien	PRV 2
BERNES	Samuel	PRV 2
BERRARD	Stéphane	PRV 2
BESNIER	Christophe	PRV 2
BESSAGUET	Fabien	PRV 2
BIALAS	Stéphane	PRV 2
BISEAU	Hervé	PRV 2
BOEUF	Gérald	PRV 2
BOINVILLE	Christophe	PRV 2
BOISSINOT	Charles	PRV 2
BONNET	Hugues	PRV 2
BONNIER	Franck	PRV 2
BONNIER	Christian	PRV 2
BOSELLI	Florent	PRV 2
BOT	Yvon	PRV 2
BOUGUILLON	Sébastien	PRV 2
BOULANGE	Anthony	PRV 2
BOURGOIS	Sébastien	PRV 2
BOUVIER	Nicolas	PRV 2
BRESCH	Adrien	PRV 2
BROCHARD	François-Marie	PRV 2
BROSSET-HECKEL	Thomas	PRV 2
BRUNEL	Marin	PRV 2
BRUNET	Vincent	PRV 2
BURGER	Thierry	PRV 2
CAMUS	Romain	PRV 2
CARREIN	Kevin	PRV 2
CARRIL-MURTA	Louis-Nicolas	PRV 2
CHALMANDRIER	Florent	PRV 2
CHAMPSEIX	Loïc	PRV 2
CHAPELIER	Christophe	PRV 2
CHAPON	Thierry	PRV 2
CHARLOIS	Hervé	PRV 2
CHARPENTIER	Gabin	PRV 2
CHARRETEUR	Mickaël	PRV 2
CHARTIER	Sébastien	PRV 2
CHATENET	Bruno	PRV 2
CHAUSSET	Eric	PRV 2
CHAUVIRE	Julien	PRV 2



Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
LE MEUR	Christophe	PRV 2
LE PALEC	Alain	PRV 2
LE PAPE	Pierre	PRV 2
LE TREVOU	Patrick	PRV 2
LECORNU	Matthieu	PRV 2
LEGROS	Olivier	PRV 2
LEMAIRE	Cédric	PRV 2
LETERRIER-GAGLIANO	Robin	PRV 2
LEROY	Vincent	PRV 2
LEVANT	Franck	PRV 2
LEVEQUE	Marc	PRV 2
LIGER	Rémi	PRV 2
LIGONNET	Florian	PRV 2
LINDEN	Nicolas	PRV 2
LOINTIER	Florian	PRV 2
MADÉLIN	Cyprien	PRV 2
MANDERVELDE	Christophe	PRV 2
MANSET	Arnaud	PRV 2
MARC	Bertrand	PRV 2
MARECHAL	Christophe	PRV 2
MARECHAL	Eddy	PRV 2
MAU	Cyril	PRV 2
MAUBLANC DE BOISBOUCHER	Thibault	PRV 2
MAUNIER	Patricia	PRV 2
MAZEAU	Ludovic	PRV 2
MERCIER	Christophe	PRV 2
MICHEL	Christophe	PRV 2
MISSAOUI	Bilel	PRV 2
MOIGNE	Fabien	PRV 2
MONTEL	Perrine	PRV 2
MORINIERE	Jean-Yves	PRV 2
MOUGENOT	Yannick	PRV 2
MUNTANES	Michaël	PRV 2
MUSIAL	Christophe	PRV 2
NEIRINCKX	Eric	PRV 2
NICAUDIE	Olivier	PRV 2
NICOLE	Florent	PRV 2
NIMESKERN	Christophe	PRV 2
NOCK	Nicolas	PRV 2
NOEL	Claude	PRV 2
NOUET	Sébastien	PRV 2
PAGNOT	Yannick	PRV 2
PANCRAZI	Axel	PRV 2
PARAYRE	Patrick	PRV 2
PARENT	Arnaud	PRV 2
PASQUIER	Patrick	PRV 2
PAYEN	Martial	PRV 2
PERDRISOT	Christophe	PRV 2
PERIE-RIFFES	Stéphane	PRV 2
PERLEMOINE	Patrick	PRV 2
PERRON	Marc	PRV 2
PERSONNE	Vincent	PRV 2
PERTHUE	Frédéric	PRV 2
PICHON	Pierre-Mikael	PRV 2
PIEMONTESI	Christophe	PRV 2
PIFFARD	Julien	PRV 2
PIRAUX	Nicolas	PRV 2
PLEVER	Gwenaël	PRV 2
POCHE	Guillaume	PRV 2
PORRET-BLANC	Marc	PRV 2
POURCHER	Gilles	PRV 2
POUTRAIN	Bruno	PRV 2

Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
PRADEL	Charles	PRV 2
PRAUD	Arnaud	PRV 2
PRUNET	Régis	PRV 2
QUENTIER	François	PRV 2
QUEVEAU	Tony	PRV 2
QUITARD	Sylvain	PRV 2
REBERGUE	Pierre-Yves	PRV 2
REMY	Louis Marie	PRV 2
REPAIN	Jean-Baptiste	PRV 2
ROCHOT	Nicolas	PRV 2
RODDE	Bruno	PRV 2
ROGER	Sylvain	PRV 2
ROLLET	Julien-Bénigne	PRV 2
ROULIN	Anthony	PRV 2
ROUSSEL	Eric	PRV 2
RUBI	Simon	PRV 2
SAVAGE	Alexis	PRV 2
SCHEBATH	Julien	PRV 2
SCHORSCH	Frédéric	PRV 2
SCHWALD	Gilles	PRV 2
SCHWOERER	Olivier	PRV 2
SENEQUE	Bertrand	PRV 2
SEVIGNE	Patrick	PRV 2
SIMON	Sébastien	PRV 2
SKOWRONEK	Alexis	PRV 2
SONNTAG	Jérôme	PRV 2
SOUPPER	Franck	PRV 2
STEMPFEL	Sébastien	PRV 2
SURIER	Julie	PRV 2
TAILLEUR	Patrick	PRV 2
TARTENSON	Julien	PRV 2
TATON	Mickaël	PRV 2
TEIXIDOR	David	PRV 2
THOMAS	Jean-Baptiste	PRV 2
TOUEBA	Yannick	PRV 2
TRINQUANT	Frédéric	PRV 2
TRIVIDIC	Marc	PRV 2
TROVEL	David	PRV 2
URPHEANT	Patrice	PRV 2
VALLADE	Jean-Marie	PRV 2
VANLOO	Nicolas	PRV 2
VAUCELLE	Frédéric	PRV 2
VEAU	Benoît	PRV 2
VETU	David	PRV 2
VICAINNE	Benoît	PRV 2
VILLEDIEU	Yohan	PRV 2
VOLUT	Aymeric	PRV 2
WALSH DE SERRANT	Pierre	PRV 2
WAUQUIER	Stéphane	PRV 2
WEBER	Pascal	PRV 2
WILDE	Eric	PRV 2
WOLFF	Laurent	PRV 2
YOUNSI	Maamar	PRV 2
Recherche des circonstances et causes d'incendie		
BIALAS	Stéphane	RCCI
CARREIN	Kévin	RCCI
CHAPELIER	Christophe	RCCI
CHIESSAL	Frédéric	RCCI
CLERJEAU	Laurent	RCCI
DAPREMONT	Julien	RCCI
DELRIEU	Eric	RCCI
GARRIOU	Pierrick	RCCI

Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
GIBOUIN	Laurent	RCCI
JEANVOINE	Frédéric	RCCI
LE BARBIER	Rodolphe	RCCI
PARAYRE	Patrick	RCCI
PAYEN	Martial	RCCI
POUTRAIN	Bruno	RCCI
QUEVEAU	Tony	RCCI
ROGER	Sylvain	RCCI
VERDIERE	Pascal	RCCI

**Arrêté n° 2019-00069 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques, est fixée, pour l'année 2019, en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Pierre GAUDIN

**Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2019 – Risques Chimiques Biologiques.**

**Conseiller Technique Intervention Chimique [RCH 4]**

Grade	Nom	Prénom	Formation
Lieutenant-Colonel	LIBEAU	Christophe	RCH4
Capitaine	CABIBEL	Nadège	RCH4
Capitaine	CHAUVIRE	Julien	RCH4
Capitaine	VIGNON	Amandine	RCH4

**Chef de Groupe Intervention Chimique [RCH 3]**

Grade	Nom	Prénom	Formation
Commandant	DEBIZE	Christian	RCH3
Capitaine	ASTIER	Olivier	RCH3
Capitaine	AUBRY	Loïc	RCH3
Capitaine	BANASIAK	Julien	RCH3
Capitaine	BECHU	Kilian	RCH3
Capitaine	BERG	Damien	RCH3
Capitaine	BERNARD	Adrien	RCH3
Capitaine	BERTRAND	Pierre	RCH3
Capitaine	BISEAU	Hervé	RCH3
Capitaine	BONNIER	Franck	RCH3
Capitaine	CARRIL MURTA	Louis Nicolas	RCH3
Capitaine	CATALA	Cyrille	RCH3
Capitaine	DITTE	Gaëtan	RCH3
Capitaine	DOCHEZ	Charles- Olivier	RCH3
Capitaine	BOSELLI	Florent	RCH3
Capitaine	FISCHER	Eddy	RCH3
Capitaine	GALINDO	Amandine	RCH3
Capitaine	GARELLI	Cédric	RCH3
Capitaine	GLAMAZDINE	Mathieu	RCH3
Capitaine	GOAZIOU	Bruno	RCH3
Capitaine	GUENEGOU	Florent	RCH3
Capitaine	HARDY	Julien	RCH3
Capitaine	HOTEIT	Julien	RCH3
Capitaine	JEAN DIT PANEL	Sébastien	RCH3
Capitaine	JUBERT	Jérôme	RCH3
Capitaine	LAGNIEU	Fabien	RCH3
Capitaine	LE PALEC	Alain	RCH3
Capitaine	LEROY	Vincent	RCH3
Capitaine	MICOURAUD	Philippe	RCH3
Capitaine	PAGNOT	Yannick	RCH3
Capitaine	PIFFARD	Julien	RCH3
Capitaine	SENEQUE	Bertrand	RCH3
Capitaine	SURIER	Julie	RCH3
Capitaine	TARTENSON	Julien	RCH3
Capitaine	VANLOO	Nicolas	RCH3
Lieutenant	DESLANDES	Alexandre	RCH3
Lieutenant	MASSE	Raphaël	RCH3
Lieutenant	SONNTAG	Jérôme	RCH3
Lieutenant	TRIVIDIC	Marc	RCH3
Adjudant-chef	BOULLIER	Frédéric	RCH3
Adjudant-chef	MASSCHELIER	Emmanuel	RCH3
Adjudant-chef	PIERRU	Stéphane	RCH3
Adjudant-chef	SCHROPF	Vincent	RCH3
Adjudant	NOEL	Claude	RCH3
Sergent-chef	BERTHOME	Nicolas	RCH3
Sergent-chef	LAHILLONNE	Olivier	RCH3
Sergent-chef	QUENTIEN	Brice	RCH3

**Equipier Intervention Risque Chimique [RCH 2]**

Grade	Nom	Prénom	Formation
Capitaine	GAGLIANO	Robin	RCH2
Capitaine	GIROIR	Matthieu	RCH2
Capitaine	HEMERY	Quentin	RCH2
Capitaine	LINDEN	Nicolas	RCH2
Lieutenant	ALMOND	Christophe	RCH2
Lieutenant	BOULANGE	Anthony	RCH2
Lieutenant	URRUTIA	Benjamin	RCH2
Major	ROCHOT	Nicolas	RCH2
Major	TATON	Mikaël	RCH2

Grade (suite)	Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
Adjudant-chef	MILLERET	Eric	RCH2
Adjudant-chef	PLAT	Yoel	RCH2
Adjudant-chef	THOMAS	Ludovic	RCH2
Adjudant	POTIER DE COURCY	Benoit	RCH2
Sergent-chef	BREARD	Jean- Christophe	RCH2
Sergent-chef	COGNARD	Franck	RCH2
Sergent-chef	DE OLIVEIRA	Carlos	RCH2
Sergent-chef	DEVIGNE	Cyril	RCH2
Sergent-chef	DOLBEC	Alexandre	RCH2
Sergent-chef	GRIMAUX	Sylvain	RCH2
Sergent-chef	KNOCKAERT	Cyril	RCH2
Sergent-chef	RASTOUL	Julien	RCH2
Sergent-chef	RENAUX	Mathieu	RCH2
Sergent-chef	VIROULAUD	Jérôme	RCH2
Sergent-chef	VRAIN	Yann	RCH2
Sergent	AMABLE	Marco	RCH2
Sergent	AUER	Sylvain	RCH2
Sergent	CARRION	Arnaud	RCH2
Sergent	DEFEYER	Rémi	RCH2
Sergent	GUETTAF	Nabil	RCH2
Sergent	GUYONVARCH	Frédéric	RCH2
Sergent	JOAO	Jean-Claude	RCH2
Sergent	LE MAGOROU	Yannick	RCH2
Sergent	MEYNIER	Alexandre	RCH2
Sergent	MICHIELS	Morgan	RCH2
Sergent	PASQUARELLI	Grégory	RCH2
Sergent	PERISE	Sébastien	RCH2
Sergent	RABY	Thomas	RCH2
Sergent	RICHARD	Mathieu	RCH2
Sergent	RICHOU	Wilfried	RCH2
Sergent	ROUDAUT	Loïc	RCH2
Sergent	SALLE	David	RCH2
Caporal-chef	BONNAUD	Jérôme	RCH2
Caporal-chef	BONNINGUE	Mickael	RCH2
Caporal-chef	CAVELIER	Mathieu	RCH2
Caporal-chef	CERAULO	Stéphane	RCH2
Caporal-chef	DEFOSSEZ	Mathieu	RCH2
Caporal-chef	ESCARBELT	Stevens	RCH2
Caporal-chef	GERBEAUX	Bruno	RCH2
Caporal-chef	GUERRIER	Paul	RCH2
Caporal-chef	GUIDE	Jean-Claude	RCH2
Caporal-chef	JOVELIN	David	RCH2
Caporal-chef	JUVENIELLE	Jérémy	RCH2
Caporal-chef	LABASSE	Guillaume	RCH2
Caporal-chef	PERRIER	Rénald	RCH2
Caporal-chef	POULET	Olivier	RCH2
Caporal	BROUDIC	Stéphane	RCH2

#### Equipier Reconnaissance Risque Chimique [RCH 1]

Grade	Nom	Prénom	Formation
Lieutenant	BEAUMONT	Alexis	RCH1
Lieutenant	LE MOING	Johan	RCH1
Lieutenant	LUX	Nicolas	RCH1
Lieutenant	MARTY	Hugo	RCH1
Lieutenant	AKIL	Verner	RCH1
Sergent-chef	BONNET-MURER	Olivier	RCH1
Sergent-chef	DANY	Grégory	RCH1
Sergent	BOURCIER	Morgan	RCH1
Sergent	LLOSA	Pierre-Yves	RCH1
Sergent	PETIT	Stéphane	RCH1

Grade (suite)	Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
Caporal-chef	CAAB HOUMADI	Ayoub	RCH1
Caporal-chef	COLLIN	Alexandre	RCH1
Caporal-chef	CROSSOUARD	Maxime	RCH1
Caporal-chef	DHOMME	Thierry	RCH1
Caporal-chef	DUBOIS	Romain	RCH1
Caporal-chef	FAISY	Franck	RCH1
Caporal-chef	FERET	Nicolas	RCH1
Caporal-chef	GODARD	Jonathan	RCH1
Caporal-chef	JEROME	Sébastien	RCH1
Caporal-chef	LAFARGUE	Mickaël	RCH1
Caporal-chef	LEGRET	Nicolas	RCH1
Caporal-chef	MEUNIER	Sébastien	RCH1
Caporal-chef	MOUELLIC	Kévin	RCH1
Caporal-chef	MOUSSET	Arnaud	RCH1
Caporal-chef	POCHON	Mathieu	RCH1
Caporal-chef	POUWELS	Vincent	RCH1
Caporal-chef	PUJOL	Cyril	RCH1
Caporal-chef	QUENTIN	Romain	RCH1
Caporal-chef	RENAVOT	Guillaume	RCH1
Caporal-chef	ROBERT	Vincent	RCH1
Caporal-chef	VAN LIEROP	Cédric	RCH1
Caporal	BOVET	David	RCH1
Caporal	CARADEC	Franck	RCH1
Caporal	CHAUVEAU	Rémy	RCH1
Caporal	CHOMPRET	Cédric	RCH1
Caporal	CLAPPIER	Jérémy	RCH1
Caporal	CORSELLIS	Florent	RCH1
Caporal	COURROY	Aurélien	RCH1
Caporal	DEMY	Maxime	RCH1
Caporal	DEVAUX	Vincent	RCH1
Caporal	DONNETTE	Yohann	RCH1
Caporal	GAZZOLI	Franck	RCH1
Caporal	HENIN	Damien	RCH1
Caporal	LAFORGE	Martial	RCH1
Caporal	LAURENCOT	Julien	RCH1
Caporal	LE POTTIER	Samuel	RCH1
Caporal	LEMARIE	Julien	RCH1
Caporal	PERRICI	Anthony	RCH1
Caporal	ROCHETTE	Alexandre	RCH1
Caporal	RYBARCZYK	Simon	RCH1
Caporal	SOLANO	Olivier	RCH1
Caporal	THORE	Guillaume	RCH1
Caporal	VERMEIL	Cédric	RCH1
Caporal	VIELARD	Alexandre	RCH1
Caporal	VINH-SAN	Quentin	RCH1
Caporal	ZIETEK	Sébastien	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	AUDOUARD	Martial	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	AVENEL	David	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	BAVAY	Florian	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	BEAUVIN	William	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	BESNARD	Ludovic	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	BIQUE	Teddy	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	BLONDEAU	Eddy	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	BOIS	Xavier	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	BOUCHERON	Romain	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	BRANCHE	Florian	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	CARON	Brice	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	CASSANDRO	Adriano	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	CHOULETTE	Emmanuel	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	COLOMBA	Julien	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	COUTABLE	Thomas	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	CREDOU	Thomas	RCH1

Grade (suite)	Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	CRESPIN	Christophe	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	DELATTRE	Emmanuel	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	DUPIN	Mathieu	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	DURAND	Florian	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	FLORIN	Anthony	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	FRANCART	Maxime	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	GAILLOU	Alexandre	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	GENGEMBRE	Alan	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	GIRARDIN	Sébastien	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	GONZALEZ	Alan	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	GORSE	Pascal	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	GOURIVEAU	Thibault	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	GRYGIEL	Alexis	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	HENRY	Jocelyn	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	HERISSON	Charles	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	HOUY	Mathieu	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	HUE	Fabrice	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	JARDINIER	Florian	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	JOLY	Yoann	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	JOPEK	Guillaume	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	KREJCIK	Mickaël	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	LABARRE	Arnaud	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	LE BASTARD	Maxime	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	LE BLOCH	David	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	LECOMTE	Ludovic	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	LECOURTILLET	Gaël	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	LEROY	Emeric	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	LOPIN	Jean-François	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	LUCAS	Renaud	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	MAHE	Morgan	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	MAJTA	Lucas	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	MARTEAU	Benoît	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	MARTIN	Romuald	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	MONTAIN	Freddy	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	MOUILLAC	Hadrien	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	NOURRIS	Maxime	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	PAROIS	Mickaël	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	PITOT	Rémi	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	PREVOT	Aurélien	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	QUERIAUD	Simon	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	SAUTRON	Nicolas	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	SERVAS	Emmanuel	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	SOUDES	Johnny	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	SOULIE	Cédric	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	SOURISSEAU	Cédric	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	TEXEREAU	Alexis	RCH1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	WRZOS	Jimmy	RCH1

**Arrêté n° 2019-00070 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,

Arrête :

Article premier. — La liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique de la Ville de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.4 du guide national de référence relatif à la cynotechnie, est fixée, pour l'année 2019, en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » .

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Pierre GAUDIN

**Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2019 — Cynotechnique**

**Conseiller Technique Cynotechnique [CYN 3]**

Grade	Nom	Prénom	Formation
Colonel	GRANDJEAN	Dominique	CYN 3
Capitaine	CLÉRO	Delphine	CYN 3
Adjudant	SIINO	Laurent	CYN 3
Adjudant	JONDEAU	Olivier	CYN 3
Sergent	VILLERS	Sébastien	CYN 3

**Chef d'Unité Cynotechnique [CYN 2] :**

Grade	Nom	Prénom	Formation
Caporal	DARRY	Jennifer	CYN 2
Caporal	MANSOURI	Sofiane	CYN 2

**Conducteur Cynotechnique [CYN 1] :**

Grade	Nom	Prénom	Formation
Sergent-chef	CHARRON	Grigori	CYN 1
Sergent	PECOLLET	Jonathan	CYN 1
Sergent	RIPOLL	Hugo	CYN 1
Caporal	BALARD	Xavier	CYN 1
Caporal	DE GEYER D'ORTH	Guillaume	CYN 1
Caporal	MARATRAT	Alexis	CYN 1
Caporal	MANSOURI	Sofiane	CYN 1

Nom du chien	Identification	Conducteur
JERRY LEEN	250 269 802 330 547	SIINO
LASCO	250 269 811 299 278	JONDEAU
KAYA	250 269 606 349 854	CHARRON
ITAK	250 268 500 607 537	VILLERS
LUCKY	250 269 606 303 117	PECOLLET
ISIS	250 268 711 079 173	RIPOLL
JILL	250 268 600 050 971	BALARD
FALCO	250 268 500 358 252	DARRY
MYSTIC	250 269 606 529 684	DE GEYER D'ORTH
JET	250 269 606 208 074	MANSOURI
LOUSTIK	250 268 500 699 442	MARATRAT

**Arrêté n° 2019-00072 fixant la liste nominative du personnel apte dans le domaine des « Feux de forêts » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux « Feux de forêts » ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte dans le domaine « Feux de forêts » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif aux « Feux de forêts », est fixée pour l'année 2019, en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Pierre GAUDIN

**Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2019  
« Feux de forêt »**

**Chef de colonne [DFD 4]**

Grade	Nom	Prénom	Formation
Lieutenant-Colonel	ROCHE	Raphaël	DFD 4

**Chef de groupe [DFD 3]**

Grade	Nom	Prénom	Formation
Major	Rochot	Marc	DFD 3

**Chef d'agrès [DFD 2]**

Grade	Nom	Prénom	Formation
Sergent-chef	DE OLIVEIRA	Carlos	DFD 2
Adjudant	POTIER DE COURCY	Benoît	DFD 2
Sergent-chef	DOLBEC	Alexandre	DFD 2
Sergent-chef	GRIMAUX	Sylvain	DFD 2
Sergent-chef	VIROULAUD	Jérôme	DFD 2
Sergent	RABY	Thomas	DFD 2
Caporal-chef	LEGRET	Nicolas	DFD 2
Caporal-chef	BONNINGUE	Mickaël	DFD 2
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	AVENEL	David	DFD 2

**Équipiers [DFD 1]**

Grade	Nom	Prénom	Formation
Adjudant-chef	ARPIN	Joël	DFD 1
Sergent-chef	ANGER	Christophe	DFD 1
Sergent-chef	BONFILLOU	Olivier	DFD 1
Sergent	LESNE	Benoît	DFD 1
Sergent	LE MAGOROU	Yannick	DFD 1
Caporal-chef	BLANC	Jérémy	DFD 1
Caporal-chef	CERAULO	Stéphane	DFD 1
Caporal-chef	DEVERNAY	Rémy	DFD 1
Caporal-chef	GABORIAU	Clément	DFD 1
Caporal-chef	GARCIA	Mickaël	DFD 1
Caporal-chef	GERBEAUX	Bruno	DFD 1
Caporal-chef	GODARD	Jonathan	DFD 1
Caporal-chef	GREGORIO DE JESUS	Mathieu	DFD 1
Caporal-chef	GUINCHARD	Jérémy	DFD 1
Caporal-chef	LABASSE	Guillaume	DFD 1
Caporal-chef	LE GAC	Romain	DFD 1
Caporal-chef	LE Poulennec	Laury	DFD 1
Caporal-chef	POULET	Olivier	DFD 1
Caporal-chef	PUJOL	Cyril	DFD 1
Caporal-chef	ROBERT	Vincent	DFD 1
Caporal-chef	VIGNAUX	Mathieu	DFD 1
Caporal	AUSSEL	Nicolas	DFD 1
Caporal	BOUIN	Kévin	DFD 1
Caporal	BROUDIC	Stéphane	DFD 1
Caporal	CLAPPIER	Jérémy	DFD 1
Caporal	CORNILLE	Benjamin	DFD 1
Caporal	GRIGNARD	Jordan	DFD 1
Caporal	HENIN	Damien	DFD 1
Caporal	JAUMARD	Maxime	DFD 1
Caporal	LANDAIS	Aurélien	DFD 1
Caporal	LE POTTIER	Samuel	DFD 1
Caporal	PERRICI	Anthony	DFD 1
Caporal	ROCHETTE	Alexandre	DFD 1
Caporal	SOLANO	Olivier	DFD 1
Caporal	VIELARD	Alexandre	DFD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	ARROYO	Jimmy	DFD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	BEAUVIN	William	DFD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	BESNARD	Ludovic	DFD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	BLANCHARD	Teddy	DFD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	BLONDEAU	Eddy	DFD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	BOLOGNESI	Jérémy	DFD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	BOURDUGE	Bénédicte	DFD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	CHAVANNE	Romain	DFD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	COLOMBA	Julien	DFD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	DE CHALENDAR	Nicolas	DFD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	GOURIVEAU	Thibault	DFD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	GRYGIEL	Alexis	DFD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	HERISSON	Charles	DFD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	HOUY	Mathieu	DFD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	HUE	Fabrice	DFD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	JARDINIER	Florian	DFD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	LABATUT	Julien	DFD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	LAUNAY	Nicolas	DFD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	LE BLOCH	David	DFD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	LE GUENNEC	Julien	DFD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	LECONTE	Mickaël	DFD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	MONTAIN	Freddy	DFD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	MORETTA	Mario	DFD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	NOURRIS	Maxime	DFD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	PARIS	Gabin	DFD 1

Grade (suite)	Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	PITIOT	Rémi	FD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	PROFILLIDIS	Jérémy	FD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	QUERIAUD	Simon	FD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	RAIMOND	Paul-Alan	FD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	RENOU	Pierrick	FD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	RICHARD	Thomas	FD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	SAVORNIN	Kévin	FD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	TEXEREAU	Alexis	FD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	VITALIS	Guillaume	FD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	WRZOS	Jimmy	FD 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	ZUDAIRE	Mathieu	FD 1
Sapeur	COQUELLE	Peter	FD 1

**Arrêté n° 2019-00073 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du Groupe d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) et Interventions en Site Souterrain (ISS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative des personnels opérationnels du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) et Interventions en Site Souterrain (ISS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.4.1 des guides nationaux de références GRIMP et ISS, est fixée pour l'année 2019, en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation  
Le Préfet, Directeur du Cabinet  
Pierre GAUDIN

**Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2019 — Intervention en milieu périlleux**

**Conseiller [CT Stratégique et Technique]**

Grade	Nom	Prénom	Formation	
			IMP	ISS
Adjudant-chef	MONTIEL	Juan	CTS IMP 3	X
Lieutenant	GUIBERT	Xavier	CT IMP 3	X

**Chef d'unité [IMP 3]**

Grade	Nom	Prénom	Formation	
			IMP	ISS
Sergent-chef	DONZEL	Julien	IMP 3	X
Sergent	MAMET	Kévin	IMP 3	X
Sergent	MAUDUIT	Grégory	IMP 3	X
Sergent	GUY	Sylvain	IMP 3	X
Caporal-chef	ESTELA	Vincent	IMP 3	X

**Chef sauveteur [IMP 2]**

Grade	Nom	Prénom	Formation	
			IMP	ISS
Sergent	SCHAUFFLER	Delphine	IMP 2	
Sergent	SEVESTRE	Paul	IMP 2	
Caporal-chef	BOUYSSOU	Guillaume	IMP 2	X
Caporal-chef	JACOB	Kévin	IMP 2	
Caporal-chef	YAMPOLSKY	Léo	IMP 2	
Caporal	ALAZARD	Sébastien	IMP 2	X
Caporal	CHOULET	Stéphane	IMP 2	X
Caporal	ROCHETTE	Alexandre	IMP 2	X
Caporal	SIFUENTES	Loïc	IMP 2	X
Caporal	SIMONIN	Fabien	IMP 2	X
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	ANSCHVEILLER	Mickaël	IMP 2	X
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	BAUCHET	Anthony	IMP 2	X
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	EGAUX	Anthony	IMP 2	X
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMP 2	X
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	KAUPP	Vincent	IMP 2	
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	LE BEHENNEC	Erwan	IMP 2	X

**Arrêté n° 2019-00074 fixant la liste nominative du personnel apte à l'hélicoptère à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu la directive du 13 janvier 2006 du Préfet, Directeur de la Défense et de la Sécurité Civile haut fonctionnaire de défense sur la gestion des hélicoptères de la sécurité civile ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte « hélicoptère » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, est fixée pour l'année 2019, en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la

Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Pierre GAUDIN

**Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2019 –  
Hélicoptage**

**Spécialistes subaquatiques et aquatiques**

Grade	Nom	Prénom
Capitaine	BOISSINOT	Charles
Capitaine	BOUGUILLON	Sébastien
Adjudant-chef	PELOUIN	Anthony
Adjudant	EON	Yoann
Sergent-chef	CHARTOIS	Jérôme
Sergent-chef	DECLERCQ	Romain
Sergent	LUCHITTA	Ugo
Sergent	MAMELIN	Nicolas
Sergent	MONTELS	Laetitia
Sergent	TEDALDI	Thibault
Caporal-chef	FLEURY	Jeffrey
Caporal-chef	JANIN	Stéphane
Caporal-chef	PACOU	Samuel
Caporal-chef	PERRY	Guillaume
Caporal-chef	ROUSIC	Yoann
Caporal-chef	SOLESMES	Cédric
Caporal	FAUVIN	Sylvain
Caporal	FRANÇOIS	Cédric
Caporal	LOUSTAUD	Arnaud
Caporal	MESSONNIER	Julian
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	BOURIEZ	Félicien
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	DROGUET	Gaëtan
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	FONTAINE	Martial
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	GIRARD	Benjamin
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	JUMELIN	Romain
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	LIPARI	Mathieu
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	PRZETOCKI	Jimmy
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	ROQUET	Nicolas
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	THOMAS	Christofer
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	VERNAY	Damien

**Spécialistes du groupe cynotechnique**

Grade	Nom	Prénom
Adjudant	SIINO	Laurent
Caporal	BALARD	Xavier
Caporal	DARRY	Jennifer

**Spécialistes du Groupe de Reconnaissance  
et d'Intervention en Milieux Périlleux [GRIMP]**

Grade	Nom	Prénom
Lieutenant	GUIBERT	Xavier
Adjudant-chef	MONTIEL	Juan
Sergent-chef	DONZEL	Julien
Sergent	MAMET	Kévin
Sergent	MAUDUIT	Grégory
Sergent	GUY	Sylvain
Caporal-chef	ESTELA	Vincent

Grade (suite)	Nom (suite)	Prénom (suite)
Caporal-chef	JACOB	Kévin
Caporal-chef	YAMPOLSKY	Léo
Caporal	SIFUENTES	Loïc
Caporal	SIMONIN	Fabien
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	ALAZARD	Sébastien
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	ANSCHVEILLER	Mickaël
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	BAUCHET	Anthony
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	EGAUX	Anthony
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	JEAMMIE	Jean-Baptiste
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	KAUPP	Vincent
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	LE BECHENNEC	Erwan

**Arrêté n° 2019 T 13763 modifiant, à titre provisoire,  
la règle de la circulation générale rue des  
Pyramides, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de maintenance pour l'opérateur — levages à l'aide d'une grue mobile entrepris par BOUYGUES TELECOM, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Pyramides, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 février 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES PYRAMIDES, 1<sup>er</sup> arrondissement, entre la RUE DE RIVOLI et la RUE SAINT-HONORÉ.

Cette disposition est applicable le 17 février 2019 de 10 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019-00076 fixant la liste nominative du personnel apte au « sauvetage-déblaiement » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au « sauvetage-déblaiement », est fixée pour l'année 2019, en annexe du présent arrêté :

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Pierre GAUDIN

**Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2019 – Sauvetage-Déblaiement**

**Conseiller Technique Sauvetage-Déblaiement [CT SDE]**

Grade	Nom	Prénom	Formation
Commandant	CIVÈS	Michel	SDE 3
Capitaine	BEIGNON	Emmanuel	SDE 3
Capitaine	DOUGUET	Stéphane	SDE 3
Capitaine	JACQUEMIN	Christophe	SDE 3
Major	JOBART	Sylvain	SDE 3
Adjudant-chef	OLLIE	Luc	SDE 3

**Chef de Section Sauvetage-Déblaiement [SDE 3]**

Grade	Nom	Prénom	Formation
Capitaine	BALITGERE	Jean	SDE 3
Capitaine	BERGER	Ludovic	SDE 3
Capitaine	BOISSINOT	Charles	SDE 3
Capitaine	BOUGUILLON	Sébastien	SDE 3
Capitaine	CONSTANS	Christophe	SDE 3
Capitaine	GILLES	Mathieu	SDE 3
Capitaine	GIRARD	Wilfried	SDE 3
Capitaine	GUILLO	David	SDE 3
Capitaine	MICOURAUD	Philippe	SDE 3
Capitaine	PORRET-BLANC	Marc	SDE 3
Lieutenant	DELBOS	Stéphane	SDE 3
Lieutenant	GUIBERT	Xavier	SDE 3
Major	VAUCELLE	Frédéric	SDE 3

**Chef d'Unité [SDE 2]**

Grade	Nom	Prénom	Formation
Adjudant-chef	BOUILLER	Frédéric	SDE 2
Adjudant-chef	MONTIEL	Juan	SDE 2
Adjudant	GANAYE	Nicolas	SDE 2
Sergent-chef	BONNET-MURER	Olivier	SDE 2
Sergent-chef	DEVIGNE	Cyril	SDE 2
Sergent-chef	DONZEL	Julien	SDE 2
Sergent-chef	HAHN	Tristan	SDE 2
Sergent-chef	PICARD	Bertrand	SDE 2
Sergent-chef	SIINO	Laurent	SDE 2
Sergent-chef	VRAIN	Yann	SDE 2
Sergent	CHARRON	Grigori	SDE 2
Sergent	SCHAUFFLER	Delphine	SDE 2
Sergent	GUYONVARCH	Frédéric	SDE 2
Sergent	GUY	Sylvain	SDE 2
Sergent	MAMET	Kévin	SDE 2
Sergent	MAUDUIT	Grégory	SDE 2
Sergent	MAZERES	David	SDE 2
Sergent	PECOLLET	Jonathan	SDE 2
Sergent	SAROWSKI	Jocelyn	SDE 2
Sergent	SEVESTRE	Paul	SDE 2
Sergent	VILLERS	Sébastien	SDE 2
Caporal-chef	MOUJELIC	Kévin	SDE 2

**Equipier Sauvetage-Déblaiement [SDE 1]**

Grade	Nom	Prénom	Formation
Sergent-chef	FECIH	Samy	SDE 1
Sergent-chef	KNOCKAERT	Cyril	SDE 1
Sergent	CARRION	Arnaud	SDE 1
Sergent	DUBOIS	Damien	SDE 1
Sergent	MICHIELS	Morgan	SDE 1
Sergent	RICHARD	Mathieu	SDE 1
Sergent	ROUDAUT	Loïc	SDE 1
Sergent	RIPOLL	Hugo	SDE 1
Sergent	SALLE	David	SDE 1
Caporal-chef	BOUYSSOU	Guillaume	SDE 1
Caporal-chef	BRUNELLA	Laëtitia	SDE 1
Caporal-chef	CAVELIER	Mathieu	SDE 1
Caporal-chef	COLLIN	Alexandre	SDE 1
Caporal-chef	CORDELLE	Arnaud	SDE 1
Caporal-chef	CROSSOUARD	Maxime	SDE 1
Caporal-chef	DEFOSSEZ	Matthieu	SDE 1
Caporal-chef	DEFONDS	Christophe	SDE 1
Caporal-chef	DUBOIS	Romain	SDE 1
Caporal-chef	ESTELA	Vincent	SDE 1
Caporal-chef	JACOB	Kévin	SDE 1
Caporal-chef	LEJARD	Kévin	SDE 1
Caporal-chef	MARTIN	Anthony	SDE 1
Caporal-chef	MOUSSET	Arnaud	SDE 1
Caporal-chef	MEUNIER	Gilles	SDE 1
Caporal-chef	PERRIER	Renald	SDE 1
Caporal-chef	POULET	Olivier	SDE 1
Caporal-chef	QUENTIN	Romain	SDE 1
Caporal-chef	RICHARD	Franck	SDE 1
Caporal-chef	ROBERT	Vincent	SDE 1
Caporal-chef	ROUSSEAU	Adrien	SDE 1
Caporal-chef	YAMPOLSKI	Léo	SDE 1
Caporal	BALARD	Xavier	SDE 1
Caporal	DARRY	Jennifer	SDE 1
Caporal	DE GEYER D'ORTH	Guillaume	SDE 1
Caporal	DONNETTE	Yohann	SDE 1
Caporal	THORE	Guillaume	SDE 1

Grade (suite)	Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
Caporal	PERRICI	Anthony	SDE 1
Caporal	CORSELLIS	Florent	SDE 1
Caporal	ROCHETTE	Alexandre	SDE 1
Caporal	GAZZOLI	Franck	SDE 1
Caporal	LEGENDRE	Cyril	SDE 1
Caporal	LE POTTIER	Samuel	SDE 1
Caporal	MANSOURI	Sofiane	SDE 1
Caporal	MARATRAT	Alexis	SDE 1
Caporal	SIFUENTES	Loïc	SDE 1
Caporal	SIMON	Aurélien	SDE 1
Caporal	SIMONIN	Fabien	SDE 1
Caporal	SINGLETARY	Boris	SDE 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	ALAZARD	Sébastien	SDE 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	ALEXIS	Nicolas	SDE 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	ANSERGENT- CHEFVEILLER	Mickaël	SDE 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	BAUCHET	Anthony	SDE 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	LE BECHENNEC	Erwan	SDE 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	BLONDEAU	Eddy	SDE 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	BOCAGE	Alexandre	SDE 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	BODENES	Julien	SDE 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	BRUCHES	Kévin	SDE 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	EGAUX	Anthony	SDE 1

Grade (suite)	Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	FICHET	Jocelyn	SDE 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	JEAMMIE	Jean- Baptiste	SDE 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	KAUPP	Vincent	SDE 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	PILI	Anthony	SDE 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	PUYFOURCAT	Jérôme	SDE 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	SERAIS	Nicolas	SDE 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	MYARD	Yoann	SDE 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	COUTABLE	Thomas	SDE 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	DURANT	Florian	SDE 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	FLORIN	Anthony	SDE 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	GAILLOU	Alexandre	SDE 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	GORSE	Pascal	SDE 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	HENRY	Jocelyn	SDE 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	LABARRE	Arnaud	SDE 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	LE BLOCH	David	SDE 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	LELIEVRE	Emeric	SDE 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	LECOURTILLET	Gaël	SDE 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	HERISSON	Charles	SDE 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	PAROIS	Mickaël	SDE 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	PITOT	Rémy	SDE 1
Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	SOULIE	Cédric	SDE 1

**Arrêté n° 2019-00077 fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 (NOR : INTE0200600A) fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 (NOR : INTE 1404626A) définissant le référentiel emploi, activités, compétences relatif aux interventions en milieu aquatique hyperbare ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux secours aquatiques et subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du guide national de référence relatif au sauvetage aquatique et le référentiel emploi, activités, compétences relatif aux interventions en milieu aquatique hyperbare, est fixée pour l'année 2019, en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Pierre GAUDIN

**Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2019 — Spécialistes subaquatiques et aquatiques —  
Groupement des appuis et de secours  
Conseillers techniques stratégiques**

Grade	Nom	Prénom	Formation			Profondeur
			SNL	TSU		
	SIA	SAL				
Capitaine	BARRIGA	Denis		3	2	X
Capitaine	BOUGUILLON	Sébastien		3	2	X

**Conseillers techniques scaphandrier autonome léger**

Grade	Nom	Prénom	Formation				Profondeur
			SIA	SAL	SNL	TSU	
Capitaine	BOISSINOT	Charles		3	2	X	50 M
Adjudant-chef	THOMAS	Ludovic		3	2	X	50 M
Adjudant-chef	WEYLAND	Jérôme	2	3	2	X	50 M
Adjudant-chef	LACROUTS	Cyril	2	3	2	X	50 M
Adjudant-chef	PELOUIN	Anthony	2	3	2	X	50 M
Adjudant	EON	Yoann	2	3	2	X	50 M
Sergent-chef	LANG	Pascal		3	2	X	50 M
Sergent-chef	BOUDET	Sébastien	2	3	2	X	50 M
Sergent-chef	CHARTOIS	Jérôme	2	3	2	X	50 M
Sergent-chef	DECLERCQ	Romain	2	3	2	X	50 M
Sergent	MAMELIN	Nicolas	2	3	2	X	50 M

**Chef d'unité scaphandrier autonome léger**

Grade	Nom	Prénom	Formation				Profondeur
			SIA	SAL	SNL	TSU	
Sergent-chef	JOSELON	Sandy	2	2	2	X	40 M
Sergent	LAGNEAU	Olivier	2	2	2	X	40 M
Sergent	CLOIX	Julien	2	2	2	X	30 M
Sergent	ROCHE	Jean-Marc	2	2	2	X	30 M
Sergent	MONTELS	Laëtitia	2	2	2	X	40 M

**Scaphandrier autonome léger**

Grade	Nom	Prénom	Formation				Profondeur
			SIA	SAL	SNL	TSU	
Sergent	BOUCHER	Jérémy	1	1			30 M
Sergent	JOURJON	Derek	2	1	1	X	30 M
Sergent	LUCHITTA	Ugo	1	1	1	X	30 M
Sergent	TEDALDI	Thibault	1	1	1	X	30 M
Caporal-chef	BEDOURET	Julien	2	1	1	X	30 M
Caporal-chef	COPLO	Julien	1	1	1	X	30 M
Caporal-chef	HILDEBRANDT	Jonathan	2	1	1	X	30 M
Caporal-chef	JANIN	Stéphane	2	1	1	X	30 M
Caporal-chef	LE NEN	Ludovic	1	1		X	30 M
Caporal-chef	LEFAOU	Yoann	2	1	1	X	30 M
Caporal-chef	LOUET	Cyril	2	1	2	X	30 M
Caporal-chef	PACOU	Samuel	1	1			30 M
Caporal-chef	PERY	Guillaume	2	1	2	X	30 M
Caporal-chef	ROUSIC	Yoann	2	1	1	X	30 M
Caporal-chef	VIVIEN	Charlie	1	1	1	X	30 M
Caporal	DAL ZOTTO	Yann	1	1	1	X	30 M
Caporal	FAUVIN	Sylvain	1	1	1	X	30 M
Caporal	FLISCOUNAKIS	Laurent	1	1			30 M
Caporal	FRANCOIS	Cédric	1	1	1	X	30 M
Caporal	GROUSSELAS	Guillaume	1	1	1	X	30 M
Caporal	LOUSTAUD	Arnaud	1	1			30 M
Caporal	MESSONNIER	Julian	1	1			30 M
Caporal	MICHEL	Charles	1	1		X	30 M
Caporal	PINCHOT	Ilovan	1	1			30 M
Caporal	TOFILI	Mikael	1	1			30 M
Caporal	VERHAUVEN	Arthur	1	1			30 M
Caporal	VERNAY	Jérémy	1	1			30 M
Sapeur de 1 <sup>er</sup> classe	BOURIEZ	Félicien	1	1	1	X	30 M
Sapeur de 1 <sup>er</sup> classe	CASSONNET	Mathieu	1	1	1	X	30 M
Sapeur de 1 <sup>er</sup> classe	GIRARD	Benjamin	1	1			30 M
Sapeur de 1 <sup>er</sup> classe	JUMELIN	Romain	1	1	1	X	30 M
Sapeur de 1 <sup>er</sup> classe	LE PORT	Philippe	1	1	1	X	30 M
Sapeur de 1 <sup>er</sup> classe	LECHENE	Christophe	1	1	1	X	30 M
Sapeur de 1 <sup>er</sup> classe	LIPARI	Mathieu	1	1	1	X	30 M
Sapeur de 1 <sup>er</sup> classe	PECQUEUX	Romain	1	1	1	X	30 M
Sapeur de 1 <sup>er</sup> classe	PHELOUZAT	Romain	1	1	1	X	30 M
Sapeur de 1 <sup>er</sup> classe	PRZETOCKI	Jimmy	1	1	1	X	30 M
Sapeur de 1 <sup>er</sup> classe	THOMAS	Christopher	1	1	1	X	30 M
Sapeur de 1 <sup>er</sup> classe	VERNAY	Damien	1	1	1	X	30 M

**Chef d'unité SIA**

Grade	Nom	Prénom	Formation
Adjudant-chef	LACROUTS	Cyril	SIA 2
Adjudant-chef	PELOUIN	Anthony	SIA 2
Adjudant-chef	WEYLAND	Jérôme	SIA 2
Adjudant	EON	Yoann	SIA 2
Sergent-chef	BOUDET	Sébastien	SIA 2
Sergent-chef	CHARTOIS	Jérôme	SIA 2
Sergent-chef	DECLERCQ	Romain	SIA 2
Sergent-chef	JOSELON	Sandy	SIA 2
Sergent	CLOIX	Julien	SIA 2
Sergent	JOURJON	Derek	SIA 2
Sergent	MAMELIN	Nicolas	SIA 2
Sergent	MONTELS	Laetitia	SIA 2
Sergent	ROCHE	Jean-Marc	SIA 2
Caporal-chef	BEDOURET	Julien	SIA 2
Caporal-chef	HILDEBRANDT	Jonathan	SIA 2
Caporal-chef	JANIN	Stéphane	SIA 2
Caporal-chef	LEFAOU	Yoann	SIA 2
Caporal-chef	LOUET	Cyril	SIA 2
Caporal-chef	PERY	Guillaume	SIA 2
Caporal-chef	ROUSIC	Yoann	SIA 2

**Equipier SIA**

Grade	Nom	Prénom	Formation
Sergent	BOUCHER	Jérémy	SIA 1
Sergent	LUCHITA	Ugo	SIA 1
Sergent	TEDALDI	Thibault	SIA 1
Caporal-chef	COPLO	Julien	SIA 1
Caporal-chef	LE NEN	Ludovic	SIA 1
Caporal-chef	PACOU	Samuel	SIA 1
Caporal-chef	POUSSE	Alexandre	SIA 1
Caporal-chef	VERCRUYSSÉ	Yannick	SIA 1
Caporal	DAL ZOTTO	Yann	SIA 1
Caporal	FAUVIN	Sylvain	SIA 1
Caporal	FLISCOUNAKIS	Laurent	SIA 1
Caporal	FRANCOIS	Cédric	SIA 1
Caporal	GROUSSELAS	Guillaume	SIA 1
Caporal	JARRIER	Quentin	SIA 1
Caporal	LOUSTAUD	Arnaud	SIA 1
Caporal	MESSONNIER	Julian	SIA 1
Caporal	MICHEL	Charles	SIA 1
Caporal	MONTEGNIES	Eva	SIA 1
Caporal	PINCHOT	Ilovan	SIA 1
Caporal	POULEYN	Arnaud	SIA 1
Caporal	TOFILI	Mikael	SIA 1
Caporal	VERHAUVEN	Arthur	SIA 1
Caporal	VERNAY	Jérémy	SIA 1
Sapeur de 1 <sup>er</sup> classe	BOURIEZ	Félicien	SIA 1
Sapeur de 1 <sup>er</sup> classe	CASSONNET	Mathieu	SIA 1
Sapeur de 1 <sup>er</sup> classe	DROGUET	Gaëtan	SIA 1
Sapeur de 1 <sup>er</sup> classe	FONTAINE	Martial	SIA 1
Sapeur de 1 <sup>er</sup> classe	GIRARD	Benjamin	SIA 1
Sapeur de 1 <sup>er</sup> classe	HILLAIRET	David	SIA 1
Sapeur de 1 <sup>er</sup> classe	JUMELIN	Romain	SIA 1
Sapeur de 1 <sup>er</sup> classe	LECHENE	Christophe	SIA 1
Sapeur de 1 <sup>er</sup> classe	LEON	Maxime	SIA 1
Sapeur de 1 <sup>er</sup> classe	LIPARI	Mathieu	SIA 1

Grade (suite)	Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
Sapeur de 1 <sup>er</sup> classe	LOBATO	Cyril	SIA 1
Sapeur de 1 <sup>er</sup> classe	PECQUEUX	Romain	SIA 1
Sapeur de 1 <sup>er</sup> classe	PHELOUZAT	Romain	SIA 1
Sapeur de 1 <sup>er</sup> classe	PRZETOCKI	Jimmy	SIA 1
Sapeur de 1 <sup>er</sup> classe	ROQUET	Kévin	SIA 1
Sapeur de 1 <sup>er</sup> classe	THOMAS	Christopher	SIA 1
Sapeur de 1 <sup>er</sup> classe	VERNAY	Damien	SIA 1
Sapeur de 1 <sup>er</sup> classe	VOISIN	Nicolas	SIA 1

**VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE**

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2018 P 14082 modifiant l'arrêté  
n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglemen-  
tant le stationnement payant de surface et déter-  
minant les modalités de stationnement payant  
de surface sur les voies publiques parisiennes.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notam-  
ment les articles L. 2213-6 ; L. 2333-87, L. 2512-14 ; R. 2512-1  
et D. 2512-2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1,  
R. 417-3, R. 417-6 et R. 417-12 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2017 DVD 14-1,  
2017 DVD 14-2 et 2017 DVD 14-3 des 30 et 31 janvier 2017  
relatives à la municipalisation du stationnement payant en 2018  
et à la mise en place de la redevance de stationnement et du  
forfait de post-stationnement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-060 du 31 mars 2005 portant  
création de zones de stationnement résidentiel à Paris ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet  
2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du  
Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'établissement d'un relevé exhaustif de  
l'offre de stationnement dans la capitale permet de fixer avec  
précision la liste des tronçons de voies et leurs régimes de sta-  
tionnement associés, sur lesquels s'appliquent, en fonction des  
catégories d'usagers, les régimes de stationnement rotatif ou  
résidentiel ;

Considérant qu'au regard des nécessités du stationnement  
dans certains quartiers, il importe de mettre à jour le statut du  
stationnement dans certaines voies ;

Arrêtent :

Article premier. — Les voies suivantes sont supprimées de  
l'annexe 1 à l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé relative à la liste  
des voies « rotatives » dans Paris :

Arron- disse- ment	Désigna- tion	Dénomination	Délimitation de la voie	Coté
9	RUE	BERGERE	—	—
9	RUE	CHAUCHAT	—	—
9	RUE	RICHER	—	—
9	RUE	JEAN BAPTISTE PIGALLE	entre RUE BLANCHE et SQUARE LA BRUYERE	pair
9	RUE	JEAN BAPTISTE PIGALLE	entre SQUARE LA BRUYERE et RUE LA BRUYERE	pair
9	RUE	JEAN BAPTISTE PIGALLE	entre RUE LA BRUYERE et CITE PIGALLE	pair
9	RUE	JEAN BAPTISTE PIGALLE	entre CITE PIGALLE et RUE CHAPTAL	pair

Art. 2. — L'annexe 2 de l'arrêté 2017 P 12620 relative à la  
liste des voies « mixtes » situées dans Paris est complétée par  
les voies suivantes :

Arron- disse- ment	Désigna- tion	Dénomination	Délimitation de la voie	Coté
9	RUE	BERGERE	—	—
9	RUE	CHAUCHAT	—	—
9	RUE	RICHER	—	—
9	RUE	JEAN BAPTISTE PIGALLE	entre RUE BLANCHE et RUE NOTRE-DAME- DE-LORETTE	pair

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le  
Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de  
la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection  
du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et  
le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Pari-  
sienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce  
qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié  
au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'ingénieur en Chef,  
Chef du Service  
des Déplacements*  
Francis PACAUD

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Antoine GUERIN

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### CONCERTATIONS

**Direction de l'Urbanisme. — Concertation relative au projet « Projet d'aménagement Gare des Mines Fillettes », à Paris 18<sup>e</sup> — Avis de réunion publique de clôture de la concertation réglementaire — Rappel.**

#### — AVIS — CONCERTATION

ouverte par la délibération 2018 DU 69 du Conseil de Paris en date des 20, 21 et 22 mars 2018, conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants et R. 103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**Projet d'aménagement  
Gare des Mines Fillettes  
Paris 18<sup>e</sup>.**

#### REUNION PUBLIQUE DE CLÔTURE DE LA CONCERTATION RÉGLEMENTAIRE

**Judi 14 février 2019 à 18 h 30**

**Gymnase des Fillettes  
54, boulevard Ney  
Paris 18<sup>e</sup>.**

Retrouvez toutes les informations sur :  
[paris-nord-est.imaginons.paris](http://paris-nord-est.imaginons.paris).

### CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Concession de travaux. — Rénovation et exploitation du Restaurant du Plateau de Gravelle, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le 17 janvier 2019, une concession de travaux a été signée, dans le cadre de la procédure de consultation relative au projet de rénovation et d'exploitation du Restaurant du Plateau de Gravelle (Paris 12<sup>e</sup>), avec la société « un goût de Paris », société créée par le candidat Overlook Events, par le Directeur des Finances et des Achats de la Ville de Paris, agissant par délégation de la signature de Mme la Maire de Paris, prévue par arrêté municipal du 12 octobre 2015 modifié le 2 août 2018 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 10 août 2018.

Le document signé est consultable durant deux mois à compter de la publication du présent avis en effectuant la demande par courrier à la Direction des Finances et des Achats, Service des Concessions, 7, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris à l'encontre de la décision de signer les actes est de deux mois à compter de la date de publication du présent avis.

### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de trois locaux d'habitation situés 4, rue des Vertus, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Décision n° 19-6 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 22 décembre 2015 complétée le 30 mars 2016, par laquelle la SCI BPRM représentée par M. Pierre COCHET sollicite l'autorisation d'affecter à un autre

usage que l'habitation (locations meublées touristiques) trois locaux (studios) d'une surface totale de 61,83 m<sup>2</sup>, situés aux 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> de l'immeuble sis 4, rue des Vertus, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface de 184,70 m<sup>2</sup>, situé au 3<sup>e</sup> étage, escalier A, porte droite, lot 10 de l'immeuble sis 19, rue Béranger, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 11 avril 2016 ;

L'autorisation n° 19-6 est accordée en date du 28 janvier 2019.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 33, rue Blanche, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Décision n° 19-8 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 4 février 2016 par laquelle la SCI FICOME sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux d'expertise comptable) une partie, soit trois pièces d'une superficie de **73,20 m<sup>2</sup>** du local de neuf pièces principales d'une superficie totale de **238,90 m<sup>2</sup>**, situé au 1<sup>er</sup> étage, lot n° 4, de l'immeuble sis 33, rue Blanche, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux à un autre usage d'une surface totale de **77,12 m<sup>2</sup>**, situés sur cour dans l'immeuble sis 9, rue Cadet, à Paris 9<sup>e</sup> :

— au 1<sup>er</sup> étage : un T2 de **40,64 m<sup>2</sup>** (lot B11) ;

— au 2<sup>e</sup> étage : un T2 de **36,48 m<sup>2</sup>** (lot B22).

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 26 février 2016 ;

L'autorisation n° 19-8 est accordée en date du 28 janvier 2019.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 89, avenue Niel, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Décision n° 19-13 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 21 septembre 2018 complétée le 3 octobre 2018 par laquelle la société GROUPAMA GAN VIE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux), le local de **37,50 m<sup>2</sup>**, situé bâtiment cour, au rez-de-chaussée, de l'immeuble sis 89, avenue Niel, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un pavillon (R + 1) à un autre usage que l'habitation d'une surface de **79,30 m<sup>2</sup>** situé en fond de 2<sup>e</sup> cour de l'immeuble sis 74, rue Pierre Demours, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 23 octobre 2018 ;

L'autorisation n° 19-13 est accordée en date du 28 janvier 2019.

## POSTES À POURVOIR

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet (F/H).**

Un emploi de Directeur-trice de Projet, est susceptible d'être vacant à la Direction de l'Information et de la Communication.

Environnement :

La Direction de l'Information et de la Communication pilote et met en œuvre l'information et la communication à destination du public parisien.

Contexte hiérarchique :

Placé-e sous l'autorité de la Directrice de l'Information et de la Communication.

Attributions du poste :

Le-la Directeur-trice de projets participe auprès de la Directrice à la mise en œuvre de la politique de l'information et de la communication de la Ville de Paris.

Il-elle supervise les fonctions support et ressources et notamment tout ce qui a trait aux marchés, recettes et dépenses de la Direction.

Il-elle se charge de l'ensemble des actes administratifs nécessaires au fonctionnement de la Direction.

Il-elle coordonne les pôles de la DICOM et fait des propositions sur l'organisation de la Direction.

Il-elle est un-e interlocuteur-trice quotidien-ne pour l'ensemble des responsables de pôle et de service et les chargé-e-s de mission.

Il-elle représente la Directrice aux différentes réunions au sein de la Ville comme à l'extérieur.

Il-elle assure les missions que lui confie la Directrice.

Cette mission ponctuelle de deux ans sera susceptible d'être renouvelée sur la durée totale du projet.

Conditions particulières : disponibilité soirs, week-ends et fêtes.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée-s :

– Bac +5 (généraliste).

Profil souhaité :Qualités requises :

- 1 – Grande disponibilité ;
- 2 – Implication/force de propositions ;
- 3 – Capacité à innover et organiser.

Connaissances professionnelles :

1 – Parfaite connaissance de la Ville de Paris, de ses services et de ses élu-e-s ;

2 – Connaissances des procédures marchés, juridiques, RH et budgétaires.

Savoir-faire :

- 1 – maîtrise du dialogue social ;
- 2 – maîtrise des outils dématérialisés (parapheurs électroniques, Paris Délit).

Modalités de candidature :

Conformément aux dispositions de la délibération 2006 DRH 31-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifié, relatif aux emplois de Directeur de Projet de la Ville de Paris, les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DICOM/DP/2019/EMPLOI FONCTIONNEL A+ 48227 ».

Localisation du poste :

Direction de l'Information et de la Communication — 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Métro : Hôtel de Ville ou Châtelet.

Personne à contacter :

Caroline FONTAINE, Directrice de l'Information et de la Communication — Email : [caroline.fontaine1@paris.fr](mailto:caroline.fontaine1@paris.fr)

Adresse : DICOM, 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chef-fe de projet étude au sein du secteur jeunesse et sport.

Contact : Nathalie COLANGE, Responsable du secteur jeunesse et sport — Tél. : 01 43 47 82 57/06 37 35 15 31 — Email : [nathalie.colange@paris.fr](mailto:nathalie.colange@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 48245.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Postes de A+.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de la mission de contrôle des concessions et distribution d'énergies.

Contact : François WOUTS, Chef du service du patrimoine de voirie — Tél. : 01 40 28 72 10.

(Email : [francois.wouts@paris.fr](mailto:francois.wouts@paris.fr)).

Référence : Postes de A+ 47886.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe du service des ressources humaines.

Contact : Anne DONZEL, Sous-directrice de l'administration générale.

Tél. : 01 40 28 73 30 — Email : [anne.donzel@paris.fr](mailto:anne.donzel@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 47887.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Délégué-e aux réorganisations.

Contact : Guillaume TINLOT, sous-directrice du pilotage — Tél. : 01 42 76 42 66 (Email : [guillaume.tinlot@paris.fr](mailto:guillaume.tinlot@paris.fr)).

Référence : Postes de A+ 48132.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de l'accueil de la petite enfance/ service de pilotage et d'animation des territoires.

Poste : Responsable du pôle suivi de l'activité et information des usagers.

Contact : Julia CARRER — Tél. : 01 43 47 60 74.

Référence : AP 19 48267.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des ressources humaines — Bureau des relations sociales.

Poste : Chef-fe du Bureau des Relations Sociales (BRS).

Contact : Claire COUTÉ — Tél. : 01 71 28 52 70.

Référence : AP 19 48270.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Service d'Accueil Familial Parisien.  
Poste : Directeur-trice Adjoint-e du SAFP d'Auxerre  
Contact : Eléonore KOEHL — Tél. : 01 53 46 84 00.  
Référence : AT 19 48263.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Service d'Accueil Familial Parisien du Mans.  
Poste : Directeur-trice Adjoint-e du SAFD du Mans.  
Contact : Eléonore KOEHL — Tél. : 01 53 46 84 00.  
Référence : AT 19 48274.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de presse.  
Poste : Attaché-e de presse.  
Contact : Marie-Laure LANFRANCHI — Tél. : 01 42 76 69 18.  
Référence : AT 19 48275.

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H).**

Intitulé du poste : Médiateur « usagers de drogues ».  
Localisation :  
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection — Département actions préventives et publics vulnérables.  
Adresse : 3, avenue du Polygone, 75012 Paris.  
Contact :  
Nom : M. Pierre-Charles HARDOUIN.  
Email : [pierre-charles.hardouin@paris.fr](mailto:pierre-charles.hardouin@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 74 10.  
La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».  
Poste à pourvoir le : 1<sup>er</sup> février 2019.  
Référence : 48121.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H).**

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif — Assistant de service social.  
Localisation :  
Direction des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'agrément des modes d'accueil — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.  
Contact :  
Mme Roselyne SAROUNI — Email : [roselyne.sarouni@paris.fr](mailto:roselyne.sarouni@paris.fr).  
Tél. : 01 71 18 76 12.  
La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».  
Poste à pourvoir le : 14 avril 2019.  
Référence : 48271.

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de deux postes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :** responsable financier — Service des finances.

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : Secrétaires Administratifs d'Administration Parisienne, de classe normale, de classe supérieure ou de classe exceptionnelle.

Type de temps : Complet.

Nombre de poste identiques : 1.

Objectifs :

Le responsable financier est placé sous la responsabilité hiérarchique du Directeur. Il travaille en collaboration étroite avec l'ensemble des gestionnaires financiers et de l'Accueil-Mairie. Il travaille en lien avec les partenaires financiers extérieurs (Ville de Paris, Trésorier Principal...).

Vous serez amené-e à assurer et à garantir l'exécution du budget, la gestion de la dette et des garanties, le suivi de la fiscalité et des ressources.

Missions :

- service d'appui pour l'ensemble des services composant la Caisse des Ecoles ;
- préparation, exécution, suivi et contrôles budgétaires et comptables (fonctionnement et investissement) ;
- assurer le suivi des conventions, contrats et des marchés publics (vérifier, valider, gérer les litiges et garantir l'application des clauses contractuelles) ;
- élaboration et alimentation des tableaux de bord financiers et d'outils de gestion ;
- préparation des opérations de fin d'exercice et établissement des comptes administratifs ;
- réalisation d'analyses financières, études diverses et propositions de stratégies ;
- mise en place d'un programme pluriannuel des investissements et contrôle de sa réalisation par suivi de marchés ;
- gestion de la facturation des recettes (redevances dues par les familles) ;
- optimisation et suivi de l'outil informatique ;
- suivi des impayés ;
- veille juridique sur les évolutions statutaires et légales ;
- savoir être à l'écoute, capacité de reformuler et d'accompagner les cadres dans les optiques budgétaires ;
- savoir communiquer ;
- savoir alerter ;
- savoir rédiger des rapports, notes pour prise de décision avec propositions ;
- savoir faire preuve de patience.

Savoirs :

- connaissance du statut de la fonction publique territoriale et du déroulé de carrière d'un agent ;
- expérience confirmée en matière budgétaire ;
- élaborer et alimenter des tableaux de bord financiers et d'outils de gestion en lien avec l'ensemble des services ;
- connaissance des règles de la comptabilité publique et de la M12, M14 et M49 ;
- maîtrise des logiciels Word et Excel ;
- capacité à maîtriser rapidement un progiciel spécifique (Magnus) ;
- règles budgétaires et comptables des marchés publics ;
- maîtrise de la fiscalité des collectivités ;
- aisance orale et rédactionnelle.

Savoir être :

- être rigoureux, organisé et faire preuve de discrétion professionnelle ;
- réactivité et esprit d'initiative ;
- avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;
- être en capacité de manager et de travailler en équipe ;

- être disponible, motivé et dynamique ;
- devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues ;
- garantir l'image de la Caisse des Ecoles.

Compétences :

L'agent devra pouvoir justifier au minimum d'un diplôme Formation de niveau III ou IV.

Remarques :

Plage horaire : 7 heures 30 de travail compris entre 8 h et 17 h et 15 h le vendredi.

Poste localisé : Unité Centrale de Production, 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Adresser lettre de motivation et C.V. à Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

**2<sup>e</sup> poste** : responsable hygiène et qualité — Service qualité.

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : Catégorie B, Grade de Technicien Supérieur Principal ou Technicien en Chef.

Type de temps : Complet.

Nombre de poste identiques : 1.

Objectifs :

Vous serez chargé-e d'assurer et de garantir l'hygiène et la qualité gustative, sanitaire et du service des repas au sein des 62 offices composant la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> (dont 59 en liaison froide et 3 offices en centre cuiseur et si besoin au sein de l'Unité Centrale de Production) et un plan de maîtrise sanitaire en vue de repas de qualité dans le respect des règles et des normes environnementales.

Vous serez placé-e sous l'autorité directe du Directeur de la Caisse des Ecoles au sein d'un service composé d'un référent Hygiène HACCP et du Responsable Qualité.

Vos missions nécessitent un travail transversal avec l'ensemble des services qui compose l'UCP et les services extérieurs, une transmission montante et descendante des informations entre service est indispensable pour mutualiser les connaissances de chacun et permettre ainsi un fonctionnement sécurisé.

Missions :

- élaborer et mettre à jour les plans de maîtrise sanitaire des lieux de fabrication et de distribution des repas, les évaluer et mettre en place des actions correctives ;
- veiller au respect des prélèvements et analyses, apporter les correctifs et gérer les situations de crise ;
- mise en place des outils de contrôle de la qualité, des systèmes d'analyse, de mise en œuvre et de suivi de la qualité ;
- mettre en place une démarche d'assurance qualité selon les trois dimensions : santé, sanitaire, qualité de service ;
- anticiper les enjeux et besoins, en termes d'organisation du travail et de formation, liés à l'introduction pérenne de produits issus de l'agriculture biologique ou durable ;
- participer à la rédaction des cahiers des CCTP pour la partie qualité (produits, besoins en formation, matériels spécifiques, analyses bactériologiques, etc.) et analyse des offres, mettre en place, à terme, une référence ISO 22000 ;
- rédiger des audits et des comptes rendus ;
- suivi des prestataires (planification intervention, suivi de la prestation...) liés au fonctionnement du service (progiciel de traçabilité produit et température) : laboratoire d'analyse microbiologique, Sani prévention (lutte contre les nuisibles) et produits lessiviels et consommables ;
- veiller, pour l'agrément sanitaire, à l'application des procédures dans l'ensemble des zones de l'UCP ;

– veiller à l'hygiène générale des locaux en lien avec le groupe HACCP en vue du respect des procédures dans chaque zone et sur chaque site ;

– coordonner les activités de l'agent en charge de l'hygiène sur les offices (nécessité de connaître tout changement des encadrants de proximité sur les offices pour veiller à la transmission des règles HACCP) ;

– mettre en place une communication fiable avec les services chargés de l'hygiène (référent, Direction Départementale des Services Vétérinaires, l'Institut de Sécurité et d'Hygiène Alimentaire, l'ARS) ;

– formaliser et animer les formations hygiène des nouveaux arrivants (travail en lien avec le service restauration) ;

– veille réglementaire.

Compétences :

L'agent devra pouvoir justifier au minimum d'un diplôme Formation de niveau IV. Ce poste nécessite une maîtrise des règles HACCP, la connaissance des règles et des normes environnementales en matière de plan de maîtrise sanitaire, de la réglementation sur la restauration.

Savoirs :

– maîtrise de la méthode de sécurité alimentaire HACCP et de la réglementation sur la restauration ;

– savoir mettre en place les outils de la qualité de la prestation et analyser les résultats ;

– bonne maîtrise des principes de la liaison froide et de la liaison chaude ;

– connaissance de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire et de traçabilité des denrées ;

– connaissance sur la réglementation concernant la qualité nutritionnelle des menus ;

– connaissance des procédures de marchés publics ;

– connaissance des outils de bureautique (word, excel).

Savoirs faire :

– être force de propositions, rigueur, organisation et méthode ;

– autonome dans l'organisation du travail, rôle de conseil dans le cadre d'une mission transversale ;

– garant de la démarche d'assurance qualité via la sélection des produits, les méthodes de travail et les prestations concourant à la qualité ;

– qualités relationnelles, pédagogiques et rédactionnelles ;

– savoir communiquer ;

– savoir animer une équipe et travailler en équipe ;

– savoir faire preuve de patience.

Savoir être :

– être rigoureux, organisé et faire preuve de discrétion professionnelle ;

– avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;

– être en capacité de travailler en équipe ;

– être disponible, motivé et dynamique ;

– devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues.

Remarques :

Plage horaire : 36 h 30 par semaine (10 jours de RTT) 8 h à 16 h du lundi au jeudi et 15 h le vendredi 30 mn de pause méridienne.

Contraintes particulières : Déplacements quotidiens sur les sites répartis sur l'ensemble de l'arrondissement du 20<sup>e</sup>.

Poste localisé : Paris 20<sup>e</sup> (Porte des Lilas).

Poste à pourvoir immédiatement.



## Avis de vacance de cinq postes (F/H).

### Présentation de l'établissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

**1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> postes** : responsables de développement numérique.

#### Localisation du poste :

Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication — Service : Numérique — 27, rue des Petites Écuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

#### Finalité du poste :

Assurer la production, le suivi de réalisation et la mise en place des projets numériques de l'établissement public Paris Musées.

#### Contact :

Transmettre les dossiers de candidature par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

**4<sup>e</sup> poste** : Directeur-trice chargé-e des collections.

#### Localisation du poste :

Direction chargée des collections — 27, rue des Petites Écuries, 75010 Paris.

#### Catégorie du poste :

Catégorie : A Conservateur du patrimoine.

#### Finalité du poste :

Le-la Directeur-trice chargé-e des collections est le-la conseiller-ère scientifique de l'établissement public. Il-Elle dirige la direction chargée des collections, qui gère les acquisitions et les restaurations des musées, coordonne la gestion des collections. Il-Elle est aussi responsable des réserves mutualisées.

Il-elle propose des projets destinés à mettre en valeur les collections et à développer la réflexion prospective sur la gestion des collections muséales.

#### Profil, compétences et qualités requises :

##### Profil :

- conservateur-trice du patrimoine ;
- expérience professionnelle de 10 ans au moins dans un poste à responsabilité ;
- si possible, expérience d'un chantier de rénovation ou de déménagement d'un musée ;
- maîtrise des pilotages de chantiers de récolement/inventaire, informatisation/numérisation ;
- aptitude au pilotage de projets et à la gestion d'équipes ;
- qualités relationnelles compte tenu de la nécessité du travail en réseau ;
- maîtrise technique de la législation relative aux musées, aux œuvres d'art et aux règles de gestion publique ;

- connaissances approfondies sur les enjeux des politiques de conservation, de restauration, d'acquisition et de valorisation des collections de musée ;
- connaissance en histoire de l'art ;
- connaissance des logiciels de gestion des collections.

#### Contact :

Transmettre CV, lettre de motivation et note d'intention par courrier électronique à :

— Mme Delphine LÉVY, Directrice Générale de Paris Musées — Email : [delphine.levy@paris.fr](mailto:delphine.levy@paris.fr) ;

— et à la Direction des Ressources Humaines — Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

**5<sup>e</sup> poste** : chargé-e de projets SIRH et d'études RH.

#### Catégorie du poste :

Catégorie : A.

#### Principales missions :

Le-la titulaire du poste effectue notamment les activités suivantes :

- définir et adapter le paramétrage et les évolutions du SIRH en relation avec le chef de projet SIRH ;
- contribuer à la bonne application des procédures de paie et conseiller les gestionnaires en leur apportant un appui technique ;
- contribuer à la veille juridique et technique sur les évolutions impactant la paie (réglementation, évolution de taux, prélèvement à la source, etc.) ;
- établir des fiches financières et analyser les éléments de rémunération ;
- suivre les évolutions des régimes indemnitaires, en étant force de proposition pour leur mise en œuvre, et organiser notamment l'exercice d'attribution annuelle des soldes de primes ;
- renseigner des données de paie sur certains processus particuliers ;
- participer à la gestion collective des agents en procédant à des analyses de données et à l'étude de dossiers complexes ou sensibles ; participer à la préparation des Commissions Administratives Paritaires, en lien avec les services externes (musées et DRH de la Ville de Paris).

#### Profil, compétences et qualités requises :

##### Profil :

- formation en gestion administrative ;
- expérience confirmée des procédures de gestion administrative RH et de paie ;
- maîtrise des fonctionnalités avancées des progiciels de paie et de gestion budgétaire notamment HR Access et Astre ;
- connaissance du statut de la fonction publique territoriale et des administrations parisiennes et les statuts particuliers, notamment des grandes étapes de la gestion collective d'un corps de fonctionnaires (modalités de recrutement, promotion, rythme d'avancements...) et la réglementation applicable aux agents non titulaires ;
- bonnes connaissances de la réglementation en matière de rémunération et maîtrise des régimes indemnitaires.

#### Contact :

Merci de transmettre un dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

[recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr) et [sonia.bayada@paris.fr](mailto:sonia.bayada@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA